

**ETAT D'AVANCEMENT DU « PLAN D'AMÉLIORATION
STRUCTURELLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE LUTTE CONTRE
LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE 2002-2010 »**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROJET DE RAPPORT

juin 2006



Institut bruxellois pour la *Gestion de l'Environnement*

Gulledelle, 100

1200 Bruxelles

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1. Organisation et contrôle du stationnement en voirie	13
2. Planification régionale du stationnement	15
3. Taxation et tarification du stationnement (en et hors voirie)	17
4. Plans de déplacements d'entreprise par quartier ou par zone	18
5. Plans de déplacements d'entreprise	19
6. La STIB partenaire du changement	21
7. A vélo et à pied	23
8. Réalisation de parkings de dissuasion hors de Bruxelles	26
9. Les pouvoirs publics montrent l'exemple en matière de véhicules propres	27
10. La STIB envisage l'avenir avec des véhicules propres	28
11. Des véhicules propres connus de tous	30
12. Meilleur entretien et contrôle des émissions et des véhicules	31
13. Le soutien à une éco-fiscalité des véhicules à moteur	32
14. Des taxis moins polluants	34
15. Gestion du trafic dans Bruxelles	35
16. Gérer le flux, le transit et la circulation de véhicules de marchandises dans Bruxelles	38
17. Gestion opérationnelle de la pollution de l'air dans les tunnels	39
18. Limiter la circulation automobile lors de l'apparition d'épisodes de pics de pollution	40
19. Sensibilisation des ménages à la pollution de l'air ambiant par l'ozone	42
20. Information sur une conduite moins polluante	43
21. Information - des campagnes d'information du public	45
22. Plus de transparence sur l'avantage environnemental des transports en commun	46
23. Mieux connaître la situation énergétique du parc de logements	47
24. Des campagnes d'information du public	48
25. Un véritable centre d'information et de sensibilisation des consommateurs	49
26. Etoffer le régime d'aides à l'intention des ménages	50
27. Rendre les factures énergétiques lisibles et informatives	52
28. Faire appliquer la réglementation thermique	53
29. Renforcer la réglementation thermique	55
30. Inciter les propriétaires, occupants et bailleurs à la certification énergétique	57
31. Etendre le certificat énergétique à la pollution intérieure	58
32. Contrôle systématique du bon fonctionnement des chaudières des logements	59
33. Mieux connaître la situation énergétique du parc d'immeuble de bureaux	60
34. Faire appliquer la réglementation thermique	61
35. Développer une réglementation énergétique	62
36. Certification énergétique périodique	63
37. Réunir les secteurs professionnels concernés autour de la table sur le thème « l'efficacité énergétique dans les immeubles de bureaux »	64
38. Centre d'information technologique à destination des professionnels	65
39. Etoffer et réorganiser le régime d'aides aux entreprises	66
40. Etoffer et réorganiser le régime d'aides au secteur public	67
41. Promouvoir les applications électriques à haute efficacité énergétique	68
42. Améliorer l'efficacité énergétique dans les achats publics	69
43. Conclure des accords volontaires avec les secteurs concernés	71
44 à 48. Réduction des émissions de COV par les entreprises	72
44. Réduction des émissions de COV par les stations-service	73
45. Réduction des émissions de COV dans le secteur du nettoyage à sec	74
46. Réduction des émissions de COV dans le secteur de l'imprimerie	75
47. Réduction des émissions de COV dans les secteurs des carrosseries et de la fabrication de vernis et de peinture	76
48. Réduction des émissions de COV dans les autres secteurs industriels	78
49. Réduction des émissions de NO _x de l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek	79
50. Recherche d'un accord interrégional sur l'incinération des déchets	80

51. Mieux connaître la situation du parc de conditionnement d'air à Bruxelles	81
52. Instaurer un système d'agrément pour techniciens frigoristes	82
53. Normaliser la conception, l'entretien et le contrôle des installations de réfrigération	83
54. Organiser la récupération des fluides portant atteinte à la couche d'ozone	84
55. Réglementer et informer : les normes de produits pour solvants	85
56. Réglementer et informer : maîtriser les incinérations individuelles	86
57. Soutenir le développement de la surveillance de la qualité de l'air ambiant	87
58. Soutenir le maintien et l'amélioration des réseaux de mesure de la qualité de l'air ambiant	88
59. Soutenir le système d'information de la population à la qualité de l'air ambiant	92
60. Soutenir et réitérer le projet PEOPLE en RBC de façon à récolter des données sur l'exposition personnelle et à sensibiliser les habitants en vue de favoriser des changements de comportement	93
61. Développer une méthodologie pour étudier les effets de la pollution de l'air sur la santé	94
62. Améliorer la qualité de l'air des piscines	97
63. Rendre Cripi opérationnel	99
64. Former les médecins et professionnels de la santé et du social à l'utilisation des services de pollution intérieure	100
65. Développer un service de conseils individualisés pour les personnes inquiètes et les gênes liées à la pollution intérieure	102
66. Former les métiers de la construction et de la rénovation à une prise en compte de la pollution intérieure et de l'exposition intégrée	104
67. Soutenir structurellement le Code du Logement bruxellois	106
68. Intégrer les préoccupations liées à la pollution de l'air intérieur dans les bonnes pratiques de construction et de rénovation	107
69. Soutenir la mise en pratique par un centre de démonstration	109
70. Mise en œuvre d'un projet de mécanisme pour le développement propre entre la Région de Bruxelles-Capitale et les pays du Sud	111
71. L'Observatoire collecte les données et développe des indicateurs	112
72. Développement d'outils d'aide à la planification	113
73. Le développement d'une stratégie de communication active pour le Plan	115
74. Un véritable centre d'information et de sensibilisation des citoyens sur les comportements et la consommation durable	117
75. Des outils spécifiques pour les écoles	119
76. Groupe de travail sur les taxes, les subsides et les instruments fiscaux	120
77. Vision à court et à moyen terme pour le financement du Plan	121
78. La coordination avec le fédéral et les autres Régions	122
79. Les partenaires publics dans la Région de Bruxelles-Capitale	124
80. Une programmation annuelle du Plan	125
81. Evaluation et révision du Plan	126

INTRODUCTION

Le 13 novembre 2002, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvait le Plan d'Amélioration structurelle de la Qualité de l'Air et de Lutte contre le Réchauffement climatique 2002-2010¹, appelé aussi Plan Air Climat².

Il est l'application directe de l'Ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant, qui est elle-même une transposition de la Directive européenne 1996/62/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Le Plan Air Climat a été préparé par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'Administration des Equipements et Déplacements (AED), la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB), l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL) ainsi que par les cabinets des Ministres et Secrétaires d'Etat bruxellois.

L'objectif de la partie « Air » du Plan est de rencontrer l'ensemble des obligations européennes et internationales en rapport, d'une part, avec la qualité de l'air et, d'autre part, avec les émissions de polluants atmosphériques. Les seuils de qualité de l'air (immission) ont été fixés par la Directive-Cadre « Qualité de l'Air » (1996/62/CE) et ses Directives-Filles. Tandis que les plafonds d'émissions de SO₂, NO_x, COV et NH₃ ont été établis par la Directive fixant des « Plafonds d'émission nationaux » pour certains polluants atmosphériques (2001/81/CE).

Le Plan intègre également un volet « Climat » qui se base sur l'objectif belge du Protocole de Kyoto, à savoir une réduction de 7,5% des émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012, par rapport à leurs niveaux de 1990. L'objectif bruxellois du Protocole de Kyoto a été fixé plusieurs mois après l'adoption du Plan³.

La méthodologie employée pour la conception du Plan se base sur le modèle D.P.S.I.R. développé par l'Agence Européenne pour l'Environnement. Dans le Plan, les « Drivers » (les Activités) sont les consommations énergétiques et les pratiques industrielles sources de pollution atmosphérique, les « Pressures » (les Pressions) sont les émissions atmosphériques de polluants, la partie « State » (l'Etat) concerne la qualité de l'air ambiant à Bruxelles, les « Impacts » sont les influences de cette qualité de l'air et, finalement, les « Responses » (les Réponses) sont les prescriptions qui seront mises en œuvre entre 2002 et 2010.

Le Plan traduit ses objectifs en 81 prescriptions réparties en plusieurs domaines d'action :

- La réduction des émissions dues au transport, source importante de pollution urbaine, par une amélioration technologique du parc de véhicules et par une politique de réduction du trafic motorisé : réglementation du stationnement, plans de déplacement d'entreprises, amélioration des transports en commun,...
- La réduction des émissions dues à la consommation énergétique des bâtiments, principaux émetteurs de gaz à effet de serre, par une politique environnementale d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ;
- La promotion des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions dues aux activités industrielles par une politique de progrès technologiques et d'utilisation de produits moins polluants : réglementation relative à l'utilisation de produits à base de solvants pour les entreprises émettrices de Composés Organiques Volatils (COV) ;
- La réduction des émissions dues à l'incinération individuelle et à la consommation de solvants par les ménages (émissions non contrôlées) ;
- L'amélioration de l'exposition intégrée de la population, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de l'air à laquelle nous sommes exposés quotidiennement (pollution et santé, pollution intérieure, éco-construction,...) ;
- le recours aux mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto.

Enfin, la mise en œuvre du Plan - financement, coordination, partenariat, programmation - est développée dans les dernières prescriptions du Plan (71 à 81). Parmi celles-ci, la dernière prescription recommande que l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan Air Climat soit évalué tous les deux ans par l'IBGE. Le rapport d'évaluation devra être soumis à l'avis de l'AED, l'AATL et des Conseils consultatifs (Conseil de

¹ Décision du Gouvernement : G*-31.55.0

² Le Plan est téléchargeable en français : http://www.ibgebim.be/francais/pdf/Air/PLANAC_complet.pdf ; et en néerlandais http://www.ibgebim.be/nederlands/pdf/Air/PLANAC_complet_nl.pdf

³ Voir chapitre suivant « Evolution et évaluation du Plan. Vers un Plan renforcé ? »

l'Environnement, Conseil Economique et Social, Conseil consultatif du Logement) avant transmission au Gouvernement et au Parlement. Le présent document constitue ce rapport d'évaluation : chaque prescription fait l'objet d'une fiche qui la synthétise et qui décrit son état d'avancement.

EVOLUTION ET ÉVALUATION DU PLAN : VERS UN PLAN RENFORCÉ ?

En 4 années d'exercice, le Plan Air Climat a permis des avancées importantes dans la mise en œuvre d'actions concrètes et cohérentes pour l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de polluants atmosphériques. Ces avancées sont décrites de manière qualitative pour chacune des prescriptions ci-après.

Le Plan Air Climat est l'aboutissement d'un consensus sur les politiques et les priorités à mettre en œuvre dont les bénéfiques pour l'environnement n'avaient pas été établis de manière quantitative. Des études ont été menées *a posteriori* afin d'estimer le potentiel du Plan pour atteindre les objectifs fixés au moment de son adoption par le Gouvernement. Ces études *ex-post* sur l'efficacité du Plan ont donné des résultats encourageants qui doivent convaincre les décideurs à mettre en œuvre les politiques décidées.

Par ailleurs, depuis 2003, de nouvelles directives européennes ont été adoptées et des transpositions importantes dans la politique belge et bruxelloise ont été opérées, ce qui a entraîné une évolution des contextes juridique et politique. Ces évolutions ainsi que les évaluations technico-économiques plaident pour un renforcement et une réorientation des priorités du Plan actuel.

1. Evolution du contexte juridique

En matière d'air ambiant, plusieurs directives européennes ont été adoptées ou sont en cours d'adoption depuis novembre 2002. Il s'agit de la modification de la directive sur les émissions de composés organiques volatils dans les solvants⁴, l'adoption de la quatrième directive-fille⁵ à la directive-cadre air⁶.

La Commission a également adopté en 2005 la [stratégie thématique sur la pollution atmosphérique](#)⁷, l'une des sept stratégies thématiques prévues par le sixième programme d'action pour l'environnement⁸. Cette stratégie est accompagnée d'une proposition de révision de la législation relative à la qualité de l'air⁹ qui prévoit la fusion de la directive-cadre¹⁰, des première¹¹, deuxième¹² et troisième¹³ directives filles et de la décision sur l'échange d'information¹⁴, le renforcement de la législation sur les particules (fixation d'une norme de qualité de l'air pour les particules fines PM_{2,5}). La stratégie prévoit également de réviser la législation sur les [plafonds d'émission nationaux](#)¹⁵ par la définition d'un plafond pour les particules fines.

En matière de climat, au moment de son adoption par le Gouvernement bruxellois, en novembre 2002, le Plan Air Climat ne possédait pas d'objectif chiffré en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; seul l'objectif belge était fixé dans le protocole de Kyoto. Ce n'est qu'en mars 2004, lors du conseil des Ministres à Ostende¹⁶, que les Régions et l'autorité fédérale ont réparti leurs efforts à fournir pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012. Les émissions de la Région de

⁴ Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

⁵ Directive [2004/107/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 15 décembre 2004, concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant

⁶ Directive [96/62/CE](#) du Conseil, du 27 septembre 1996, concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

⁷ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 21 septembre 2005, intitulée : « Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique » [COM\(2005\) 446](#)

⁸ <http://www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28027.htm>

⁹ [2005/0183/COD](#)

¹⁰ Directive [96/62/CE](#) du Conseil, du 27 septembre 1996, concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

¹¹ Directive [1999/30/CE](#) du Conseil, du 22 avril 1999, relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant.

¹² Directive [2000/69/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 16 novembre 2000, concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant

¹³ Directive [2002/3/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 12 février 2002, relative à l'ozone dans l'air ambiant

¹⁴ Décision [97/101/CE](#) du Conseil, du 27 janvier 1997, établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et des stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États membres

¹⁵ directive 2001/81/CE dite « NEC »

¹⁶ DOC 51 1034/001, Chambre des Représentants de Belgique, 21 avril 2004, « L'accord intervenu sur la répartition des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre »

Bruxelles-Capitale ont ainsi été limitées à +3,475% par rapport à 1990 ce qui représente un effort de réduction très important vu l'absence d'industrie sur son territoire.

L'Union européenne a récemment mis à disposition des Etats Membres des outils juridiques pour lutter contre les émissions de GES telles que la Directive sur la promotion de la cogénération¹⁷ et des énergies renouvelables¹⁸, la Directive sur les biocarburants¹⁹, les directives relatives aux émissions atmosphériques des véhicules automobiles (normes EURO), le règlement relatif à certains gaz à effet de serre fluorés²⁰, la Directive sur la performance énergétique de bâtiments²¹ (PEB) ainsi que celle sur le système de commerce des émissions²² (ETS). D'autres directives importantes pour la réduction des consommations énergétiques de l'Union sont la directive relative à l'efficacité énergétique au niveau des consommateurs finaux et aux services énergétiques²³ (avec des objectifs renforcés pour les services publics), celle relative à l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie²⁴ et celle relative aux émissions des systèmes d'air conditionnés des véhicules automobiles²⁵.

Afin d'être en conformité avec celles-ci, la Région de Bruxelles-Capitale devra déployer des moyens importants de réglementation et de contrôle. En effet, la Directive PEB impose, notamment, des normes sévères d'isolation pour les constructions de bâtiments neufs et les rénovations lourdes. La directive ETS, quant à elle, crée un système d'échange de quotas d'émission de CO₂ dans la Communauté sur base de la mise en œuvre de Plans nationaux d'allocation.

De plus, suite à l'entrée en vigueur²⁶ du Protocole de Kyoto, des négociations ont débuté au niveau européen et belge sur l'"après-Kyoto" (période après 2012).

Compte tenu de ces législations nouvellement adoptées ou à adopter, il est donc devenu nécessaire de renforcer et consolider les différentes mesures prévues. Il importe en effet que la Région de Bruxelles-Capitale soit dotée d'un Plan Air Climat performant à court, moyen et long terme.

2. Evolution du contexte politique

En début de législature 2004-2009, les nouveaux Ministres et Secrétaires d'Etat bruxellois ont conclu un accord de Gouvernement dans lequel ils s'engagent à ce que « *la qualité de l'air soit améliorée par des mesures concrètes, notamment dans le domaine du trafic routier où l'objectif du PRD de réduction de 20% de ce trafic pour 2010 (par rapport à 1999) sera mis en œuvre* ». Cet objectif ambitieux²⁷ ne sera atteint que si des actions plus fortes que celles du Plan sont mises en œuvre.

Au niveau de l'énergie, l'accord de Gouvernement 2004-2009 prévoit aussi qu'une augmentation substantielle du budget énergie sera amorcée en vue de promouvoir les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Les moyens nécessaires à la rencontre des objectifs de Kyoto seront dégagés, ciblant, d'une part, les changements de comportement par le biais de l'information et de la communication et, d'autre part, les investissements des particuliers et des bureaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie par le biais d'incitants financiers. Un fonds énergie, placé sous le contrôle direct du Gouvernement, sera créé.

Enfin, le nouveau Gouvernement a attribué à un seul ministre les compétences en environnement et énergie. Il en a été de même pour les compétences en mobilité et en transports. Ces fusions permettront d'avoir une vue globale et intégrée dans la révision du Plan Air Climat. Toutefois, les couples environnement-énergie et mobilité-transport restent chacun dans les attributions d'administrations distinctes. L'IBGE doit déployer un maximum d'efforts sur les problématiques atmosphériques et énergétiques. Par contre, l'Institut aura un

¹⁷ Directive [2004/8/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération

¹⁸ Directive [2001/77/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité

¹⁹ Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports

²⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à certains gaz à effet de serre fluorés - COM/2003/0492 final - COD 2003/0189 - Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel

²¹ Directive [2002/91/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

²² Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

²³ Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques

²⁴ Directive [2005/32/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 6 juillet 2005, établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie

²⁵ [2003/0189 COD](#) : Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur, et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil

²⁶ 16 février 2005.

²⁷ En regard de la croissance du trafic, une réduction de 20% correspond à un scénario optimiste.

rôle de recommandation et de soutien dans les projets de mobilité et de transport développés par l'AED et la STIB. A ce titre, la STIB et l'IBGE ont conclu un accord de coopération sur l'environnement et le développement durable pour les années 2004-2009.

3. Evaluation du Plan eu égard des objectifs qualitatifs

3.1. Qualité de l'air bruxellois en fonction des objectifs 2010 pour la santé publique

Les normes incluses dans les directives-filles intègrent l'impact sur la santé publique des polluants les plus préoccupants en Europe. Le dioxyde de carbone, CO_2 , n'étant pas un polluant dommageable pour la santé publique ou de manière directe pour l'environnement, ni la directive-cadre 1996/62/CE ni les directives-filles ne prévoient de normes de qualité de l'air pour ce polluant. C'est pourquoi la problématique du CO_2 ne se gère que via des plafonds d'émissions.

Les normes qui concernent les polluants dont les effets sur la santé se manifestent suite à des expositions de courte durée s'expriment généralement en valeurs horaires ou journalières, tandis que celles qui concernent les polluants dont les effets se manifestent suite à une exposition prolongée s'expriment en valeurs annuelles.

Tableau : Qualité de l'air bruxellois en fonction des objectifs 2005, 2010 et 2013 pour la santé publique

Polluant	Type de concentration	Valeur de la norme $\mu g/m^3$	Norme à atteindre en :	Nbre de dépasse ^{mt} autorisés / an	Situation régionale actuelle
SO ₂	Horaire	350	2005	< 24	O.K.
	Journalière	125	2005	< 3	O.K.
NO ₂	Horaire	200	2010	< 18	O.K.
	Annuelle	40	2010		Pas O.K.
PM10	Journalière	50	2005	< 35	Pas O.K.
			2010	< 7	Pas O.K.
	Annuelle	40	2005	/	?O.K.?
		20	2010	/	Pas O.K.
Pb	Annuelle	0.5	2005*	/	O.K.
O ₃	8h-max	120	2010	< 25 (**)	Pas O.K.
CO	8h	10 mg/m ³	2005	/	O.K.
Benzène	Annuelle	5	2010	/	O.K.
B(a)P	1 year	1 ng/m ³	2013	/	OK
As	1 year	6 ng/m ³	2013	/	OK
Cd	1 year	5 ng/m ³	2013	/	OK
Ni	1 year	20 ng/m ³	2013	/	OK

(**) : en moyenne sur 3 ans (cette norme pourrait ne pas être respectée si les étés à venir sont particulièrement chauds)

Les objectifs de qualité de l'air pour les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ozone ne seront probablement pas respectés.

3.2. Les plafonds d'émissions de polluants de l'air ambiant

Pour les polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote (NO_x), le dioxyde de soufre (SO₂) et les composés organiques volatils non-méthaniques (COVNM), les objectifs à atteindre en matière d'émissions sont les plafonds d'émissions fixés pour la Belgique par la directive 2001/81/CE (« NEC »), plafonds qui ont ensuite été répartis entre les Régions.

Selon une étude technico-économique²⁸, il est probable que le plafond de la Région bruxelloise ne sera pas dépassé pour le SO₂ suite à la pénétration de combustibles de chauffage domestique à plus faible teneur en soufre. Par contre, les émissions de NO_x et de COVNM seraient au-dessus des plafonds définis pour 2010.

²⁸ Econotec Consultants (2004) « Analyse technico-économique des prescriptions techniques du Plan Air Climat de la Région de Bruxelles-Capitale », pour le compte de l'IBGE. 271 p.

Il importe en outre de se préparer aux négociations pour la détermination des plafonds d'émission 2020 pour les polluants NEC (NO_x , NMVOC, SO_2) mais aussi pour les particules fines (inférieures à $2,5 \mu\text{m}$: $\text{PM}_{2,5}$). Ce polluant est devenu problématique dans de nombreuses villes européennes et Bruxelles n'y fait pas exception.

Une étude est en cours à l'IBGE pour (ré)-évaluer les potentiels de réduction des émissions eu égard de ces polluants.

3.3. Les changements climatiques

L'ensemble des émissions de gaz à effet de serre en Région Bruxelles-Capitale (RBC) représentée en 2004 un total de 4.454 ktonnes d'équivalent CO_2 (kt CO_{2e}). Les émissions bruxelloises sont composées à plus de 92 % de CO_2 . Vu la très faible représentation de l'industrie sur le territoire de la Région, la principale source d'émissions de CO_2 est due à la consommation de combustibles fossiles pour les besoins de chauffage des bâtiments, tant des logements que des bureaux, commerces et autres services : en 2004, les émissions de GES provenaient pour 45% du résidentiel, 25% du tertiaire et 19% du transport.

En 2004, les émissions de CO_2 de la Région ont globalement augmenté de 9 % par rapport à 1990. De manière générale, on observe une bonne corrélation entre le niveau d'émissions de CO_2 bruxellois et la valeur des degrés-jours²⁹ qui donne une indication du nombre de jours de chauffe.

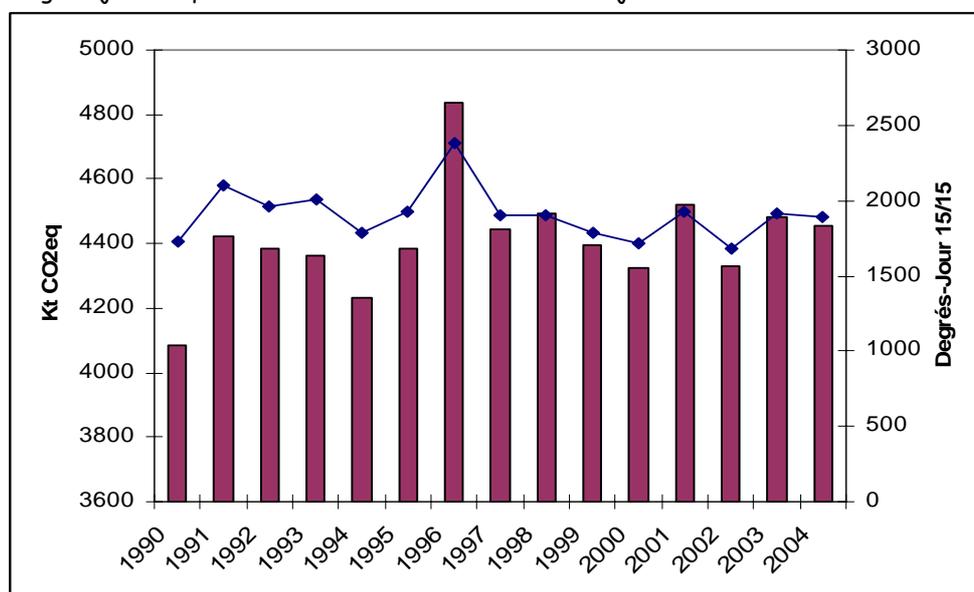


Figure : Evolution des émissions de gaz à effet de serre et comparaison avec les degrés-jours

Selon l'étude sur le scénario 2010 de référence³⁰, les émissions de GES pourraient atteindre en 2010, 5.033 kt éq- CO_2 dans un scénario de référence à politique inchangée.

GES (kt CO_{2e})	1990	2004	Evolution 2004/1990	BAU 2010	Evolution 2010/1990
CO_2	3793	4105	8%	4593	21%
CH_4	103	48	-54%	46	-55%
N_2O	129	153	19%	176	37%
Gaz F	41	137	232%	217	427%
Surplus vente de carburants	17	12	-31%	0	-100%
Total GES	4083	4454	9%	5033	23%

Tableau : Evolution en 2004 et projection en 2010 des émissions de GES en RBC

²⁹ Degré-jours = différence exprimée en degrés centigrades, entre la température moyenne d'un jour déterminé et une température de référence (15°C). Les températures moyennes supérieures à 15°C ne sont pas comptabilisées. Pour une période donnée (mois, année), on effectue la somme des degrés-jours de la période.

³⁰ « Potentiel de réduction des émissions de CO_2 de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2008-2012 », Econotec, décembre 2003, voir <http://www.ibgebim.be/francais/content/content.asp?ref=2004>

Les émissions de GES de la Région de Bruxelles-Capitale sont limitées à +3,475% en 2010 par rapport à 1990, où les émissions étaient de 4.083 kilotonnes équivalents CO₂ (kt éq-CO₂), ce qui fixe un plafond de 4.225 kt éq-CO₂ pour 2010.

L'effort à réaliser pour respecter les engagements serait donc d'environ 810 kt éq-CO₂.

Pour analyser la possibilité de combler ce déficit, l'étude technico-économique citée précédemment a estimé le potentiel de réduction des émissions de GES en interne (hors utilisation des mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto), via la mise en œuvre des prescriptions techniques du Plan. Ces prescriptions très ciblées concernent aussi bien le transport que la consommation énergétique dans les logements et le secteur tertiaire, les processus industriels ou encore la pollution intérieure. Le potentiel de réduction de ces prescriptions atteindrait 119 kt éq-CO₂.

Les prescriptions non techniques du Plan Air Climat représentent, d'après une première estimation, un potentiel de réduction des émissions des secteurs résidentiel et tertiaire de 90 kt éq-CO₂.

Secteur	Réduction (kt éqCO ₂)
CO ₂ -Tertiaire et Résidentiel (coût < 0 €/t)	65
Transport	40
Entreprises (accords volontaires)	14
CO ₂ -Comportement du Tertiaire et Résidentiel (coût < 0 €/t)	92
Total	211

Tableau : Potentiel de réduction des émissions de GES en RBC des mesures du Plan Air Climat

Il reste donc un déficit d'environ 690 kt éq-CO₂ à combler.

L'impact des mesures fédérales décidées au Conseil de Ministres d'Ostende³¹ pourrait représenter une réduction de l'effort de quelques 95 kt éq-CO₂.

Par ailleurs, la Région a décidé en novembre 2004 d'investir 9,5MUS\$ d'ici 2014 dans le fonds carbone de la Banque mondiale, le Community Development Carbon Fund (CDCF). Cet investissement devrait assurer à la Région quelques 200 kt CO_{2eq} en crédits CER (Certified Emission Reduction) par an durant la période 2008-2012.

Effort = Scénario réf. 2010 - Objectif 2010	808	Kt d'éq-CO ₂
Prescriptions techniques du Plan Air Climat	119	
Changement de comportement	92	
Mesures fédérales	95	
Mécanismes de Flexibilité	200	
Solde à l'objectif	302	

Tableau : Solde à l'objectif Kyoto

Il reste donc un déficit de 302 kt éq-CO₂ à combler.

Ce résultat souligne l'importance des efforts complémentaires qui seront nécessaires pour remplir l'engagement Kyoto :

- En matière de transport, on peut attendre un impact favorable d'une amélioration de la gestion du trafic, qui fait l'objet du Plan Régional des Déplacements Iris actuellement en révision. Ce Plan stipule que le Gouvernement bruxellois s'engage sur une réduction de -20% du trafic entre 1999 et 2010 ce qui représente un effort d'environ 160 kt éq-CO₂. Les prescriptions du Plan Air Climat relatives au transport ne permettent qu'une réduction de 40 kt éq-CO₂. Il reste donc 120 kt éq-CO₂ à réduire via des actions du Plan Iris (et sa révision) qui ne sont pas reprises dans les prescriptions du Plan Air Climat.
- Pour les secteurs résidentiel et tertiaire, le potentiel technique identifié a été évalué à 266 kt de CO₂, soit environ 200 kt de CO₂ de plus que les réductions obtenues dans ces secteurs (65 kt de CO₂) par les mesures techniques du Plan Air Climat.

³¹ DOC 51 1034/001, Chambre des Représentants de Belgique, 21 avril 2004, « L'accord intervenu sur la répartition des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre »

- Selon la dernière étude en la matière, le potentiel de développement de la cogénération pourrait induire une augmentation des émissions directes de quelques 80 kt eq-CO_2 .

Le tableau suivant résume la situation des émissions et des efforts à fournir :

Emissions 1990	4.083 kt eq-CO_2
Objectif 2010	4.225
Scénario de référence 2010	5.033
Efforts = Scénario réf. 2010 - Objectif 2010	808
Prescriptions techniques du Plan Air Climat	119
Prescriptions non techniques du Plan Air Climat - Changement de comportement	92
Mesures fédérales	95
Mécanismes de Flexibilité	200
Déficit à combler par renforcement du Plan Air Climat et le Plan Iris	302
Potentiel du Plan Iris	120
Potentiel technique supplémentaire dans les secteurs résidentiel et tertiaire	200
Potentiel de développement de la cogénération	-78
Solde	60

Au vu de ces résultats, on remarquera que pour réaliser les engagements pris par la Région bruxelloise dans le cadre du Protocole de Kyoto, il est nécessaire de mettre en œuvre le plan air / climat dans sa globalité, de disposer d'un plan IRIS au moins aussi ambitieux que prévu, de renforcer le plan air climat en mettant en œuvre des mesures techniques dans les secteurs résidentiel et tertiaire non prévues initialement. Si toutes ces mesures sont prises, le déficit restant à combler serait d'environ 60 kt eq-CO_2 .

4. Conclusion : vers un plan renforcé

Compte tenu de l'évolution des contextes juridique et politique et de l'insuffisance actuelle du Plan Air Climat, il apparaît clairement que celui-ci doit être mis à jour et renforcé. Cette possibilité est d'ailleurs envisagée dans la prescription 81 où il est stipulé que « *le rapport (d'évaluation) pourra également contenir soit des adaptations au Plan, soit, en fonction de l'ampleur des remarques, une demande de révision complète du Plan.* »

Cette adaptation du Plan Air Climat doit renforcer les mesures concernant certains polluants, tels que les COVM et les NO_x dont les plafonds d'émissions seront probablement dépassés, les NO_x qui posent également des problèmes lors des pics de pollution, les particules qui dépassent les objectifs de qualité de l'air et enfin le CO₂.

4.1. Mesures régionales complémentaires déjà décidées

Plusieurs mesures de renforcement et/ou d'accélération de la mise en œuvre du Plan Air-Climat ont d'ores et déjà été décidées et, pour certaines, mises en œuvre.

4.1.1. Mesures environnementales dans le secteur du transport

En ce qui concerne les émissions du secteur des transports, responsable de 19% des émissions de gaz à effet de serre en 2004, un ensemble de mesures, dit « *Bruxell'Air* », présenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Mobilité le 11 mai 2006, coordonne et renforce la mise en œuvre d'actions opérationnelles structurelles prioritaires pour réduire les émissions atmosphériques causées par la circulation automobile³². Les actions opérationnelles précisent certaines prescriptions du Plan Air-Climat 2002-2010. Elles portent essentiellement sur la politique de stationnement, les plans de déplacement d'entreprises et les grands événements, l'intermodalité et la lutte contre l'utilisation des véhicules les plus polluants.

³² Prise d'acte au gouvernement le 11/05/2006

- politique de stationnement : la réduction de la charge de trafic passe notamment par une régulation du nombre de places de stationnement en voirie ;
- plans de déplacement d'entreprises et grands évènements : il s'agit de poursuivre les actions entreprises et garantir des résultats significatifs en terme de rationalisation des déplacements et de transfert modal ;
- intermodalité : le renforcement de l'offre de transport en commun (en terme de temps de parcours, de fréquence, de capacité, ...) mais également le développement d'autres modes constituent assurément une priorité dans la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- lutte contre l'utilisation des véhicules les plus polluants : est visée l'accélération du renouvellement du parc automobile le plus ancien et donc le plus polluant, au profit de véhicules plus performants au niveau environnemental.

Bruxell'Air porte également sur le développement de mesures d'urgence en cas de pic de pollution. Il définit les principes de déclenchement d'actions ponctuelles pour prévenir un pic annoncé.

En cette matière, la mise en oeuvre du plan IRIS II, respectant son objectif ambitieux de diminution du volume de trafic de 20% entre 1999 et 2010 devrait être programmée.

4.1.2. Mesures environnementales dans le secteur résidentiel et tertiaire

Dans le domaine du bâtiment résidentiel et tertiaire (70% des émissions de la Région en 2004), des politiques et mesures importantes ont été mises en place depuis 2004 et continuent à être développées, en vertu de l'accord de gouvernement de juillet 2004 qui confirme un renforcement important des moyens de la politique environnementale énergétique de la Région.

Parmi les mesures initiées ou renforcées depuis 2004 par la Ministre de l'Environnement et de l'Energie figurent :

4.1.2.1. Performance Energétique des Bâtiments :

La directive 2002/91/CE qui impose aux états membres d'appliquer une législation concernant la performance énergétique des bâtiments repose sur 4 piliers importants :

- Mettre sur pied une méthode de calcul permettant de calculer la performance énergétique d'un bâtiment ;
- Fixer des exigences minimales de performance auxquelles tous les bâtiments neufs doivent satisfaire, ainsi que les bâtiments existants subissant des rénovations lourdes ;
- Rendre la certification de la performance énergétique des bâtiments obligatoire, dans le cas de bâtiments mis en vente, en location ou neufs.
- Mettre en place un système d'inspection régulière des chaudières et systèmes de climatisation dans les bâtiments ainsi que l'évaluation de l'installation complète de chauffage lorsqu'elle comporte des chaudières de plus de 15 ans.

Une transposition efficace de cette directive offrira à la Région un outil puissant qui lui permettra d'améliorer la qualité énergétique de son parc de bâtiments à long terme. Ceci est un enjeu majeur de la politique climat en RBC, vu l'importance des bâtiments dans les consommations énergétiques et les émissions de CO₂ de la Région. C'est aussi un enjeu social, afin de diminuer les charges énergétiques futures des ménages bruxellois.

4.1.2.2. Culture de l'énergie :

- mise en place de services d'information et d'aide conceptuelle gratuits, ainsi que des outils d'aides à la décision en matière d'économies d'énergie ; pour les professionnels, via les « Facilitateurs » et, pour les particuliers, via l'ABEA ;
- lancement de projets en gestion et en investissement pouvant servir d'exemple (exemples : appel à candidature pour un Programme Local d'Actions de Gestion de l'Energie - PLAGÉ- dans les communes) ;
- information sur le potentiel d'économies d'énergie exploitable via des changements de comportement et grâce à des investissements adéquats et rentables ; exemple : l'action « Défi Energie » ;
- formation des spécialistes de l'énergie en matière d'efficacité énergétique ; missions d'information et d'appui aux développements de la cogénération et des énergies renouvelables (information, conseils, relecture critique de projets, séminaires, appels à projet).

4.1.2.3. Incitants financiers :

Les incitants financiers à la réalisation des investissements de performance énergétique incluent les primes Energie et les primes à la rénovation, qui ont été amplifiées et dont la cohérence a été renforcée. Les montants prévus pour financer les primes Energie 2006 ont été multipliés par 3 depuis 2004,

4.1.2.4. Autres mesures :

D'autres mesures décidées par le Gouvernement contribuent directement ou indirectement à la réduction des émissions de la RBC :

- en février 2005, le Gouvernement a décidé d'intégrer des critères de performance énergétique à coût économique rentable pour tout investissement public ou subsidié et d'intégrer dans les cahiers des charges, dès la conception des projets, des critères optimaux de performance énergétique ;
- en décembre 2005, sur base des plans triennaux d'investissement des communes, le gouvernement a décidé d'octroyer aux communes des subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (« travaux effectués dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux centres publics d'aide sociale et qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie »).

La Région pourrait également imposer, par le biais du permis d'environnement, des normes et standards plus stricts à toutes les installations classées, notamment toutes les installations de combustion de 100 kW et plus, de classe 1B dans le permis d'environnement.

4.2. Mesures régionales complémentaires nécessaires : "No Carbon Region"

Néanmoins, malgré ces mesures de renforcement et/ou d'accélération du plan existant, vu les objectifs long terme liés à la santé publique et aux changements climatiques, il est fondamental que des mesures supplémentaires soient prises via un plan environnemental Energie dont l'objectif premier serait une stratégie qui tend vers une « Région sans émissions de carbone » (*No Carbon Region*).

Ce Plan environnemental Energie devra se concevoir sur les moyen et long termes : 2005 à 2025 ou 2050, tout en se fixant des objectifs intermédiaires chiffrés et ambitieux. L'énergie devrait y être abordée depuis la production jusqu'à la consommation :

- en produisant mieux, par le biais de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production électrique et de la décentralisation de la production énergétique (cogénération et énergies renouvelables sur les sites de consommation) stimulées par le système des certificats verts;
- en distribuant et transportant, mieux par le biais de la décentralisation de la production énergétique mais aussi par la réduction des pertes de réseaux et le choix de modes de transports sûrs et plus doux ;
- en consommant mieux, par la sensibilisation des citoyens et la modification des comportements individuels, la généralisation des produits à faible contenu énergétique (équipements, véhicules, bâtiments), la non-consommation de certains produits, le soutien à la consommation durable et l'utilisation rationnelle (ou rationnée) de la voiture via la mise en œuvre de zones à faible émission (LEZ).

Les résultats de ces actions dépendent de l'efficacité et du dynamisme des instruments mis en œuvre (légaux, économiques) mais aussi de l'(in)formation et du soutien actif à la recherche et l'innovation technologique en matière d'énergie verte. La Région stimulerait par ailleurs le développement et la création d'entreprises et de sociétés de service lui permettant de créer de l'emploi, d'augmenter ses parts sur le marché de l'énergie, d'accroître son expertise et de promouvoir son image de marque tant au niveau régional que dans ses relations extérieures.

Le prix de l'énergie se doit d'incorporer les coûts externes sociaux et environnementaux de la consommation d'énergie. Ainsi, les prix avantageraient la non/faible consommation plutôt que la sur-consommation, sans toutefois pénaliser le développement d'activités économiques. Respectant ainsi le principe de l'équité sociale, le financement de ce plan devrait se réaliser par la constitution d'un fond Energie via une taxe ou redevance à la distribution en partie ou en intégralité retournée à la Région.

Prescriptions dans le secteur transport :

1. ORGANISATION ET CONTRÔLE DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

1. Synthèse de la prescription

Il existe une relation relativement simple entre le choix du mode de transport et la facilité de stationnement. Plus le stationnement est aisé, plus le choix modal se portera sur la voiture.

L'organisation et le contrôle du stationnement en voirie (orientation des capacités de stationnement en voirie) se basent sur des compétences communales, régionales et fédérales.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- prendra toutes les initiatives nécessaires pour appliquer une tolérance zéro vis à vis du stationnement irrégulier ;
- saisira l'Etat fédéral en vue de :
 - poursuivre la dépénalisation du stationnement illicite avec transfert, à l'autorité chargée du contrôle du stationnement, des recettes et du produit des infractions pour autofinancer leurs activités de mobilité ;
 - poursuivre l'adaptation de la définition de la zone bleue et moduler les horaires ;
 - poursuivre la réforme des règles de délivrance des cartes riverains ;
 - renforcer l'effectif des parquets ;
 - rendre possible l'amende administrative dans les zones à stationnement non payant ;
 - permettre aux communes d'assermenter du personnel en charge du contrôle du stationnement non payant ;
- soutiendra les initiatives des communes qui viseront à maîtriser le stationnement en voirie et dont le régime de sanction serait basé sur une compétence communale en matière d'occupation de voirie.

2. Etat d'avancement

2.1. Dépénalisation du stationnement illicite de courte et de moyenne durée

L'AR du 1^{er} décembre 1975, soit le code de la route, insère la disposition relative au stationnement de courte durée à l'article 27. Cet article, qui porte l'intitulé "Stationnement à durée limitée", énumère tous les types de stationnements limités dans le temps. Certaines dispositions de cet article ont été dépénalisées à savoir les infractions liées au stationnement payant, riverain et en zone bleue, ainsi que le stationnement signalé par des panneaux E9 avec adjonction d'indication de limite de temps.

Certains objectifs ont été atteints via la dépénalisation³³ du stationnement illicite de courte durée avec transfert des recettes à l'autorité chargée du contrôle.

Les arrêtés d'exécution³⁴ sont entrés en vigueur le 1/3/2004 et le 31/03/2006, date à partir de laquelle, la police ne sanctionne plus ces infractions. Les communes ont dû choisir entre un règlement taxe ou redevance³⁵ afin d'avoir possibilité légale de poursuivre ces infractions mentionnées à l'art. 27 du Code de la Route.

Le règlement taxe allège les procédures en cas de poursuite d'une infraction, tandis que le règlement redevance s'impose dans le cas où la commune déciderait de sous-traiter avec une firme privée le contrôle du stationnement.

³³ Dépénalisation de l'article 27 du code de la route (AR du 22 décembre 2003 (M.B. 31.12.2003) et l'AR du 22 mars 2006 (MB du 27 mars 2006)) voir « [Le Moniteur de la Mobilité](#) », mai 2006, publié par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (www.avcb.be).

³⁴ 22 Décembre 2003 : Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière. 22 Décembre 2003 : Arrêté royal désignant les infractions graves par degrés aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière.

³⁵ « [Le Moniteur de la Mobilité](#) », février 2004, Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (www.avcb.be)

Prescriptions dans le secteur transport :**2.2. "Bruxell' Air" - stationnement en voirie**

Un ensemble de mesures, dit « Bruxell' Air », a été présenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Mobilité le 11 mai 2006³⁶. Bruxell' Air, d'une part, porte sur le développement de mesures d'urgence en cas de pic de pollution en définissant les principes de déclenchement d'actions ponctuelles pour prévenir un pic annoncé et, d'autre part, coordonne et renforce la mise en oeuvre d'actions opérationnelles structurelles prioritaires pour réduire les émissions atmosphériques causées par la circulation automobile. Les actions opérationnelles précisent certaines prescriptions du Plan Air-Climat 2002-2010.

Des mesures "stationnement en voirie" sont prévues dans "Bruxell' Air". Elles comprennent une politique de régulation du stationnement en voiries consistant à favoriser pour le stationnement de longue durée, les places dans les parkings publics et réserver le stationnement en voirie pour les courtes et les moyennes durées.

L'application de cette politique impose une vision globale au niveau de la Région impliquant notamment les Communes et les exploitants de parkings. Une ordonnance « Stationnement » devrait être adoptée dans ce cadre. Cette ordonnance proposerait la création d'une Agence régionale du Stationnement qui serait, entre autres, chargée de coordonner les politiques communales de stationnement.

Dans l'attente de cette ordonnance, une convention portant sur les mêmes principes mais circonscrits au pentagone, serait finalisée entre la Ville de Bruxelles, les exploitants, la STIB et la Région.

³⁶ Prise d'acte au gouvernement le 11/05/2006

Prescriptions dans le secteur transport :

2. PLANIFICATION RÉGIONALE DU STATIONNEMENT

1. Synthèse de la prescription

Il existe une relation relativement simple entre le choix du mode de transport et la facilité de stationnement. Plus le stationnement est aisé, plus le choix modal se portera sur la voiture.

La planification du stationnement se base sur les compétences communales et régionales d'une part en matière de voiries pour orienter le stationnement en voirie et d'autre part en matière d'urbanisme et d'environnement pour orienter les capacités de stationnement hors voirie.

Le Gouvernement s'engage à mettre en place :

- une politique de stationnement coordonnée sur son territoire et de mener une réflexion par quartier. Les résultats de cette réflexion seront cartographiés ;
- une politique de réduction du nombre d'emplacement en voirie afin d'atteindre une réduction de l'ordre de 10% du nombre de places offertes à l'horizon 2010 ;
- un instrument supra-communal de gestion et de contrôle du stationnement en voirie.
- Pour le stationnement hors voirie, la circulaire n°18 relative à la limitation des emplacements de parcage dans les permis d'urbanisme servira de base pour l'élaboration d'une circulaire ou d'un arrêté relatif à la limitation des emplacements de parcage dans le cadre de la demande ou du renouvellement de permis d'environnement.

2. Etat d'avancement

2.1. Quantification et cartographie du stationnement

La quantification du stationnement hors voirie et en voirie a été coordonnée entre 1996 et 2001 par un groupe de travail appelé « Observatoire du Stationnement » qui est à présent terminé.

Depuis 2002, la Direction de la Politique des Déplacements de l'AED a développé une banque de données couplée à une information cartographique de l'offre hors voirie et en voirie. Cette banque de données sert de base à l'Observatoire du Stationnement de la Région qui analyse les différents types de stationnement en terme d'offre et de demande.

2.2. "Bruxell' Air"

Un ensemble de mesures, dit « Bruxell' Air », a été présenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Mobilité le 11 mai 2006³⁷. Bruxell' Air, d'une part, porte sur le développement de mesures d'urgence en cas de pic de pollution en définissant les principes de déclenchement d'actions ponctuelles pour prévenir un pic annoncé et, d'autre part, coordonne et renforce la mise en oeuvre d'actions opérationnelles structurelles prioritaires pour réduire les émissions atmosphériques causées par la circulation automobile. Les actions opérationnelles précisent certaines prescriptions du Plan Air-Climat 2002-2010.

2.2.1. Politique de réduction de l'offre

Une ordonnance « Stationnement » devrait être adoptée dans le cadre de "Bruxell' Air". Cette ordonnance aurait notamment pour objectif d'intégrer les différents outils de gestion de la politique de stationnement en et hors voirie. Elle proposerait la création d'une Agence régionale du Stationnement qui serait, entre autres, chargée de coordonner les politiques communales de stationnement.

L'intention première serait de limiter le nombre de places de stationnement en voirie et d'accroître le nombre d'emplacements dans les parkings publics où, en principe, l'arrêt est recherché (au total le nombre d'emplacements reste identique). Le stationnement de longue durée en voirie serait également plus onéreux et le stationnement de longue durée dans les parkings publics serait moins coûteux.

³⁷ Prise d'acte au gouvernement le 11/05/2006

Prescriptions dans le secteur transport :

2.2.2. Outils de gestion et contrôle supra-communal

Une ordonnance « Stationnement » devrait être adoptée dans ce cadre de "Bruxell' Air". Cette ordonnance aurait notamment pour objectif d'intégrer les différents outils de gestion de la politique de stationnement en et hors voirie. Elle proposerait la création d'une Agence régionale du Stationnement qui serait, entre autres, chargée de coordonner les politiques communales de stationnement.

2.3. Utilisation des permis d'urbanisme et d'environnement en matière de stationnement

La circulaire 18, a été transposée dans le cadre du titre VIII du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU). Ce titre prévoit un nombre de places de stationnement maximum par m² de bureau et par logement en fonction de la zone où est implanté le bâtiment. Ces dispositions s'appliquent dans le cadre des Permis d'Urbanisme. Il reste que l'application de ces dispositions ne concerne qu'une minorité de parkings. En effet, seules les nouvelles constructions y sont soumises, les « rénovations » à partir d'un socle existant y échappent. Or la grande majorité des permis d'urbanisme délivrés concernent ces bâtiments sur socle existant.

Le Titre VIII du RRU intègre aussi la volonté régionale de développer l'usage du vélo par l'obligation de créer des "parkings vélos" et ce via un quota de parkings vélos inscrits dans les permis d'urbanisme.

En complément à l'utilisation des permis d'urbanisme, l'IBGE étudie l'opportunité d'utilisation du permis d'environnement et les conditions éventuelles de son utilisation pour réglementer le stationnement hors voirie et ce via un arrêté d'exécution à l'ordonnance "Permis d'environnement".

Prescriptions dans le secteur transport :

3. TAXATION ET TARIFICATION DU STATIONNEMENT (EN ET HORS VOIRIE)

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre ou à soutenir :

- avec les communes, une tarification du stationnement en voirie suivant des critères homogènes entre les communes, en fonction des caractéristiques de la zone (habitation, commerce, loisir, bureau,...) ;
- une initiative coordonnée des communes relative à une fiscalité sur les emplacements de parcage hors voirie.

2. Etat d'avancement

2.1. Taxation coordonnée en voiries

La dépenalisation de l'article 27 du Code de la Route relatif au stationnement de courte et de moyenne durée a des répercussions dans les communes en terme de contrôle du stationnement en voirie. Les arrêtés d'exécution³⁸ de cette loi sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2004. A cette date, les communes ont dû choisir entre un règlement taxe ou redevance³⁹, afin d'avoir possibilité légale de poursuivre les infractions mentionnées à cet article (stationnement payant, riverain et zone bleue, et signalé par des panneaux E9 avec adjonction d'indication de limite de temps).

2.2. "Bruxell' Air" - usage d'une tarification différenciée en et hors voirie

Un ensemble de mesures, dit « Bruxell' Air », a été présenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Mobilité le 11 mai 2006⁴⁰. Bruxell' Air, d'une part, porte sur le développement de mesures d'urgence en cas de pic de pollution en définissant les principes de déclenchement d'actions ponctuelles pour prévenir un pic annoncé et, d'autre part, coordonne et renforce la mise en œuvre d'actions opérationnelles structurelles prioritaires pour réduire les émissions atmosphériques causées par la circulation automobile. Les actions opérationnelles précisent certaines prescriptions du Plan Air-Climat 2002-2010.

Une ordonnance « Stationnement » devrait être adoptée dans le cadre de "Bruxell' Air". Cette ordonnance aurait notamment pour objectif d'intégrer les différents outils de gestion de la politique de stationnement en et hors voirie. Elle proposerait la création d'une Agence régionale du Stationnement qui serait, entre autres, chargée de coordonner les politiques communales de stationnement.

L'intention première serait de limiter le nombre de places de stationnement en voirie et d'accroître le nombre d'emplacements dans les parkings publics où, en principe, l'arrêt est recherché. Le stationnement de longue durée en voirie serait également plus onéreux et le stationnement de longue durée dans les parkings publics serait moins coûteux.

Proposition : pour une meilleure compréhension, il est proposé d'intégrer les 3 prescriptions stationnement

³⁸ Voir prescription 1

³⁹ « [Le Moniteur de la Mobilité](http://www.avcb.be) », février 2004, publié par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (www.avcb.be).

⁴⁰ Prise d'acte au gouvernement le 11/05/2006

Prescriptions dans le secteur transport :

4. PLANS DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISE PAR QUARTIER OU PAR ZONE

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement :

- choisira 10 quartiers pilotes représentatifs des difficultés d'accès pour les activités ou les fonctions qui y sont situées ;
- concentrera ses efforts de sensibilisation et d'appui à la réalisation des plans de déplacements par les entreprises qui y sont situées ;
- coordonnera les actions de la STIB et des communes en vue de favoriser l'usage des transports publics et la maîtrise de la gestion des emplacements de stationnement dans et hors voirie.

La méthodologie de travail pour l'élaboration des plans de déplacement de quartiers sera proposée par l'AED en collaboration avec l'IBGE.

2. Etat d'avancement

En 2003, la commune de Watermal-Boitsfort a pris l'initiative de rassembler les entreprises situées le long de l'axe Delleur-LaHulpe-Souverain. Malgré le soutien fort de la commune et la collaboration des principaux partenaires, la tentative n'a pas abouti (probablement car elle précédait l'entrée en vigueur de l'obligation régionale 2004).

En 2005, à l'occasion de la semaine de la mobilité, l'AED a organisé une journée d'information sur les PDE avec un tour guidé multimodal pour les entreprises du quartier de la Plaine.

En 2006, un évènement similaire sera organisé dans le quartier Delleur-LaHulpe-Souverain, celui-ci a été choisi en raison de l'inauguration de la ligne de tram entre Wiener et Herrmann-Debroux.

Conformément à son contrat de gestion actuel, la STIB pourrait améliorer son offre de transport par la convention de lignes co-financées par les entreprises. Le contrat de gestion futur de la STIB (en cours de réalisation) doit donner le cadre de la mise en œuvre de ces points.

Proposition : pour une meilleure compréhension, il est proposé d'inverser l'ordre des prescriptions 4 et 5.

Prescriptions dans le secteur transport :

5. PLANS DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISE

1. Synthèse de la prescription

Un arrêté obligera les entreprises de plus de 200 personnes à mettre en place un plan de déplacements.

Un guide méthodologique pratique et spécifique au contexte bruxellois sera mis à disposition des entreprises par l'IBGE, en collaboration avec l'AED. Une cellule de suivi IBGE/AED sera mise sur pied.

Les établissements scolaires seront invités à mettre en œuvre une démarche similaire sur base volontaire

Un arrêté sectoriel pour les organisateurs d'événements accueillant plus de 3.000 personnes à la fois intégrera aux permis d'environnement l'utilisation de transports alternatifs à la voiture.

2. Etat d'avancement

2.1. Arrêté PDE

Le 5 février 2004, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté l'arrêté relatif à l'application d'un plan de déplacements aux organismes de droit public ou privé occupant plus de deux cents personnes sur un même site. (MB 18.03.2004). Une cellule de suivi a été mise en place par la Circulaire du 5 mars 2004 relative au Plan de Déplacements d'Entreprises (MB 22.03.2004).

2.2. Evaluation des PDE

Aujourd'hui, plus de 230 diagnostics de PDE (phase 1) ont été transmis à l'IBGE, ils concernent plus de 200.000 travailleurs. Les dossiers font l'objet d'un avis circonstancié de la cellule de suivi IBGE/AED. Ces avis offrent un « return » concret aux entreprises et ont pour objet de les aider à établir leurs plans d'actions (phase 2 de l'obligation).

Pour l'ensemble de Bruxelles, la répartition modale des déplacements domicile-travail est la suivante : 48% en voiture, 32% en train, 14% en métro/tram/bus, 5% à vélo et à pied et moins d'1% en transports collectif privés. Dans l'hypercentre où l'offre de transport public est maximum, 71% des employés se déplacent en transport en commun pour moins de 30% en voiture. Ces chiffres sont extraits de l'analyse des données transmises par les entreprises. Les principaux leviers d'action sont le temps de parcours et le coût du déplacement. C'est en agissant sur ces facteurs que pourront être favorisés les autres modes que la voiture.

"Bruxell' Air" propose pour rallier les entreprises qui ne se sont pas encore investies :

- un renforcement de l'information en insistant sur les avantages pour l'entreprise. L'approche privilégiée est l'encouragement par la mise à disposition d'outils d'information et d'aide à la réalisation des plans. La rationalisation et l'amélioration de la mobilité bénéficient directement aux entreprises.
- la mise en place de mesures contraignantes. S'il s'agit d'une démarche partenariale, elle n'en est pas moins légalement obligatoire et les entreprises qui refusent de l'appliquer se verront sanctionnées. L'ordonnance relative à la qualité de l'air ne prévoit pas de sanctions explicites en cas de non réalisation du Plan de Déplacement de l'Entreprise (PDE) mais celles-ci pourraient être prises via les permis d'environnement (présentation d'un PDE valide pour tout renouvellement de permis et/ou pour la poursuite de permis en cours).

2.3. Outils méthodologiques

Depuis juillet 2003, l'IBGE et l'AED ont mis au point différents outils d'aide et de sensibilisation des entreprises. Les sites Internet ont dès le départ constitué la base de l'information, ils ont été complétés par plusieurs séances de formation et d'information (rencontre des entreprises avec les partenaires STIB, SNCB, TEC, De Lijn, Taxistop, Cambio, Provélo et tours guidés). Le site et les formations ont pour objet d'aider les entreprises à réaliser elles-mêmes leur diagnostic et leur plan d'actions. De plus, des outils spécifiques ont été développés par la Région pour aider les entreprises à mettre en œuvre leur PDE : la gratuité de l'affiliation à la banque de donnée de covoiturage de Taxistop, la prise en charge de la moitié du coût des fiches d'accessibilité réalisées par la STIB, ...

Prescriptions dans le secteur transport :

En 2003, mise en ligne un « **Manuel** pour les plans de déplacements d'entreprise, les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels » (site IBGE).

En 2004, mise en ligne d'un formulaire interactif permettant de répondre via internet à l'obligation (site IBGE) et réalisation de plusieurs pages d'information sur l'obligation et de conseils sur la réalisation du diagnostic.

En 2005, via le site IBGE : mise en ligne d'un outil cartographique permettant de représenter la répartition des domiciles des travailleurs et leur mode de déplacement, amélioration du formulaire en ligne (site IBGE), réalisation de manuels pour la réalisation d'un plan d'accès multimodal et pour remplir l'obligation fédérale de collecte de données ; l'AED a publié une brochure « A vélo au boulot ».

En 2006, réalisation un film de sensibilisation (IBGE) et publication du cahier de l'IBGE n°24 « Plans de déplacements d'entrepris : les mesures à prendre ».

L'IBGE et l'AED ont fait des exposés sur le sujet pour les communes, les CPAS, l'Union Wallonne des Entreprises, la Commission Régionale de la Mobilité, Agoria, les syndicats, les conseillers en mobilité,...

2.4. Etablissements scolaires

L'AED a soutenu plusieurs organismes qui mènent des actions avec les écoles (NMElink, Provélo,...). Plusieurs initiatives relatives à la mobilité des écoles ont été prises dans le cadre du volet sensibilisation/éducation des Etats généraux de la Sécurité routière (ESGR) en Région de Bruxelles-Capitale (novembre 2003). Les ESGR en RBC font l'objet d'une évaluation publique annuelle.

En 2005, deux projets-pilotes de plans de déplacement scolaire (l'école « Poelbos » à Jette et l'école « Clair- Vivre » à Evere ont été réalisés en Région de Bruxelles-Capitale.

Début 2006, l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la Région ont été contactées par courrier pour qu'elles expriment leur intérêt pour réaliser un Plan de Déplacement Scolaire. 30 d'entres-elles situées sur le territoire de la Région de Bruxelles- Capitale ont été sélectionnées pour initier cette expérience cette année. Avec elles, il faudra établir un diagnostic des problèmes rencontrés et définir des premières priorités. L'IBSR, l'AVCB, la STIB et les associations Green Belgium et COREN sont les partenaires de la Région dans le cadre de cette action⁴¹.

2.5. Arrêté événements >3000 personnes

Une stratégie pour les événements rassemblant plus de trois milles personnes doit être élaborée.

La STIB a mené une expérience pilote encourageante avec Couleur Café 2005 et 2006.

En 2006, l'IBGE a lancé une étude exploratoire de la problématique (nombre d'événements, types, mesures déjà prises, mesures à prendre) afin de définir le contenu de l'arrêté à prendre. Le CA comprend les représentants de l'IBGE, l'AED, la STIB et des cabinets environnement et mobilité. L'étude devrait être finalisée en octobre 2006.

⁴¹ « [Le Moniteur de la Mobilité](http://www.avcb.be) », mai 2006, publié par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (www.avcb.be).

Prescriptions dans le secteur transport :

6. LA STIB PARTENAIRE DU CHANGEMENT

1. Synthèse de la prescription

La STIB s'engage à participer activement à l'étude en cours, conduite par l'AED, relative aux mesures d'accompagnement d'un plan de crise liées à la lutte contre la concentration de pollution atmosphérique. Une convention spécifique entre la STIB et la Région précisera les modalités de prise en charge des surcoûts éventuels résultant de ces mesures.

2. Etat d'avancement

2.1. Offre accrue lors des plans de crise

La STIB a participé à une « Etude relative aux mesures d'accompagnement d'un plan de crise liées à la lutte contre la concentration de pollution atmosphérique », menée pour le compte de l'AED. Cette étude analyse, notamment les possibilités de la STIB à s'adapter à une demande accrue de transport en commun lors de pic de pollution.

En situation de pics de pollution, il revient aux autorités publiques de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent afin de limiter au maximum les effets immédiats sur la santé de la population. Le transport constitue le principal levier sur lequel il est possible d'agir pour obtenir des effets immédiats de réduction des concentrations de certains polluants.

Un ensemble de mesures, dit « Bruxell'Air », a été présenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Mobilité le 11 mai 2006⁴². Bruxell'Air, d'une part, porte sur le développement de mesures d'urgence en cas de pic de pollution en définissant les principes de déclenchement d'actions ponctuelles pour prévenir un pic annoncé et, d'autre part, coordonne et renforce la mise en oeuvre d'actions opérationnelles structurelles prioritaires pour réduire les émissions atmosphériques causées par la circulation automobile. Les actions opérationnelles précisent certaines prescriptions du Plan Air-Climat 2002-2010.

"Bruxell'air" définit les différentes mesures du plan d'urgence dont le principe consisterait à mettre en oeuvre des mesures dont la portée varierait avec l'intensité de l'évènement de pollution à contrer. L'action exécutée serait d'autant plus sévère que le niveau de la qualité de l'air est détérioré.

La mise en oeuvre de ces mesures de restriction de la circulation implique un renforcement de l'offre de transport en commun, comme une des alternatives à offrir pour les déplacements les jours de pics de pollution. Il est entendu que les mesures de restriction ne concernent pas les transports en commun. Au contraire, ils doivent voir leur capacité et leur fréquence augmenter les jours de pic pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les usagers ayant renoncé à leur voiture particulière ce jour-là. Comme prévu par les principes du plan d'urgence, le renforcement de l'offre serait progressif en fonction des niveaux de pollution atteints (voir prescription 18).

Le nouveau contrat de gestion de la STIB (en cours de négociation en juin 2006) doit donner le cadre de la mise en oeuvre de ces points.

2.2. Accord de coopération STIB - IBGE

Le 19 novembre 2004, l'IBGE et la STIB ont signé un accord de coopération relatif aux missions complémentaires d'environnement et de développement durable 2004-2009. Il fixe les orientations principales de collaboration entre les deux organismes. Il constitue les bases des actions en environnement qui seront réalisées durant la période 2004-2009.

Les différents projets concernés sont en ce qui concerne les aspects techniques :

- le projet « Label entreprise éco-dynamique » : en décembre 2005 le label entreprise éco-dynamique a été octroyé pour les 68 stations de métro et prémétro ; en outre un dossier de candidature a été introduit en avril 2006 pour le site de Haren ; Un dépliant a été publié et diffusé par la STIB à l'occasion de la labélisation des stations métro et prémétro.

⁴² Prise d'acte au gouvernement le 11/05/2006

Prescriptions dans le secteur transport :

- *la promotion de la dématérialisation dans les bureaux* : de nombreux documents ont été fournis par l'IBGE à la STIB. De plus, durant le dernier trimestre 2006, un stagiaire éco-conseiller devrait être chargé d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de moindre consommation de papier
- *Nouvelles technologies* : un groupe de travail sur les perspectives de bus à propulsion alternative a été mis sur pied, en février 2005 la STIB a commencé son programme d'équipement de 269 bus avec des filtres à particules, l'équipement de tous les bus est prévu pour fin 2006.;
- *Gestion du bruit et des vibrations* : une convention environnementale entre la RBC et la STIB relative au bruit et aux vibrations a été signée en juin 2004. La gestion du bruit dû aux bus sera également prise en compte selon une procédure de collaboration STIB-IBGE encore à définir.;
- *Etudes* : En 2005, la STIB a investi environ 1.260.000 € dans des études et investissements en lien avec l'acoustique et les vibrations.
- *Economies et utilisation rationnelle de l'énergie* : un groupe de travail a été constitué pour déterminer les solutions en termes d'éco-construction, de performances énergétique et de recours possible aux énergies vertes pour le nouveau dépôt tram qui sera construit à Haren (horizon 2008). Un agent de la STIB a suivi la formation en gestion de l'énergie de l'IBGE ;
- *Prospection en énergies renouvelables* : des réflexions sont menées aujourd'hui sur les énergies renouvelables à utiliser comme carburant ainsi que sur le recours à des énergies alternatives à Haren ;
- *Indicateurs de développement durable* : des indicateurs de DD et de gestion sont en train d'être réalisés

En ce qui concerne les aspects communications, différents projets sont concernés :

- *Evénement « rendez-vous de progrès »* : a eut lieu le 19/11/2004 ;
- *Projet « Label entreprise éco-dynamique »* : le projet et ses avancements ont été présentés au Comité exécutif de la STIB mais non lors d'un midi de la STIB ;
- *Communication environnement et transport publics* : un logo pour les bus propres a été développé, des campagnes de sensibilisation à une mobilité durable ont été réalisées (ce compris sur le site internet de la STIB), En avril 2006, la STIB s'est vue octroyer le prix des médias dans le cadre du prix belge « Environnement-Energie », pour ses actions de sensibilisation internes et externes en matière de gestion et mobilité durables. En 2004 et 2005 les rapports d'activité de la STIB ont donné une large place aux piliers du développement durable.

Les projets suivants sont également à mentionner :

- *plans de déplacement par site* : l'IBGE a présenté la démarche PDE lors d'un midi de la STIB ;
- *échange de données sur les consommations en carburant* : la STIB a fait parvenir ces données à l'IBGE ;
- *participation de la STIB à la fête de l'environnement en 2005 et 2006*

Prescriptions dans le secteur transport :

7. A VÉLO ET À PIED

1. Synthèse de la prescription

L'IBGE s'engage à mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour favoriser les déplacements non polluants que sont la marche et le vélo dans le cadre du développement du « Maillage vert ».

L'AED et les administrations communales ont également la possibilité d'intervenir en la matière : Le PRD, dans son chapitre 8, arrête quelques pistes d'action : aménagements de cheminement piétons plus directs, amélioration de la signalisation directionnelle pour les piétons, mise en œuvre d'un plan de circulation dans le Pentagone, réalisation du programme régional d'itinéraire cyclable (ICR) et l'intégration dans ce plan du programme de réseau vert européen (REVER), etc.

2. Etat d'avancement

2.1. Marche et vélo

2.1.1. Développement du maillage vert

En Région bruxelloise, les surfaces vertes occupent environ 53% du territoire régional. On estime par ailleurs qu'environ 80% de la population dispose d'un espace vert public à moins de 300 mètres, à vol d'oiseau, de son domicile. Ces indicateurs ne doivent cependant pas masquer des disparités locales très importantes tant en termes qualitatifs que quantitatifs.

Le concept de Maillage vert, initié en 1996, a été introduit en 1995 dans le premier Plan Régional de Développement. Ce concept s'appuie sur la notion de « continuité verte » concrétisée sur le terrain par une suite de sites relais assurant une fonction paysagère, sociale et/ou écologique. L'intégration de ce concept dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement urbain indique la nécessité de développer les espaces verts dans la ville pour accroître la qualité de l'environnement, la qualité de la vie et l'embellissement de l'espace urbain.

La carte du maillage vert est consultable sur le site de l'IBGE dans la rubrique « Espaces verts ».

Ce programme vise concrètement à :

- préserver le patrimoine biologique et d'accroître la biodiversité
- assurer une meilleure distribution des espaces verts sur le territoire, en particulier dans les quartiers déficitaires du Pentagone et de la première couronne en tenant compte des besoins des habitants et de l'écologie urbaine.
- promouvoir la mobilité douce en séparant les circulations piétonne et cycliste de la circulation automobile et en améliorant la verdurisation des cheminements proposés. Ces cheminements relient des espaces verts existants (parcs, jardins, bois, forêt,...)

La durée d'un projet dépend fortement de la surface du site à aménager mais aussi de ses caractéristiques physiques, de son environnement, et de la complexité du projet. Le déroulement complet d'un projet couvre inévitablement plusieurs années. Parmi les projets de rénovation, on retrouve, notamment, le Parc du Cinquantenaire, Parc Josaphat, Etangs d'Ixelles, Parc de Wolvendael, Bois de la Cambre, Botanique, Porte de Hal, Parc de Laeken - Kattenberg, Parc Ten Bosch, Peupleraie Nestor Martin, Etang de la Pede, Parc de la Rosée, Abbaye et plaine de jeux du Rouge Cloître, Parc Parmentier et Bovenberg, ... Il y a aussi la création de nouveaux sites dont le Gaucheret, Parc Félix Hap, le jardin du Fleuriste du Stuyvenberg, ...

La réalisation de la "Promenade Verte" régionale constitue l'une des priorités de la politique de Maillage vert. Depuis 1999, l'IBGE a installé 4 passerelles et restauré un pont sur le tracé de cette promenade, réalisant ainsi une continuité verte accessible aux piétons et cyclistes sur plus de 5 km. Trois autres tronçons de cette promenade sont en cours d'exécution, d'autres sont à l'étude.

Par ailleurs, plusieurs critères ont permis de déterminer 14 itinéraires radiaux afin de :

- De lier au maximum des espaces verts existants et de combler les lacunes dans leur distribution générale

Prescriptions dans le secteur transport :

- De ramifier les itinéraires (en particulier en périphérie) et de leur faire traverser toutes les communes pour assurer une couverture équilibrée du territoire régional
- De donner plus d'importance aux sections d'itinéraires situées dans les zones de verdoisement prioritaires du Plan Régional de Développement
- De connecter les grands espaces verts de la périphérie à ceux du centre et de l'extérieur de la Région Bruxelles-Capitale
- D'utiliser les espaces verts publics et privés ainsi que les voies de chemin de fer comme éléments de connexion
- D'assurer la continuité écologique
- De rattacher le réseau radial au réseau concentrique, de privilégier les tracés les plus directs et les plus logiques possible, et de les organiser de manière à permettre à des itinéraires plus locaux de venir s'y greffer.

Pro Vélo asbl promeut certains itinéraires inclus dans le Maillage vert via des promenades guidées.

2.1.2. Aménagements vélos

L'AED met en oeuvre un réseau cyclable comprenant les Itinéraires Cyclables Régionaux (ICR), les pistes cyclables régionales et les aménagements pour cyclistes lors de tous les travaux sur voiries régionales souvent en accompagnement d'aménagements pour les transports publics.

Les communes participent à cet effort par la mise en zone 30 de leurs voiries locales (voir prescription 15) et la mise à double sens pour les vélos des sens-uniques avec le soutien financier et technique de la Région et par la création de certains Itinéraires Cyclables Communaux (ICC). Ces mesures sont reprises dans les Plans Communaux de Mobilité pour lesquels la Région donne son avis via les concertations Communes-Région.

2.1.2.1. Développement des ICR

L'AED a publié sur une carte reprenant de façon précise les itinéraires cyclables régionaux (ICR). Trois ICR ont été réalisés complètement (n° 13, 15 et 1, soit 45 km), un est en cours d'aménagement (n° 12, soit 18 km), 4 sont en projet ou à l'étude (n° 7, 16, 11, 5, soit 50 km). L'AED a également mis sur pied une *Task Force Vélo* où différents acteurs régionaux, dont l'IBGE, mais aussi fédéraux sont présents.

De plus, 50km d'ICR ne posant pas de problème d'aménagements lourds seront balisés après sécurisation par marquages et par toutes autres mesures de police ne demandant pas de permis d'urbanisme en 2006 et 2007.

La carte est consultable sur le site internet : www.velo.irisnet.be.

2.1.2.2. Parkings vélos - RRU

Le Titre VIII du RRU intègre la volonté régionale de développer l'usage du vélo par l'obligation de créer des "parkings vélos" et ce via un quota de parkings vélos inscrits dans les permis d'urbanisme.

2.1.3. Plan directeur Vélo

Un Plan directeur vélo a été lancé en 2005 par le Ministre de la Mobilité reprenant les priorités en matière de création d'aménagements et d'entretien. Ce plan comprend en outre de nombreuses mesures de promotion et d'information sur le vélo quotidien ainsi qu'un volet éducation. Le plan est piloté par un manager vélo.

2.2. Intermodalité

2.2.1. Renforcement de l'intermodalité « vélo - transports publics »

La Région assure l'intermodalité vélo - transports publics par différents moyens :

- L'installation de parkings pour vélos de qualité, aux abords des stations de métro et de certains arrêts de surface (voir site: www.velo.irisnet.be).
- L'installation de parkings pour vélos de qualité à toutes les gares de la ligne 26
- Le développement des possibilités d'accès des vélos aux différents modes de transport public (notamment formule d'abonnement STIB « vélo » et accès aux vélos dans le métro et trams)
- L'établissement d'accords et de collaborations avec les associations représentatives des cyclistes.

Prescriptions dans le secteur transport :

Bilan fin décembre 2005 :

- 57 stations de métro, prémétro ou gares ont été équipées de parkings pour vélo, soit plus de 934 places, la plupart couvertes (la STIB a repris en gestion les parkings liés aux stations de métro)
- L'accès étendu de vélos au métro, depuis le 9 mai 2004, n'a suscité aucun problème, de même que l'expérience d'autorisation de l'accès des vélos aux trams à plancher bas. Par conséquent, un nouveau règlement commun au métro et aux trams à plancher bas (yc. les nouveaux trams de la série 3000) verra le jour en 2006
- On constate que de nombreux parkings pour vélos aux abords des stations de métro sont bien utilisés
- Une étude est en cours pour l'établissement de parkings pour vélos à proximité de certains arrêts du réseau de surface (Tram et Bus)
- Les négociations sont en cours avec la SNCB pour installer des parkings vélos aux gares Nord, Midi, Centrale et Etterbeek.

2.2.2. Investissements régionaux dans le car-sharing

La Région a décidé en mars 2002 d'investir dans un projet de car-sharing bruxellois afin de soutenir la promotion de l'intermodalité et permettre entre autres aux vélocistes et piétons de recourir le cas échéant à une voiture.

Bilan fin janvier 2006 :

- 16 stations ouvertes et 45 voitures
- Près de 1200 clients (dont 130 au nom d'environ 50 entreprises)
- La majorité des stations établies fonctionnent à un niveau permettant à terme la rentabilité économique du projet (taux d'occupation de 30 à 40%, voire davantage - les stations les plus récentes n'atteignent pas immédiatement ce taux, de même qu'une station mal située)
- importante campagne de publicité, co-financée par la Région de Bruxelles-Capitale a été organisée en novembre 2005, mettant notamment en évidence la complémentarité entre le transport public et le car -sharing.

Développements attendus:

- une offre combinée abonnement STIB + adhésion à Cambio a été lancée en février 2006
- plusieurs nouvelles stations seront ouvertes en 2006.

Proposition : il est proposé de scinder cette prescription en 3 parties, l'une concernant la marche à pied, l'autre le vélo et la troisième l'intermodalité.

Prescriptions dans le secteur transport :

8. RÉALISATION DE PARKINGS DE DISSUASION HORS DE BRUXELLES

1. Synthèse de la prescription

La Région de Bruxelles-Capitale réitérera sa demande aux autres Régions de réaliser à court terme des parkings de dissuasion à proximité des gares, en particulier dans les provinces de Brabant.

2. Etat d'avancement

2.1. Parkings de dissuasion

Le Gouvernement s'est engagé, dans son Accord de Gouvernement 2004-2009, à instaurer une concertation entre les trois Régions pour envisager l'implantation de parkings de dissuasion destinés à encourager le transfert modal.

Un ensemble de mesures, dit « Bruxell' Air », a été présenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Mobilité le 11 mai 2006⁴³. Bruxell' Air, d'une part, porte sur le développement de mesures d'urgence en cas de pic de pollution en définissant les principes de déclenchement d'actions ponctuelles pour prévenir un pic annoncé et, d'autre part, coordonne et renforce la mise en oeuvre d'actions opérationnelles structurelles prioritaires pour réduire les émissions atmosphériques causées par la circulation automobile. Les actions opérationnelles précisent certaines prescriptions du Plan Air-Climat 2002-2010.

"Bruxell'Air" a prévu dans le cadre du plan d'urgence d'organiser des parkings de dissuasion à partir de l'indice 8 (voir prescription 18).

2.2. Parkings de transit

A défaut de parkings de dissuasion, la Région a mis à disposition des parkings de transit situés sur les sites de transports publics suivants : CERIA, Delta, Roodebeek, Reyers, Erasme, Stalle et Crainhem.

"Bruxell' Air" propose d'élargir l'offre de ces parkings de transit. Dans un premier temps, la construction ou l'extension de 6 parkings a été envisagée, ce qui correspond à environ 6.000 emplacements supplémentaires.

Parking	Capacité actuelle	Capacité visée
Delta	350	1.350
Crainhem	190	1.000
Roodebeek	200	700
Heizel	0	1.000
Bempt	0	1.000
CERIA	200	1.350
Total	940	6.400

L'aménagement des parkings de transit est également reconsidéré. Ainsi, il est prévu d'améliorer l'éclairage et la surveillance des aires de stationnement.

Proposition : il est proposé d'élargir cette prescription aux parkings de transit dans la Région

⁴³ Prise d'acte au gouvernement le 11/05/2006

Prescriptions dans le secteur transport :

9. LES POUVOIRS PUBLICS MONTRENT L'EXEMPLE EN MATIÈRE DE VÉHICULES PROPRES

1. Synthèse de la prescription

Dans l'année suivant l'adoption du Plan, l'IBGE publiera un guide méthodologique d'acquisition de véhicules propres à l'intention des pouvoirs publics régionaux concernés, et disponible aux autres pouvoirs publics et entreprises privées.

Après une phase d'expérimentation de la mesure, celle-ci sera étendue à tous les organismes concernés quelle que soit la taille de leur flotte.

2. Etat d'avancement

2.1. Arrêté Véhicules propres

Le Gouvernement de la RBC a adopté l'Arrêté du 3 juillet 2003 relatif à l'introduction de véhicules propres dans les flottes des organismes publics régionaux et des organismes ressortissant à leur autorité et contrôle. Les organismes concernés ayant une flotte de plus de 50 véhicules devront avoir 20% de véhicules propres (5% pour la STIB) endéans les 5 ans de l'entrée en vigueur de l'arrêté, soit en octobre 2008.

Est considéré comme propre, les véhicules qui respectent les normes Euro4 et Euro5 avant qu'elles ne deviennent obligatoires ainsi que les véhicules utilisant les technologies suivantes : le gaz naturel comprimé, le LPG, le biodiesel, le méthanol, l'éthanol, la propulsion électrique à batterie, la propulsion électrique par pile à combustible, moteurs hybrides, la propulsion à air comprimé (prototype).

Pour la catégorie autobus et camions, outre les technologies reprises ci-dessus, peuvent être également considérés comme véhicules propres, les véhicules roulant au diesel et équipés d'un piège à régénération constante (CRT) ou d'un filtre à particule.

2.2. Guide méthodologique

Afin d'aider les organismes concernés par l'arrêté dans le choix de l'acquisition de véhicules propres, l'IBGE a développé deux outils sur base de l'étude « *Véhicules propres* » de l'ULB-CEESE et la VUB-ETEC (2002) :

- Le « Modèle de cahier des charges pour l'acquisition de véhicules propres » est disponible sur demande à l'IBGE.
- Le programme informatique, « Ecoscore » permet de calculer rapidement le score environnemental du véhicule de son choix. Il est en ligne sur le site internet de l'IBGE.

2.3. Mise en oeuvre de l'arrêté

A l'heure actuelle, les organismes concernés suivants ABP, IBGE, MRBC, SIAMU, STIB ont atteint en 2004 12.38% de composition de leur flotte en véhicules propres.

Cependant étant donné que la STIB s'est vue assigner un objectif différent (5% en lieu et place de 20%), il convient de désagrèger cette moyenne :

- STIB : 4.96% en 2004 (objectif de 5%) ;
- ABP, IBGE, MRBC, SIAMU : 18.69% en 2004 (objectif de 20%).

L'obligation de pourcentage (20% ou 5%) de véhicules propres sera en vigueur en octobre 2008.

L'Accord de Gouvernement 2004-2009 prévoit une étude sur la faisabilité d'une utilisation accrue de véhicules propres. Dans ce cadre, un arrêté d'homologation des biodiesel est en cours.

Prescriptions dans le secteur transport :

10. LA STIB ENVISAGE L'AVENIR AVEC DES VÉHICULES PROPRES

1. Synthèse de la prescription

Dans l'année qui suit l'adoption du Plan, la STIB, l'AED et l'IBGE mèneront une étude pour évaluer les impacts -financiers et environnementaux- d'un renouvellement ou d'une adaptation de son matériel de transport public réalisé exclusivement par des véhicules propres.

La Région de Bruxelles-Capitale encouragera vivement De Lijn et TEC à suivre l'exemple de la STIB, en proposant par exemple la révision des accords de coopération existant.

2. Etat d'avancement

2.1. Acquisition de véhicules propres

En décembre 2001, une étude intitulée « Note de soutien au Plan Air : la STIB envisage l'avenir avec des véhicules propres » avait été menée par l'IBGE et par la STIB pour évaluer l'impact financier et environnemental de l'intégration de filtres à particules (pièges à régénération continue) dans la flotte des bus.

En février 2005, la STIB a commencé son programme d'équipement de 269 bus répondant à la norme environnementale Euro 2 avec des filtres à particules, ce qui lui permet de faire passer ces bus dans la catégorie « véhicules propres » conformément à l'arrêté du GRBC du 3 juillet 2003 relatif à l'introduction dans les flottes des organismes publics régionaux et des organismes ressortissant à leur autorité et contrôle. En 2004, 140 nouveaux autobus diesel, conformes à la norme Euro 4, avec échappement sur le toit (moins bruyant) ont été commandés. Ils sont destinés à remplacer les véhicules les plus anciens. Leur livraison a débuté en juin 2006 et devrait s'achever fin 2007.

De septembre 2003 à février 2004, l'IBGE a participé à la rédaction des critères environnementaux (air, bruit, vibrations) qui doivent être intégrés dans le cahier des charges pour l'achat de nouveaux bus propres.

En mars 2006, une importante étude relative aux autobus propres a été finalisée après plusieurs mois d'un travail réalisé par un groupe ad hoc réunissant des représentants de la STIB, de l'IBGE et des chercheurs universitaires.

Un cahier des charges pour l'acquisition d'une nouvelle flotte d'autobus au gaz naturel est en préparation ; Le suivi des nouvelles technologies en développement sur le marché est une activité continue au sein de la STIB.

En 2004, la STIB disposait d'un total de 4.96% de véhicules propres au niveau des bus et véhicules de service. L'objectif pour la STIB étant fixé à 5% en 2008 (voir Ordonnance Air art 22). Mai 2006, le pourcentage de véhicules propres au niveau des bus est de 28%.

Lorsque, à l'horizon 2007, la STIB aura acquis ses 140 nouveaux autobus Euro 4, et équipé les autobus existants de filtres à particules, sa flotte de bus sera constituée à près de 80 % de véhicules propres. Si l'on ne prend pas en considération les véhicules Euro 4, on atteint alors un taux de 55 %.

Etant donné que le reste de la flotte de transport public est constitué de véhicules à motorisation électrique (tram et métro), et donc non polluante sur Bruxelles, la STIB aura d'ores et déjà plus que dépassé l'objectif des 5 % imposé par l'arrêté du gouvernement. En effet, 15 nouvelles rames de métro, livrées à partir de l'automne 2006 et une septantaine de nouveaux tramways en cours de livraison complèteront le parc de véhicules à zéro émissions directes à l'horizon 2008.

La STIB a publié un dépliant explicatif relatif à sa stratégie « bus propres ».

2.2. Accord de coopération STIB - IBGE

Le 19 novembre 2004, l'IBGE et la STIB ont signé un accord de coopération relatif aux missions complémentaires d'environnement et de développement durable 2004-2009. Il fixe les orientations principales de collaboration entre les deux organismes. Il constitue les bases des actions en environnement qui seront réalisées durant la période 2004-2009.

Prescriptions dans le secteur transport :

Cet accord contient un article qui stipule, notamment, que la STIB et l'IBGE mèneront, dans le courant de l'année 2005, en partenariat avec l'AED une étude pour évaluer le programme d'investissement qui serait nécessaire pour qu'à l'horizon 2010 l'ensemble du matériel de transport public de la STIB soit constitué de véhicules propres.

Pour l'heure, l'évolution de la flotte allant dans le bon sens, et l'objectif des 5 % étant très prochainement largement dépassé, ce groupe de travail n'a pas encore été constitué.

2.3. Accord du gouvernement 2004-2009 - contrat de gestion de la STIB

Dans l'Accord de Gouvernement 2004-2009, le Gouvernement s'engage à ce que la future commande de bus tienne compte, sur base du plan à adopter, d'une politique d'achat de bus propres (propulsé au gaz, à l'hydrogène, à l'électricité...) et de leur taille. Il faut noter également qu'au point 3.5.1 (page 25) du contrat de gestion de la STIB, la Région s'engage à financer les surcoûts qui seraient engendrés par l'achat de matériel moins polluant.

Le nouveau contrat de gestion 2006-2010 de la STIB (en cours de négociation en juin 2006) doit donner le cadre de la mise en œuvre de ces points. L'IBGE dans son avis sur la note d'orientation relative au Contrat de gestion de la STIB 2006-2010 a demandé que ce point soit bien intégré.

La Région bruxelloise doit encore encourager les autres Régions à suivre la tendance pour leur société de transports publics, TEC et De Lijn.

Prescriptions dans le secteur transport :

11. DES VÉHICULES PROPRES CONNUS DE TOUS

1. Synthèse de la prescription

Au plus tard trois ans après l'adoption du Plan, une information claire et précise sera également organisée à destination de tout acheteur de véhicules à moteur de manière à lui permettre de faire son choix en connaissance de cause et d'inciter à l'achat de véhicules propres.

Un centre d'expertise des véhicules respectueux de l'environnement sera organisé ou soutenu par l'IBGE et l'AED.

2. Etat d'avancement

2.1. Information

L'IBGE a développé de nombreux outils de communication sur les véhicules propres :

- Le site Internet de l'IBGE présente un thème *écomobilité* contenant des informations utiles sur les véhicules propres. Un programme informatique, appelé « Ecoscore », créé à l'IBGE sur base de l'étude « Véhicules propres » de l'ULB-CEESE et la VUB-ETEC (2001), permet de calculer rapidement le score environnemental du véhicule de son choix. Il sera prochainement adapté en fonction des « écoscores » des autres Régions.
- Le « Modèle de cahier des charges pour l'acquisition de véhicules propres » est disponible sur demande à l'IBGE. Il est destiné aux entreprises publiques mais peut être utilisé également par les particuliers.
- Des publications :
 - * un dépliant « Se déplacer autrement » qui donne quelques conseils sur la conduite et fait de nombreux liens vers des sites intéressants, notamment, présentant les véhicules propres ;
 - * une brochure « 1000 solutions et la vôtre » qui donne de nombreux conseils sur la mobilité, et notamment sur le choix de véhicules propres, mais aussi sur l'économie d'énergie ou encore le bricolage et le jardinage.
 - * une nouvelle brochure « Mes déplacements et mon environnement » devrait être développée en 2007.
- L'IBGE a présenté à de nombreuses reprises son stand « Air » : au « Brussels Eco-week-end » (28-29 juin 2003), à l'inauguration de la nouvelle rue de la Loi (7 septembre 2003), aux Fêtes de l'Environnement (Juin 2003, 2004, 2005) et aux Journées sans voiture (septembre 2003, 2004, 2005). Ce stand informe le public des différentes démarches entreprises en la matière par la Région bruxelloise et présente quelques expériences pratiques de pollution atmosphérique.

2.2. Centre d'expertise

Aucune initiative n'a été envisagée pour l'instant. Toutefois, une sensibilisation aux véhicules propres auprès de communes, organismes régionaux et particuliers a été organisée le 13 septembre 2005 via un séminaire "Développement durable au niveau de la ville et des communes de la région Bruxelloise - Centrale d'achat pour véhicules propres".

Prescriptions dans le secteur transport :

12. MEILLEUR ENTRETIEN ET CONTRÔLE DES ÉMISSIONS ET DES VÉHICULES

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale demandera et soutiendra toute mesure prise par l'Etat fédéral en vue de l'organisation de contrôles renforcés des émissions atmosphériques des véhicules à moteur (notamment lors du contrôle technique).

Le Gouvernement recherchera un accord avec les fédérations concernées en vue de rendre systématique le contrôle des émissions gazeuses lors de chaque entretien de véhicule dans un garage bruxellois.

2. Etat d'avancement

2.1. Contrôle technique "air"

L'IBGE a brièvement analysé quelques perspectives d'éco-fiscalité automobile applicables en Région de Bruxelles-Capitale (mars 2003). Un chapitre présente quelques analyses complémentaires de polluants atmosphériques qui pourraient être prises lors du contrôle technique automobile. Cette note fait également des suggestions pour lier ces analyses à la taxe de circulation.

D'autre part, le document fédéral « Mesures structurelles de lutttes contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2004-2007) » a été approuvé par le Conseil des Ministres la 5.12.2003. L'action n°6 de ce plan prévoit que les administrations fédérales des transports, de la mobilité et de l'environnement :

- analyseront la faisabilité technique de nouvelles mesures (NO_x, PM et COV) à l'inspection automobile ;
- adapteront l'inspection de façon à ce que la technologie de conversion de véhicules convertis soit contrôlée ;
- entameront un projet pilote de tests dynamiques d'inspection ;
- vérifieront la fréquence des inspections pour les véhicules âgés ;
- sensibiliseront en matière d'entretien d'un véhicule ;
- analyseront la préparation d'une inspection des bi- et tricycles et des véhicules alternatifs.

Il avait été envisagé de délivrer une « pastille bleue » aux véhicules qui satisfont à un contrôle technique automobile renforcé au niveau environnemental. Ce projet de pastille bleue a été suspendu.

2.2. Périodicité du contrôle technique modifié

Actuellement, tout véhicule de plus de quatre ans est soumis à un contrôle annuel. Le ministre fédéral de la Mobilité R. Landuyt a pris un arrêté royal qui modifie la périodicité du contrôle technique : pour une voiture immatriculée après le 1 janvier 2002 avec moins de 100 000 km au compteur et qui a obtenu précédemment un certificat de contrôle technique positif (aucune remarque ou remarques de code 4 ou 5), la périodicité du véhicule sera de 2 années au lieu d'une et ce dès le 1er mai 2006.

Dès le 1er septembre 2006, l'inspection des véhicules d'occasion sera aussi modifiée et étendue aux camions de petit volume. Le résultat du contrôle sera consigné dans un rapport qui accompagnera le certificat.

2.3. Actions vers les garagistes

Actuellement, aucune démarche n'a été envisagée dans ce sens.

Prescriptions dans le secteur transport :

13. LE SOUTIEN À UNE ÉCO-FISCALITÉ DES VÉHICULES À MOTEUR

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- adoptera des mesures en matière d'éco-fiscalité visant à favoriser le remplacement des véhicules les plus polluants par des véhicules moins polluants ;
- soutiendra toute initiative émanant du Gouvernement fédéral et ayant trait à la révision des mécanismes de déductibilité fiscale pour ce qui concerne les déplacements domicile-travail.

2. Etat d'avancement

2.1. Taxe de mise en circulation adaptée

La Région bruxelloise a adopté, le 13 juin 2002, l'Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération (...) relatif à l'introduction d'une **réduction de la taxe de mise en circulation** sur base de la norme d'émissions des moteurs (...) ou de la nature du combustible (...), paru au Moniteur belge le 12.07.2002. Cette ordonnance ne concerne que les véhicules à essence ou diesel de norme EURO 4 ou à LPG. Il serait intéressant de proposer une modification de cet arrêté afin d'élargir la liste des véhicules (propres) méritant une réduction de la taxe de mise en circulation.

La taxe d'immatriculation est totalement supprimée depuis 2006.

2.2. Fiscalité liée aux véhicules propres

Sur base du rapport « fiscalité automobile » de la Conférence interministérielle de l'Environnement de mars 1997, une réflexion interne à l'IBGE sur les perspectives d'éco-fiscalité automobile en Région de Bruxelles-Capitale a permis de tracer quelques pistes d'actions permettant de moduler la fiscalité automobile actuelle en une fiscalité plus avantageuse pour les utilisateurs de véhicules propres.

Dans son Plan fédéral de Développement durable, il est prévu dans son action n°30 que le SPF Environnement mettra au point, pour 2005, un arrêté de subvention fixant le montant du subside accordé lors de l'installation de filtres à particules pour les véhicules lourds (camions, bus) et les voitures particulières.

Ces derniers permettent d'éliminer presque entièrement les particules nocives émises par ces derniers. Ils sont actuellement peu répandus en Belgique et ne sont actuellement disponibles que sur certains modèles, presque tous au-delà des 15 000 €. Le Gouvernement fédéral pense donc lancer une déduction fiscale pour assurer la promotion du FAP. Plusieurs annonces dans la presse ont déjà été faites (notamment par le Premier ministre) mais actuellement, il n'y a pas encore de critères précis concernant cette déduction.

"Bruxell'Air" intègre l'idée de plaider en faveur d'une large concertation impliquant les ministres des Finances, de l'Environnement et de la Mobilité des Régions et du fédéral, pour réformer en profondeur le système en ce compris les voitures de société, dans un sens plus environnemental et plus social.

2.3. Réductions d'impôts aux usagers qui achèteront des voitures plus respectueuses de l'environnement, émettant moins de CO2

Lors du Conseil des ministres spécial du 20 et 21 mars 2004, le gouvernement fédéral belge a décidé d'octroyer des réductions d'impôts aux usagers qui achèteront des voitures plus respectueuses de l'environnement, émettant moins de CO2.

Depuis janvier 2005, cette disposition s'applique à tout achat de voiture neuve à usage privé respectant ces conditions. En effet :

- Si une voiture neuve rejette moins de 105 g de CO2 par km, obtention d'une réduction d'impôt égale à 15 % du prix d'achat, TVA incluse (avec un plafond non indexé de 3.280 euros*).

Prescriptions dans le secteur transport :

- Si une voiture rejette entre 105 et 115 g de CO₂ par km, obtention d'une réduction fiscale égale à 3 % du prix d'achat, TVA incluse (avec un plafond non indexé de 615 euros*).

2.4. Défisicalisation de l'huile carburant

L'Arrêté Royal autorisant l'exemption fiscale de l'huile de colza carburant produite en filière courte a été publié le lundi 20 mars 2006 au Moniteur belge.

2.5. Primes "Bruxell' Air"

Afin de favoriser le renouvellement du parc automobile mais également le transfert modal vers d'autres modes de transport que l'automobile, le système de la prime "Bruxell' Air" incite les bruxellois à abandonner leur voiture et à procéder à sa destruction au profit du transport en commun, du vélo, des voitures partagées, ...

Le principe consiste à octroyer un « package air-mobilité » aux bruxellois qui renoncent à leur véhicule. Ce package doit permettre de remplacer avantageusement l'usage du véhicule. Il comporte un abonnement MTB (Metro-Tram-train-bus) valable sur tous les opérateurs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (STIB, TEC, De Lijn et SNCB) et/ou un abonnement Cambio, opérateur des voitures partagés et/ou un package vélo.

L'arrêté d'exécution relatif aux conditions d'octroi de la prime "Bruxell' Air" devrait être approuvé par le gouvernement fin juin 2006. La prime serait opérationnelle à partir du 1^{er} octobre 2006.

Prescriptions dans le secteur transport :

14. DES TAXIS MOINS POLLUANTS

1. Synthèse de la prescription

Dans le cadre des appels d'offres pour l'octroi des licences à l'exploitation de sociétés de taxis, le critère de « véhicule propre » sera intégré au CSC et sera un élément déterminant de sélection des offres.

2. Etat d'avancement

Un arrêté a été adopté le 4 septembre 2003 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale précisant les critères complémentaires selon lesquels les demandes d'autorisation d'exploiter un service de taxis sont examinées et fixant la forme et le contenu de l'avis au public et la procédure d'examen des demandes (MB 02.10.2003).

Prescriptions dans le secteur transport :

15. GESTION DU TRAFIC DANS BRUXELLES

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

- établira dans les deux ans qui suivent l'approbation du Plan, avec l'IBSR, un audit des voiries du réseau primaire bruxellois axées sur la relation « profil des voiries - comportement de l'automobiliste et vitesse » en y intégrant les aspects environnementaux ;
- saisira l'Etat fédéral en vue d'autoriser les communes à moduler dans les zones sensibles les vitesses autorisées en fonction des tranches horaires ;
- envisage la réalisation d'une analyse des grandes voies de pénétration dans Bruxelles.

2. Etat d'avancement

Dans le but d'une meilleure gestion du trafic, le Plan Iris (Plan Régional des Déplacements) de 1998 est en cours d'actualisation. Dans ce plan, on devrait trouver notamment une analyse des grandes voies de pénétration de Bruxelles.

2.1. Audit environnemental des voiries

L'audit des voiries du réseau primaire bruxellois axé sur la relation « profil des voiries : comportement de l'automobiliste et vitesse » n'a pas encore été réalisé. Cependant, deux études ont été réalisées à ce propos :

- En juillet 2005, une étude portant les impacts environnementaux de différents styles de conduite en voiture en situation réelle et sur un parcours typique de la Région de Bruxelles-Capitale a été réalisée. Des conseils d'éco-conduite sont présentés également en fin d'étude. [Cette étude est disponible sur le site Internet de l'IBGE.](#)
- En novembre 2005, une convention a permis d'obtenir pour les années 2001 et 2006, l'évolution des vitesses sur le réseau modélisé. Des vitesses moyennes et des vitesses par tranches horaires pour les jours de semaine et le WE ont été déterminées.

L'IBGE a lancé en juin 2006 un CSC "audit environnement air et bruit des voiries" afin de mener une réflexion globale sur le sujet. Le CA de cette étude devrait comprendre l'AED, l'IBSR et l'AATL.

Les résultats de cette étude devront être mis en lien avec la hiérarchisation des voiries développée dans le cadre du plan IRIS II pour protéger les quartiers résidentiels.

"La spécialisation des voiries est issue des premières réflexions du Plan IRIS en 1991-1992 dans le but de conserver voire de ramener des habitants à Bruxelles. A l'époque une enquête avait montré que le choix de quitter la Région était la conséquence d'une aspiration à la tranquillité et à la sécurité routière. L'idée était de compartimenter la Région en cellules de contenance homogène en nombre d'emplois et d'habitants en prenant les « grandes voiries » en compte comme limites de cellules. Partout où les cellules étaient trop grandes, il a été cherché une voirie apte à leur réduction. L'étude a été menée sur base d'un modèle statique et sur l'affirmation que l'excédent de trafic s'évaporerait vers d'autres modes. Le PRD de 1995 a arrêté une carte basée sur les réflexions. Les voiries ont été hiérarchisées de la manière suivante : métropolitaines, principales, interquartiers, collecteurs de quartier et locales." Source Plan IRIS, AED

2.2. Zones 30

Le Gouvernement doit saisir l'Etat fédéral en vue d'autoriser les communes à moduler les vitesses autorisées dans les zones sensibles en fonction des tranches horaires. Par contre, les communes sont compétentes pour créer des zones 30 sur leur territoire. La mise en zones 30 de 77% de km de voirie est l'objectif régional.

Le Plan Régional de Développement (PRD) prévoit une politique de réduction de la vitesse sur tous les types de voiries. Afin de suivre les réalisations et de permettre aux différentes communes d'avoir une analyse de terrain, la Région a démarré un Observatoire des zones 30 (en 2003) qui reprend les voiries du réseau de

Prescriptions dans le secteur transport :

quartier ou les dispositifs et panneaux imposent une limitation de vitesse de 30 km/h. En 2005, 18 % des voiries de quartiers ont été mises en zone sécurisée et de confort pour les modes doux comme le prévoit le PRD. Depuis 2003 une dynamique de réduction des vitesses dans les quartiers est bien amorcée, un réel effort est fait dans la plupart des communes de la Région.⁴⁴

2.3. Stratégie Environnement Mobilité

En 2004, l'IBGE a financé une étude « Stratégie Environnement Mobilité⁴⁵ » dont le cadre l'objectif - fixé par le Plan Régional de Développement - de réduire en Région bruxelloise le trafic de 20% en 2010 par rapport à 1999. Dans un premier temps, l'étude analyse une dizaine d'expériences étrangères en terme d'efficacité de réduction du trafic et, dans un second temps, elle considère la possibilité de transférer ces expériences en Région de Bruxelles-Capitale.

2.4. Air bruxellois et Transport

Dans le cadre d'une démarche citoyenne portant sur les mesures à mettre en oeuvre et leur acceptabilité pour lutter contre la pollution de l'air générée par la circulation automobile, l'IBGE a réalisé un document de synthèse sur la problématique Air et Transport afin d'en alimenter les débats.

2.5. Système de contrôle-sanction automatique

Suite aux Etats généraux de la Sécurité Routière en Région de Bruxelles-Capitale et suivant les propositions du groupe de travail « Contrôle-sanction & Prévention technique », la Région met en place l'installation de caméras automatiques pour un contrôle-sanction systématique de la vitesse et du respect des feux.

Concrètement, l'objectif est, d'ici 2007, de répartir environ 100 boîtiers et 30 caméras automatiques sur l'ensemble du territoire de la Région. Les caméras peuvent être déplacées d'un boîtier à un autre.

En 2003, des installations pilotes ont été placées, en guise de test, dans la zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles, aux carrefours suivants : bd Général Jacques - Avenue de la Couronne (3 bandes de circulation contrôlées) et Avenue des Croix du feu. En 2005, 34 poteaux ont été installés, et pourvus de 12 caméras. En 2006, chacune des 6 zones de police devrait disposer de 3 caméras.

L'arrêté royal du 11 octobre 1997 impose une concertation large⁴⁶ ainsi que la signature d'un protocole d'accord pour chaque site d'implantation retenu. Par cette signature, toutes les parties s'engagent à garantir l'utilisation des caméras installées.

La signature des cinq premiers protocoles d'accord a été l'occasion pour le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de donner une conférence de presse pour annoncer la venue des caméras automatiques et de révéler leurs emplacements. L'effet d'annonce a été efficace puisque la presse a fait largement écho de la nouvelle. Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale a choisi de placer des panneaux routiers in situ pour indiquer aux conducteurs l'existence des contrôles par caméras automatiques.

Les caméras automatiques ont été officiellement mises en fonction à partir du 1^{er} mars 2006.

2.6. Centre de Mobilité

Un centre de gestion du trafic actif devrait voir le jour en 2006. Ce centre aurait pour principal objectif d'aider les conducteurs en les informant sur la situation du trafic et en proposant des solutions alternatives. Cet objectif serait principalement rempli à travers l'installation de panneaux à messages variables dans la ville et la future zone RER qui l'entoure. Outre ces panneaux, d'autres innovations technologiques auraient pour tâche de rendre le trafic plus fluide dont notamment des feux à télécommande.

⁴⁴ « [Le Moniteur de la Mobilité](#) », février 2006, publié par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

⁴⁵ Transport & Mobility Leuven (2004) « Verkennde en vergelijkende studie voor een mobiliteitsstrategie in functie van het milieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest », 83 p. L'étude ainsi qu'un résumé sont [disponibles sur le site Internet de l'IBGE](#).

⁴⁶ Sont parties à la concertation et à la signature des protocoles : le Procureur du Roi, le ou les Bourgmestres des communes concernées, le Directeur coordonnateur de la police administrative de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, le chef de corps de la police locale, le président du collège de police dans une zone pluricommunale de police, le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des Travaux publics

Prescriptions dans le secteur transport :

Mobiris négocie actuellement avec ses équivalents flamand, wallon et fédéral pour mettre en place le système dans la future zone RER.

Prescriptions dans le secteur transport :

16. GÉRER LE FLUX, LE TRANSIT ET LA CIRCULATION DE VÉHICULES DE MARCHANDISES DANS BRUXELLES

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement prendra des mesures concrètes pour optimiser la circulation des véhicules de transport de marchandises à Bruxelles.

Le Gouvernement mettra également en œuvre une stratégie de signalisation, de contrôle, de dimensionnement des voiries et de communication et de concertation.

2. Etat d'avancement

Les passages et les manœuvres des véhicules de transport de marchandises dans des voiries qui ne sont pas dimensionnées à cet effet, provoquent une augmentation de la congestion au sein de la ville ainsi qu'une pollution importante.

L'une des conclusions de l'étude « Plan de Marchandises en Région de Bruxelles-Capitale » réalisé en 1997/1998 par un bureau d'études suggérait la mise en place d'itinéraires pour les marchandises quadrillant l'ensemble de la Région, et qui devraient être clairement balisés.

Une étude a été confiée en 2002-2003 au Centre de Recherche Routière (CRR) afin de déterminer la stratégie à mettre en œuvre au niveau de la signalisation, du contrôle, du dimensionnement des voiries et de la communication pour la mise en place d' « itinéraires marchandises », ainsi qu'une application au niveau de trois zones-pilotes (Centre TIR, quartier européen, sud du Pentagone).

- Ces itinéraires ont pour objectif principal de limiter l'accès et le transit des véhicules de transport de marchandises par des voiries locales et inter-quartier.
- Cette étude a également proposé une nouvelle signalisation plus directionnelle, l'utilisation de la législation en matière de permis d'environnement afin d'imposer des itinéraires aux véhicules de transport de marchandises, un contrôle de la destination des trajets, un dimensionnement adéquat des voiries et surtout une communication et concertation entre les communes, la Région et l'IBGE pour la définition des itinéraires et le régime des exceptions de fait.
- Pour chaque itinéraire proposé, le chargé d'études a vérifié que les accès aux carrefours seront possibles moyennant la suppression du stationnement illicite.
- Suite à cette étude, l'AED travaille actuellement sur la concrétisation et la mise en application des itinéraires d'accès à la zone TIR. Pour ce faire, l'AED entretient une collaboration étroite avec différents intervenants dont l'IBGE, les communes concernées par la zone TIR (Ville de Bruxelles et la commune de Molenbeek), les services de police...

Un groupe de travail constitué de représentants de ces autorités est en train de définir des itinéraires en ajustant au terrain ceux proposés par l'étude et de convenir d'une signalisation adaptée. En outre, ce groupe travaille également sur les moyens législatifs à mettre en œuvre pour imposer les itinéraires et définir le régime des exceptions à ceux-ci. L'IBGE pourrait y jouer un rôle important. Une concertation avec la Région flamande a été initiée pour signaler sur le Ring la destination Zone TIR.

Le plan Iris devrait comprendre un volet marchandises. A l'heure actuelle, les matrices de déplacements des véhicules de transport de marchandise ont été réalisées pour les années 2001 et 2015. Les recommandations n'ont pas encore été formulées.

Prescriptions dans le secteur transport :

17. GESTION OPÉRATIONNELLE DE LA POLLUTION DE L'AIR DANS LES TUNNELS

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 complété par la circulaire d'application du 9 janvier 1997 concerne la qualité de l'air dans les tunnels.

1. Synthèse de la prescription

Les tunnels « Léopold II », « Belliard » et « Porte de Hal » seront équipés complètement en capteurs-analyseurs, en système de gestion et de traitement performant de l'information.

Dans les deux ans de la mise en œuvre du Plan, l'IBGE devra venir vérifier le bon fonctionnement du système mis en place et la situation des autres tunnels devra avoir été étudiée et les tunnels concernés équipés si nécessaire.

2. Etat d'avancement

2.1. Tunnel Léopold II

Suite à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 concernant la qualité de l'air dans les tunnels routiers, complété par la circulaire du 9 janvier 1997 concernant l'application de cet arrêté, deux postes de mesures permanents ont été installés dans le tunnel Léopold II, un dans chaque sens (sorties Centre et Basilique).

Ces postes de mesure ont été créés par l'Administration de l'Équipement et des Déplacements (AED) sur base d'un cahier spécial de charges qui a été rédigé de commun accord entre la "Direction des Techniques Spéciales" de l'AED et le Laboratoire de Recherche en Environnement (LRE) de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE).

Les deux postes de mesures sont opérationnels depuis décembre 2002 et sont équipés d'appareils d'analyse en continu permettant la mesure du monoxyde d'azote (NO), du dioxyde d'azote (NO₂) et du monoxyde de carbone (CO). Seuls ces deux derniers polluants ont une valeur limite qui est fixée par l'Arrêté.

	CO	NO ₂		
Concentration maximale autorisée	100ppm	1000 µg/m ³	400 µg/m ³	850 µg/m ³
Temps d'exposition	30 minutes	20 minutes	60 minutes	30 minutes

Le Laboratoire de Recherche en Environnement de l'IBGE (LRE) est en charge du suivi quotidien des résultats ainsi que du contrôle régulier et de l'étalonnage des appareils.

Les systèmes d'acquisition des données des deux postes de mesure sont reliés au système central de gestion du Réseau Télémétrique de contrôle de la Qualité de l'Air (ambient) en Région de Bruxelles-Capitale. Ce réseau est géré par le LRE.

Les résultats sont exploités par le laboratoire de recherche en environnement (LRE) de l'IBGE qui a publié des analyses statistiques des deux premières années de mesure (2003 et 2004).

2.2. Autres tunnels

La date de mise en place des stations de mesures dans les tunnels « Belliard » et « Porte de Hal » n'a pas encore été fixée.

2.3. Ventilation

En décembre 2003, l'AED a décidé d'élargir les plages horaires de ventilation des tunnels, à savoir durant les heures de pointe.

2.4. Panneaux à message variable

Les panneaux à message variable aux entrées de tunnels, bien que payés par un budget environnement-air, ne sont pas utilisés pour informer de la qualité de l'air dans les tunnels.

Prescriptions dans le secteur transport :

18. LIMITER LA CIRCULATION AUTOMOBILE LORS DE L'APPARITION D'ÉPISODES DE PICS DE POLLUTION

1. Synthèse de la prescription

Dès novembre 2002, l'apparition de pics de pollution sera annoncée 48 heures à l'avance et les possesseurs des véhicules les plus polluants seront invités à ne pas utiliser leur véhicule sur l'ensemble de la Région bruxelloise.

Fin 2003, la mise en œuvre de cette mesure sera évaluée et le cas échéant, en 2004, la mesure sera rendue obligatoire et transcrite au niveau réglementaire.

En situation de pics de pollution, il revient aux autorités publiques de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent afin de limiter au maximum les effets immédiats sur la santé de la population. Le transport constitue le principal levier sur lequel il est possible d'agir pour obtenir des effets immédiats de réduction des concentrations de certains polluants.

2. Etat d'avancement

2.1. Prévision des pics de pollution et information de la population

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la cellule interrégionale de l'Environnement CELINE, les Régions se sont dotées d'un outil d'expression de la qualité de l'air, l'indicateur BelATMO. Cet indicateur intègre les concentrations de quatre polluants dans notre air, mesurées en continu par des appareils automatiques : le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de Soufre (SO₂), les particules (PM 10) et l'ozone (O₃). Cet indicateur qualifie la qualité de l'air sur une échelle de 1 (excellente) à 10 (exécration). Il informe ainsi de façon simple et quotidienne à l'aide d'une échelle d'appréciation, de la qualité de l'air.

CELINE a entre autres comme mission d'informer en cas de prévision de concentration de polluants élevée. A partir du niveau d'information de l'indice BelATMO, CELINE adresse une information relative à la qualité de l'air auprès d'une série d'institutions et de médias. Le bulletin décrit la situation prévue, identifie l'indice BelATMO estimé et formule une série de conseils pour limiter les effets de l'événement de pollution. Le bulletin est adressé la veille de l'événement en mi-journée. Les modèles d'estimation de CELINE, basés sur les prévisions météorologiques, peuvent valider une prévision avec 24 heures d'avance sur l'évènement.

La diffusion de ces informations est possible grâce au bon fonctionnement du réseau de communication entre l'IRM (Institut royal météorologique), CELINE (Cellule interrégionale pour l'Environnement) et l'IBGE (mesures de la qualité de l'air).

L'IBGE a également déployé plusieurs mode de communication, dont :

- un dépliant « pic d'ozone...pic hivernal » qui explique la raison de ces pics et les moyens pour les atténuer ;
- des articles de sensibilisation dans la presse écrite, en novembre 2002 et les 01 et 02 février 2006 (DH, La libre, le soir, laatste nieuws, métro) ;
- des spots de sensibilisation ont été diffusés à la radio du 16 au 30 juin 2003 ;
- annonces sur les panneaux à messages variables dans les tunnels bruxellois les 1 et 02 février 2006

Afin de sensibiliser quotidiennement les navetteurs à la pollution automobile, l'IBGE a placé deux panneaux pollumètre à l'entrée de ville : l'un à Delta à Auderghem, l'autre sur la chaussée de Louvain à Evere.

La STIB diffuse également des messages vocaux dans le métro lors de pics de pollution. Enfin, elle a diffusé des articles sur les pics d'ozone et les pics hivernaux dans le journal METRO.

Prescriptions dans le secteur transport :**2.2. Définition du plan d'urgence**

Un ensemble de mesures, dit « Bruxell'Air », a été présenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Mobilité le 11 mai 2006⁴⁷. Bruxell'Air, d'une part, porte sur le développement de mesures d'urgence en cas de pic de pollution en définissant les principes de déclenchement d'actions ponctuelles pour prévenir un pic annoncé et, d'autre part, coordonne et renforce la mise en oeuvre d'actions opérationnelles structurelles prioritaires pour réduire les émissions atmosphériques causées par la circulation automobile. Les actions opérationnelles précisent certaines prescriptions du Plan Air-Climat 2002-2010.

"Bruxell'air" définit les différentes mesures du plan d'urgence dont le principe consisterait à mettre en oeuvre des mesures dont la portée varierait avec l'intensité de l'évènement de pollution à contrer. L'action exécutée serait d'autant plus sévère que le niveau de la qualité de l'air est détérioré :

- Des mesures d'information au public et de sensibilisation avec pour objectif d'inciter à modifier les comportements
- Des mesures de renforcement des contrôles de vitesse et de réduction de la vitesse autorisée
- Le renforcement de l'offre de transports en commun en tant que mesure complémentaire.
- Des mesures de circulation alternée en fonction du numéro d'immatriculation ;
- L'interdiction de toute circulation (journée sans voiture) en cas de pic de haute intensité.

L'arrêté "plan d'urgence" est en discussion au niveau politique.

⁴⁷ Prise d'acte au gouvernement le 11/05/2006

Prescriptions dans le secteur transport :

19. SENSIBILISATION DES MÉNAGES À LA POLLUTION DE L'AIR AMBIANT PAR L'OZONE

1. Synthèse de la prescription

Un plan d'action à court terme (PACT) pour lutter contre les pics de pollution à l'ozone sera mis en œuvre par la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Etat d'avancement

Les mesures d'urgence de restriction de la circulation automobile lors des épisodes d'ozone ne sont pas indiquées. Les gaz précurseurs d'ozone sont présents dans l'air quelques jours avant le pic d'ozone. C'est sur ces gaz qu'il faut agir et donc en amont de l'épisode d'ozone. Pendant le pic lui-même, des mesures de restriction de la circulation peuvent se révéler contre productives et renforcer la création d'ozone. La lutte contre les pics d'ozone passe donc par le renforcement des mesures structurelles de réduction des émissions et des actions de sensibilisation permanentes auprès du grand public par rapport à l'usage de la voiture particulière.

2.1. Plan national de lutte contre l'ozone troposphérique et l'acidification

Les administrations de l'environnement de l'autorité fédérale et des trois régions ont préparé conjointement un « **Plan national de lutte contre l'ozone troposphérique et l'acidification** ». Celui-ci reprend, les actions permettant la réduction des émissions de polluants acidifiants et précurseurs d'ozone qui sont inscrites dans le plan fédéral et les plans régionaux. Les actions de la Région de Bruxelles-Capitale sont les 50 premières prescriptions du « Plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique, 2002-2010 ».

2.2. Sensibilisation court terme

A partir du niveau 6 sur le pollumètre, CELINE adresse une information relative à la qualité de l'air décrivant la situation prévue, identifie l'indice pollumètre estimé et formule une série de conseils pour limiter les effets de l'événement de pollution et pour informer la population des risques pour la santé. (Voir prescription 18)

Lors d'épisodes de pollution, l'IBGE a par ailleurs déployé plusieurs mode de communication concernant la sensibilisation des automobilistes⁴⁸, dont

- dépliant « pic d'ozone...pic hivernal » ;
- articles de sensibilisation dans la presse écrite, en novembre 2002 ;
- spots de sensibilisation ont été diffusés à la radio du 16 au 30 juin 2003 ;
- brochure « La qualité de l'air à Bruxelles »
- près de 100.000 tracts ont été distribués aux automobilistes les 21, 22 et 23 juin 2005, afin de les inciter à adopter une conduite plus souple. Le tract a été édité de manière à pouvoir être accroché au rétroviseur intérieur d'une voiture. L'objectif de cette action était de favoriser le passage à l'acte en informant les automobilistes sur des gestes simples, accessibles à tous, à adopter au quotidien et qui peuvent permettre de réaliser des économies.
- Annonces pics d'ozone : Quelques articles dans la presse écrite. Suite à un accord entre le laboratoire et CELINE dans le cadre du plan national ozone, les communiqués de presse étaient envoyés par CELINE.

2.3. Sensibilisation long terme

Afin de sensibiliser quotidiennement les navetteurs à la pollution automobile, l'IBGE a placé deux panneaux pollumètre à l'entrée de ville : l'un à Delta à Auderghem, l'autre sur la chaussée de Louvain à Evere.

⁴⁸ Il faut remarquer que la réduction à court terme du trafic routier, c'est-à-dire un peu avant l'arrivée du pic d'ozone a un effet d'accentuation de ce pic. Toutefois, une information du public durant ces périodes critiques permet une meilleure sensibilisation aux problèmes causés par la circulation automobile.

Prescriptions dans le secteur transport :

20. INFORMATION SUR UNE CONDUITE MOINS POLLUANTE

1. Synthèse de la prescription

La Région de Bruxelles-Capitale mettra sur pied une structure d'information et de sensibilisation du grand public.

L'IBGE et l'AED développeront un programme d'actions comprenant :

- la promotion de conseils de conduite moins polluante à l'usage des automobilistes ;
- des actions spécifiques vers les centres d'auto écoles ;
- la proposition par la Région bruxelloise d'échanges de données et d'outils de sensibilisation avec les deux autres Régions belges et au niveau fédéral.

L'IBGE assurera l'information, voire une guidance individuelle, aux ménages sur les carburants et les nouvelles sources d'énergie ainsi que sur les véhicules respectueux de l'environnement.

2. Etat d'avancement

2.1. Actions vers les professionnels

Le programme d'actions n'en est qu'à ses débuts :

- Durant le « Brussels Eco-week-end » (concours de véhicules à moteur à explosion les plus économes en carburant) des cours de conduites propres ont été dispensés par D'Ieteren. L'expérience a été renouvelée en juin 2005.
- En ce qui concerne les auto-écoles, aucune démarche n'a été réalisée dans ce sens actuellement.
- En ce qui concerne les échanges de données et d'outils de sensibilisation avec les autres Régions, aucune démarche n'a été réalisée dans ce sens actuellement.

2.2. Actions vers les particuliers

Le mode de conduite d'un véhicule a une influence importante sur ses émissions à l'échappement. Afin d'apprendre aux citoyens les moyens les plus efficaces pour réduire les émissions, l'IBGE a utilisé plusieurs moyens de communication, dont

- la publication d'une **brochure** « 1000 solutions et la vôtre » qui donne de nombreux conseils sur la mobilité, et notamment les modes de conduite moins polluants et le choix de véhicules propres ;
- la page **internet** « Eco-mobilité des ménages » de l'IBGE donne des conseils sur les modes de conduite moins polluante ;
- L'IBGE expose plusieurs fois par an son **stand** « Air » : aux *Fêtes de l'Environnement* (en juin), aux *Brussels Eco-week-end* (en juin), à l'inauguration de la nouvelle rue de la Loi (7 septembre 2003), et durant les *Journées sans Voiture* (en septembre).
- Dans le cadre de l'opération « Défi Energie », plusieurs ménages ont décidé de tester des comportements d'écomobilité (voir prescription 21). Bilan en terme de réduction des émissions de CO2 fin juin. Une soixantaine de ménages ont été récompensés par des cours de conduite écologique en collaboration avec D'Ieteren. Ce projet sera renouvelé en 2007.
- Développement d'une nouvelle brochure « Mes déplacements et l'environnement » en 2007.

2.3. Etude d'impact des styles de conduite au volant

Une étude⁴⁹ destinée à déterminer les chiffres de diminution des rejets (via notamment la diminution de la consommation) suivant différents scénarii de conduite devait nous permettre d'avoir une base sérieuse et spécifique à la situation bruxelloise (trajets très courts, etc.) à une communication sur le sujet, basée par exemple sur l'organisation de cours d'éco-driving.

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

⁴⁹ "Etude comparative analysant les impacts environnementaux de différents styles de conduite en voiture en situation réelle et sur un parcours typique de la Région de Bruxelles-Capitale » réalisée par RDC-Environnement et Stratec, pour le compte de l'IBGE.

Prescriptions dans le secteur transport :

- recherche et analyse de données et expériences disponibles en RBC ;
- mesures sur un parcours typiquement bruxellois et analyse des résultats ;
- recherche des mauvais comportements des automobilistes bruxellois (enquête qualitative).

L'analyse des résultats des mesures montre très clairement une augmentation de la consommation de carburant de 20 à 40% en mode sportif par rapport au mode « éco-drive », quelque soit le type de carburant utilisé. Avec un moteur froid, une conduite sportive donne une consommation supérieure de 40 à 70% par rapport à une conduite « éco-drive ». Adopter une conduite agressive sur les premiers kilomètres est très néfaste en termes de consommation de carburant et d'émissions de polluants.

Les auteurs ont aussi rédigé une série de recommandations adaptées au contexte urbain de la RBC.

L'étude est disponible sur Internet et a fait l'objet d'une synthèse distribuée sous forme de tracts voir prescriptions 19 et 21.

Prescriptions dans le secteur transport :

21. INFORMATION - DES CAMPAGNES D'INFORMATION DU PUBLIC

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement développera des campagnes de communication, visant

- à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture, les véhicules propres et le bon entretien des véhicules ;
- la nature et l'impact des polluants automobiles sur la santé et l'environnement.

2. Etat d'avancement

Pour sensibiliser les citoyens à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants, l'IBGE a utilisé de nombreux moyens de communication, dont :

- un dépliant « Se déplacer autrement » : donne quelques conseils sur la conduite et fait de nombreux liens vers des sites intéressants ;
- une campagne de panneaux publicitaires en septembre 2002 : « Demain, je me déplace autrement » ;
- une brochure « 1000 solutions et la vôtre » qui donne de nombreux conseils sur la mobilité, et notamment les modes de conduite moins polluants, le choix de véhicules propres, la nature et l'impact des polluants, y compris sur la santé ;
- la page internet « Eco-mobilité des ménages » de l'IBGE donne des conseils sur les modes de déplacements moins polluants ;
- L'IBGE expose plusieurs fois par an son stand « Air » : aux *Journées de l'Environnement* (en juin), aux *Brussels Eco-week-end* (en juin), à l'inauguration de la nouvelle rue de la Loi (7 septembre 2003), et durant les *Journées sans Voiture* (en septembre). Dans ce stand, l'association « Les petits débrouillards » présentent quelques expériences pratiques de pollution atmosphérique et son impact sur l'environnement et la santé.
- Durant le Brussels Eco-week-end, un concours de véhicules à moteur à explosion les plus économes en carburant est organisé et des cours de conduites propres sont dispensés par D'Ieteren.
- Un sondage d'opinion a eu lieu en 2002 : « Enquête auprès des habitants et des navetteurs sur la qualité de l'air en Région bruxelloise » (SONECOM) ;
- Des spots radios sont diffusés lors de pics de pollution ;
- la brochure « La qualité de l'air à Bruxelles » de 1998 a été rééditée en 2004.
- Dans le cadre de l'opération « Défi Energie »⁵⁰, plusieurs ménages ont décidé de tester des comportements d'écomobilité. Le bilan en terme de réduction des émissions de CO2 est attendu fin juin. Une soixantaine de ménages ont été récompensés par des cours de conduite écologique. Ce projet sera renouvelé en 2007.
- une nouvelle brochure « Mes déplacements et l'environnement » sera développée en 2007
- près de 100.000 tracts ont été distribués aux automobilistes les 21, 22 et 23 juin 2005, afin de les inciter à adopter une conduite plus souple. Le tract a été édité de manière à pouvoir être accroché au rétroviseur intérieur d'une voiture. L'objectif de cette action était de favoriser le passage à l'acte en informant les automobilistes sur des gestes simples, accessibles à tous, à adopter au quotidien et qui peuvent permettre de réaliser des économies.
- la STIB a développé des campagnes de communication visant à mettre en avant les avantages des transports publics en matière de développement durable ; et donc d'environnement.

⁵⁰ L'IBGE a donc lancé un défi à 250 ménages bruxellois : adapter pendant six mois (du 1er novembre 2005 au 30 avril 2006) leurs comportements quotidiens pour économiser l'énergie. Objectif : réduire chacun "leurs" émissions annuelles de CO2 d'une tonne

Prescriptions dans le secteur transport :

22. PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'AVANTAGE ENVIRONNEMENTAL DES TRANSPORTS EN COMMUN

1. Synthèse de la prescription

Dans les 3 ans de l'approbation du Plan, la STIB, en collaboration avec l'IBGE, élaborera un outil d'information du public sur les avantages de l'utilisation des transports en commun par rapport aux émissions de polluants, comparativement à la voiture.

2. Etat d'avancement

Un programme « en ligne » sur le site internet de la STIB reste encore à créer. Pour son élaboration, il devrait s'apparenter au modèle *Modicity*⁵¹ développé à Genève, communiqué en 2003 à la STIB par le Cabinet du Ministre de l'Environnement.

Des contacts IBGE/STIB ont permis de clarifier les données nécessaires aux calculs des émissions atmosphériques des transports publics. Un groupe de travail sera mis sur pied.

La STIB a par ailleurs créé une page Web « développement durable » sur son site internet. Toutes les informations relatives à la gestion de l'environnement sont disponibles sur ce site, l'objectif étant de mettre en avant les avantages environnementaux, sociaux et économiques des transports publics.

L'IBGE a mis à disposition sur son site de nombreuses informations sur l'impact environnemental du transport.

⁵¹ *Modicity* est un modèle de comparaison et d'aide à la décision pour le choix individuel d'un mode de déplacement urbain.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

23. MIEUX CONNAÎTRE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS

1. Synthèse de la prescription

La Région :

- entend lancer en 2003 une étude visant à identifier l'état des chaudières du secteur résidentiel en Région bruxelloise ;
- développera des outils de mise en œuvre tels que : informatisation de la procédure, création de logiciels, de manuels, d'une base de données centralisant les données.

2. Etat d'avancement

2.1. Identifier l'état des chaudières du secteur résidentiel en Région bruxelloise

La transposition de la Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 sur la performance énergétique du bâtiment est en cours d'analyse par le département énergie de l'IBGE. La mise en pratique de cette directive en droit bruxellois pourrait fournir l'opportunité de collecter des données permettant d'affiner la connaissance de la situation énergétique du parc de logements (à travers le volet Energie du permis d'urbanisme par exemple). La collecte des données est à organiser.

Dans ce contexte, l'analyse de plusieurs de données chaudières provenant de sociétés de maintenance est en cours, on envisage de mener des audits complémentaires sur un certain nombre d'installations.

La transposition de la PEB couvre le contrôle des chaudières de >20KWh. Le système de contrôle des chaudières devrait être en place pour 2009.

2.2. Développer des outils de mise en œuvre

La Région dispose d'un logiciel d'audit énergétique de bâtiments résidentiels existants « Procédure d'avis énergétique » qui prévoit en option un module de collecte de données. La Région dispose déjà de certaines informations sur la situation énergétique du parc de logements, notamment :

- le Bilan Énergétique bruxellois (BEB) permet annuellement de connaître et d'analyser la situation énergétique du parc de logements.
- l'Agence bruxelloise de l'Énergie (ABEA) qui a réalisé 100 audits énergétiques personnalisés de logements bruxellois spécifiques (locataires, allocataires sociaux).
- des audits énergétiques ont été effectués dans trois sociétés de logements sociaux.

L'IBGE envisage de développer une base de données sur les bâtiments qui contiendra de nombreuses informations notamment sur l'enveloppe du bâtiment, la chaudière, la climatisation, les permis d'environnement,...

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

24. DES CAMPAGNES D'INFORMATION DU PUBLIC

1. Synthèse de la prescription

L'IBGE développera des actions de communication incitant les consommateurs à adopter des comportements durables visant une meilleure consommation d'énergie, une utilisation rationnelle de l'énergie.

2. Etat d'avancement

L'IBGE mène chaque année, depuis 2003, des actions de promotion sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et/ou de promotion des primes aux investissements économiseurs d'énergie.

Ces actions sont :

- des projets démonstratifs (le grand défi de l'énergie en 2005/2006 par exemple)
- des vastes campagnes médiatiques sur l'URE (2003, 2004, 2005, prévue en 2007)
- des vastes campagnes médiatiques sur la qualité de l'air, incluant les aspects énergétiques (prévue en 2006)
- de vastes actions de promotion des primes (chaque année)
- des actions portes ouvertes de l'énergie (2004, 2005, prévue en 2007)
- le soutien à différentes associations de terrain actives dans l'information du public

En préparation et en toile de fond de ces actions, l'IBGE développe :

- des publications et fiches techniques (papier et internet - aussi sur les énergies renouvelables, en partenariat avec l'Apere)
- des outils pratiques (auto-diagnostic)
- des projets pilotes sur des publics spécifiques (logements sociaux en 2004, 2005 et 2006)

Pour l'enseignement primaire, l'IBGE, a développé une mallette pédagogique ciblée sur des changements de comportements concrets à adopter pour économiser l'énergie. Après avoir été pré-testée en 2004, cette mallette est, en 2005-2006, divulguée par des animateurs dans 31 écoles. Après introductions des remarques définitives, cet outils sera largement diffusé, et chaque année, une vingtaine d'écoles bénéficieront d'un encadrement à ce sujet.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

25. UN VÉRITABLE CENTRE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

1. Synthèse de la prescription

La Région de Bruxelles-Capitale disposera d'un "Guichet de l'Energie" qui :

- dispensera des informations neutres en matière d'isolation, d'installation de chauffage, de chauffe-eau solaire,...
- développera des campagnes de sensibilisation visant à inciter les consommateurs et les écoliers à des comportements permettant des économies d'énergie ;
- fournira une assistance directe aux ménages en ce qui concerne le conseil et l'aide à la décision pour la rénovation.

2. Etat d'avancement

Les centres d'informations en matière d'énergie fonctionnent sur plusieurs niveaux et sont composés à la fois d'un guichet d'info où se rendre, d'une permanence téléphonique et d'un site web.

En 1^{ère} ligne :

- Le Service Info Environnement de l'IBGE recueille les appels de la ligne téléphonique 02/775.75.75. Ce numéro est renseigné sur tous les documents et lors de toutes les actions d'information et de sensibilisation réalisées par l'IBGE
- Le service Info-Environnement dispose aussi, aux Halles Saint-Géry, d'un guichet d'information général sur l'environnement et l'énergie.
- Le site web de l'IBGE complète ces services d'informations.
- L'IBGE réalise régulièrement des campagnes de sensibilisation pour les ménages et les écoles (voir prescription 24)

En 2^{ème} ligne

- La Région dispose, aux Halles Saint-Géry, également d'un guichet de l'Agence bruxelloise de l'Energie (ABEA) pour des informations plus techniques, avec permanence téléphonique, guichet sur place et site internet.

Ce guichet spécifique Energie fonctionne avec le soutien financier de la Région qui en définit les missions. Ce guichet dispense des informations neutres en matière d'URE (isolation, installation de chauffage, chauffe-eau solaire,...). Il aide les ménages aux autodiagnostic énergétiques et effectue gratuitement des audits énergétiques résidentiels. Il éclaire également les particuliers sur les aides existantes aux niveaux fédéral (déduction fiscale pour investissement économiseur d'énergie) et régional (subside chauffe-eau solaire, isolation de toiture,...).

En 3^{ème} ligne

- La Région a passé une convention avec l'Apere pour la promotion des énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'Apere joue un rôle de facilitateur petits systèmes, donc pour les ménages. Il tient par ailleurs également une permanence d'information.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

26. ETOFFER LE RÉGIME D'AIDES À L'INTENTION DES MÉNAGES

1. Synthèse de la prescription

La Région travaillera à l'élaboration d'une ordonnance-cadre «Energie» qui développera les mécanismes de subsides en matière d'audit énergétique, de chauffe-eau solaire, d'isolation de toiture, de chauffages performants,

2. Etat d'avancement

2.1. Ordonnance Energie

Le principe de la préparation d'une ordonnance-cadre énergie a été abandonné en 2005.

2.2. Primes à l'acquisition d'équipement spécifique

Toutefois, des primes régionales (IBGE, Région, SIBLEGA) ont déjà été mises en place pour les citoyens soucieux d'acquérir des équipements qui permettent la diminution de la consommation d'énergie fossile.

Le site Internet de l'IBGE explique les modalités d'obtention des primes et permet de télécharger les documents contenant les spécifications techniques et les formulaires de demande de prime.

Une analyse des primes aux ménages a été réalisée en 2005 par le bureau 3E ; l'étude recommande les primes les plus efficaces d'un point de vue énergétique.

En 2006, les primes suivantes sont proposées :

- Pour les appareils électroménagers peu énergivores :
 - frigo (y compris combiné) A+ : 75 €
 - frigo (y compris combiné) A++ : 150 €
 - congélateur A+ : 75 €
 - congélateur A++ : 150 €
 - lave-linge AAA : 75 €
- Pour le chauffage peu énergivore :
 - chaudière au gaz HR+ à basse température : 150 €
 - chaudière au gaz à condensation HR TOP : 400 €
 - chauffe-eau instantané au gaz : 200 €
 - régulation thermique : 50 % de la facture (jusqu'à 500 €)
- Pour l'isolation de l'habitation :
 - Isolation du toit : 8 € / m² (jusqu'à 50% de la facture)
- Pour l'énergie solaire :
 - Chauffe-eau solaire 35% coûts d'installation (jusqu'à 992 €) + 758 € (jusqu'à 8 m²) + 75 €/m² (jusqu'à 9625 €).
 - Système photovoltaïque de production d'électricité : 50% de la facture (jusqu'à 1750 €)

2.3. Primes à la rénovation

Les primes octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale en matière de construction, d'acquisition et de rénovation de logements sont au nombre de deux. Il existe des primes à la rénovation (instaurée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13.06.2002 et l'arrêté ministériel du 13.06.2002 (Moniteur Belge du 25.06.2002) et des primes à l'embellissement des façades (instaurée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 mai 2002 et l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 (Moniteur Belge du 25 juin 2002).

La prime à la rénovation est un coup de pouce que la Région de Bruxelles-Capitale donne pour aider à faire réaliser les travaux que nécessite le logement en termes de salubrité, de sécurité et d'habitabilité, mais aussi pour le moderniser, en améliorer le confort, l'isolation acoustique le long des principaux axes routiers...

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

Cette prime représente un certain montant du prix total que le maître de l'ouvrage paiera pour ses travaux. Il ne s'agit pas d'une avance mais bien d'une aide financière qui ne doit donc pas être remboursée.

Les travaux subsidiés sont classés en deux catégories : les travaux prioritaires (liés à la stabilité, la sécurité de l'immeuble) et les travaux non prioritaires (relevant de la modernisation, du confort).

Les travaux prioritaires sont

- Travaux relatifs à la stabilité de l'immeuble (Fondations, poutres, colonnes, maçonneries - Gîtage et dalle - Plancher et chapes)
- Toiture (Couverture - Structure du toit - Accessoires)
- Traitement contre l'humidité, la mэрule et aэration
- Gaz et électricité (Installation électrique - Installation de gaz)
- Isolation thermique

Les travaux non prioritaires sont :

- Enveloppe du bâtiment (Enduits et bardage - Châssis, portes)
- Chauffage et sanitaires (Installation - Appareils de production d'eau chaude sanitaire - Egoûts)
- Aménagements intérieurs (Plafonnage cloisons, portes - Escaliers - Accessibilité pour les personnes handicapées)
- Isolation acoustique (Caissons, à volets, boîtes aux lettres et ventilation - Châssis et portes)
- Citernes
- Amélioration des intérieurs d'îlots
- Travaux divers (strictement nécessaires à l'achèvement des travaux)
- Suivi technique par un architecte

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

27. RENDRE LES FACTURES ÉNERGÉTIQUES LISIBLES ET INFORMATIVES

1. Synthèse de la prescription

Des factures énergétiques lisibles et informatives (comparaison des consommations avec celles des périodes précédentes - comparaison avec des logements semblables - unités comparables entre elles) permettront aux ménages de pouvoir assurer un suivi des consommations d'énergie.

2. Etat d'avancement

L'obligation d'information sur les factures d'électricité et de gaz résulte de l'Arrêté Royal du 3 avril 2003 relatif aux factures de fourniture d'électricité et de gaz.

Afin de mieux visualiser la consommation d'énergie personnelle, les factures de gaz et d'électricité présentent un graphique de consommation ainsi que la part des différentes sources énergétiques utilisées pour la consommation.

Cette obligation d'information devrait être adaptée au nouveau cadre légal d'ouverture du marché de l'électricité et du gaz.

Une ordonnance sur l'ouverture des marchés est en cours d'élaboration. Cette ordonnance ne prévoit pas de clauses particulières en ce qui concerne l'obligation d'information sur les factures énergétiques. La seule obligation, à ce jour, découle de l'Arrêté Royal du 3 avril 2003 relatif aux factures de fourniture d'électricité et de gaz. Une réflexion est menée en 2006 pour prendre d'éventuelles mesures complémentaires.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

28. FAIRE APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

1. Synthèse de la prescription

La Région élaborera un mécanisme de contrôle effectif de l'application du règlement d'isolation thermique.

Les pouvoirs publics s'engageront à examiner pour chaque projet public et, en particulier lors d'une rénovation, les possibilités de faire mieux que les exigences réglementaires.

2. Etat d'avancement

2.1. Mécanisme de contrôle actuel dans le cadre du RRU

Règlement régional urbanisme - titre V

Depuis l'entrée en vigueur du titre V du RRU le 01/01/2000, isoler thermiquement l'enveloppe des bâtiments de bureaux, logements et écoles est obligatoire pour les constructions ou rénovations soumises à permis d'urbanisme (P.U.). Les exigences portent sur le coefficient de transfert thermique des parois transformées, que ce soit pour une construction neuve ou une rénovation soumises à permis d'urbanisme. Une exigence sur le niveau d'isolation globale (K) du bâtiment s'ajoute à la précédente pour les constructions neuves ou les rénovations. Le niveau d'isolation globale (K) se calcule par la norme NBN 62-301

Un sondage réalisé en octobre 2003 par l'IBGE auprès des communes, suivi d'une journée d'étude en novembre 2003 avec ces dernières a montré que les fonctionnaires de l'Urbanisme ne connaissent pas bien la méthode de calcul du K. Beaucoup ne savent pas qu'ils sont compétents pour effectuer le contrôle administratif (formulaire ISO1) et sur chantier, alors que les agents de l'IBGE n'ont pas autorité en la matière. S'il existe bien un formulaire à remplir lors des demandes de permis, il est inutilisé par les communes.

Un logiciel (IBGEBIM-K) permettant le calcul du niveau d'isolation a été réalisé par l'IBGE. Ecrit pour la plateforme Microsoft Windows, le programme est bilingue FR/NL, accompagné d'un mode d'emploi et contient une large base de données de matériaux fréquemment utilisés. Le logiciel est téléchargeable depuis novembre 2005 sur le site de l'IBGE.

2.2. Futur mécanisme de contrôle dans le cadre de la PEB

La Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 « Performance énergétique du bâtiment » prévoit la mise en place d'exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments neufs et existants (rénovation) ainsi que le développement d'une méthode de calcul appropriée.

Les procédures de contrôles et leur application sur le terrain seront prises en compte dans la transposition en législation bruxelloise qui est en cours de discussion au sein du Gouvernement. Celle-ci devrait imposer un rapportage obligatoire à la région (IBGE) par un conseiller-énergie indépendant du calcul a posteriori (soit tel que construit/rénové) des bâtiments neufs, ainsi que les bâtiments de plus de 1000 m² qui subissent une rénovation lourde. Pour les rénovations dans les petits bâtiments, l'avant-projet d'ordonnance PEB prévoit l'introduction à l'IBGE, en début de chantier, par le maître d'ouvrage, d'un document calculant la performance énergétique. En cas de non respect des exigences énergétiques, le maître d'ouvrage recevra une amende.

Cette transposition de la Directive européenne déchargera donc les fonctionnaires communaux du contrôle sur chantier de la bonne isolation du bâtiment, les compétences étant regroupées au sein de l'IBGE.

2.3. Projets publics exemplatifs

En 2005, seule la SLRB inclut des aspects énergie dans ses cahiers des charges.

Il a été décidé en 2005 de soutenir les pouvoirs publics dans leurs démarches URE via le soutien à des « Plan Local d'Actions pour la Gestion d'Énergie » (PLAGE). Cette démarche a pour but d'améliorer les performances énergétiques du patrimoine au bénéfice de l'environnement et des finances communales. En septembre, un appel à projets PLAGE a été lancé aux Communes de la Région de Bruxelles-Capitale. 9 communes ont répondu et 7 dossiers ont été sélectionnés, pour un montant de 475 000 euros. Ces montants

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

couvriront pendant 3 ans et à hauteur de 50%, les dépenses de personnel et de fonctionnement (frais internes et externes : expertises, audit, petits investissements de comptage, logiciel de comptabilité énergétique, ...) pour la mise en place des projets PLAGE sélectionnés. Un expert fournit un appui méthodologique et technique aux communes concernées.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

29. RENFORCER LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

1. Synthèse de la prescription

A moyen terme, une norme de prestation énergétique intégrée pour les nouveaux immeubles de logement sera développée, ce qui permettra de tenir également compte de l'utilisation de l'énergie dans la production d'eau chaude sanitaire, de la manière de se chauffer ...

Cette prescription comporte en pratique plusieurs étapes :

- préparer la transposition de la Directive européenne 2002/91/CE PEB
- développer une méthode de calcul appropriée (niveau de perf énergétique individuel <-> perf global du bâtiment)
- mettre en place un système de contrôle efficace
- informer et former les professionnels

2. Etat d'avancement

2.1. Transposition de la directive Performance énergétique du bâtiment

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 « Performance énergétique du bâtiment » impose aux états membres d'appliquer une législation concernant la performance énergétique des bâtiments pour le 4-1-2006. Cette directive repose sur 4 piliers importants :

- 1 - Mettre sur pied une méthode de calcul permettant de calculer la performance énergétique d'un bâtiment ;
- 2 - Fixer des exigences minimales de performance auxquelles tous les bâtiments neufs doivent satisfaire, ainsi que les bâtiments existants de plus de 1000 m² subissant des rénovations lourdes ;
- 3 - Rendre la certification de la performance énergétique des bâtiments obligatoire, dans le cas de bâtiments mis en vente, en location ou neufs. Le certificat doit en outre contenir des conseils d'amélioration de la performance énergétique ;
- 4 - Mettre en place un système d'inspection régulière des chaudières et systèmes de climatisation dans les bâtiments ainsi que l'évaluation de l'installation complète de chauffage lorsqu'elle comporte des chaudières de plus de 15 ans.

Pour transposer la directive, il est proposé d'adopter une ordonnance sur la performance énergétique des bâtiments, ordonnance « cadre » permettant d'améliorer structurellement la performance énergétique à long terme des bâtiments en RBC. Les prescriptions techniques ne pourront donc pas être incluses dans l'ordonnance mais dans des arrêtés d'exécution.

En particulier, un arrêté d'application de l'ordonnance PEB qui devrait être finalisé pour fin 2006 définira des exigences de performance énergétique globales. Il est prévu d'y maintenir des exigences de niveau d'isolation globale (K). La révision du niveau d'exigence est prévue au minimum tous les 5 ans.

2.2. Développement d'une méthode de calcul appropriée

Un arrêté d'application de l'ordonnance PEB définira une méthode de calcul de performance énergétique. Il est envisagé d'utiliser la méthode développée par le CSTC (Centre Scientifique et Technique de la Construction) pour le calcul des performances énergétiques. Un nouveau logiciel devra être développé pour la mise en application de cette méthode ; le logiciel IBGEBIM-K permettant le calcul du niveau d'isolation K ne répondant pas aux exigences de la PEB.

2.3. Mettre en place un système de contrôle efficace

Voir prescription 28 "Faire appliquer la réglementation thermique".

2.4. Informer et former les professionnels

Pour la 4ème année consécutive, 10 à 12 modules de formation de responsable énergie de logements collectifs et du tertiaire ont été organisés.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

Un facilitateur logement collectif ayant pour mission d'informer et de conseiller les sociétés de logement collectif, établies en RBC, qui souhaitent améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments.

2 séminaires pour des décideurs et responsables énergie du secteur du logement social et privé ont été organisés.

Un guide conseil développé pour l'IBGE par l'"UCL - Architecture et Climat" est en cours de finalisation. Ce guide couvre tous les éléments et aspects énergétique et de durabilité à prendre en compte dans la construction ou la rénovation des bâtiments de logement collectif (immeubles à appartements, logements sociaux). Une version complète s'adresse aux architectes et professionnels et une version light s'adresse aux maîtres d'ouvrage.

De plus, un vademecum de 20 pages destinés aux décideurs des sociétés de logements collectifs sur "Le Pourquoi et Comment développer une politique énergétique ?" a été élaboré spécifiquement pour le logement social, il est en ligne sur le site de l'IBGE.

En 2006, un même vademecum sera élaboré mais cette fois à destination du privé.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

30. INCITER LES PROPRIÉTAIRES, OCCUPANTS ET BAILLEURS À LA CERTIFICATION ÉNERGÉTIQUE

1. Synthèse de la prescription

Les trois Régions en accord avec le Fédéral ont déployé des efforts pour développer une procédure commune de certification énergétique des logements.

A terme, la certification sera confiée à des "conseillers énergie" reconnus par la Région.

Cette prescription en pratique comporte les étapes suivantes :

- Intégrer la certification dans la transposition de la PEB
- Méthodes de calcul et d'outils informatiques permettant d'évaluer la performance énergétique des bâtiments
- Former les professionnels
- Informer le public

2. Etat d'avancement

2.1. Intégrer la certification dans la transposition de la PEB

La transposition en législation bruxelloise de la Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 sur la performance énergétique du bâtiment est en cours. La mise en pratique de cette directive en droit bruxellois va intégrer la délivrance obligatoire de certificats de performance énergétique lors de la construction, vente ou mise en location d'un bâtiment, afin d'informer le locataire ou l'acheteur potentiel de la qualité énergétique du bien.

2.2. Méthodes de calcul et d'outils informatiques permettant d'évaluer la performance énergétique des bâtiments

La Région dispose d'un logiciel d'audit énergétique de bâtiments résidentiels existants « Procédure d'avis énergétique ». Une évaluation de la qualité de l'enveloppe du bâtiment et des installations est incluse dans l'outil. Cet outil sera promu sur base volontaire avant l'entrée en vigueur de la certification obligatoire.

Pour celle-ci, la RBC envisage de suivre les méthodes de calcul développée par la Région flamande et le CSTC pour le résidentiel, les bureaux et les écoles. Pour ces types de bâtiments, les outils informatiques sont en phase de développement en Flandre. La RBC analyse ces outils et négocie avec les autres Régions les différentes possibilités de rachat des droits.

Certains points d'interrogation subsistent et devront faire l'objet d'analyses complémentaires, avant d'aboutir à projet d'arrêté à soumettre au Gouvernement. Un contrat d'appui a été signé avec le CSTC, qui permet de recevoir un appui scientifique lors de ce travail d'analyse et pour la préparation des futurs arrêtés.

La création, gestion et maintenance d'un registre de certification énergétique des logements (70.000 changements de propriétaires ou locataires par an) seraient trop lourdes à mettre en place (moyens financiers et humains importants).

2.3. Former les professionnels

La RBC collabore au projet « Help-desk », plate-forme informatique où les utilisateurs de la méthode de calcul et du logiciel pourront recevoir un support technique.

Le projet « base de données produits » discuté en 2004 a vu le jour et sera opérationnel en 2006. Ce projet, financé par les 3 Régions, permettra aux concepteurs d'accéder via un site internet aux données relatives aux caractéristiques énergétiques des « produits » (matériaux, installations techniques, ...) qui composent un bâtiment, et qui sont déterminent son niveau de performance énergétique.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

31. ETENDRE LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE À LA POLLUTION INTÉRIEURE

1. Synthèse de la prescription

La portée du certificat énergétique sera étendue à la pollution intérieure. Il donnera une indication de la qualité de l'air intérieur fourni à partir d'un système de ventilation présent ou absent. Il indiquera également s'il existe ou non un risque d'intoxication au CO dû à une ventilation insuffisante des locaux où sont placées les installations de combustion.

2. Etat d'avancement

La mise en place des certificats énergétiques est une préoccupation qui est reprise dans la Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 sur la performance énergétique du bâtiment. Sa transposition en droit bruxellois est en cours à l'IBGE.

Dans la transposition de la PEB, seules des normes concernant la ventilation des bâtiments sont prévues.

Les recommandations pour la méthode de calcul de la certification précise que le taux de renouvellement de l'air doit être maintenu à un niveau confortable ; le développement actuel de la méthode de calcul de performance énergétique inclut ce facteur.

Prescriptions dans le secteur résidentiel :

32. CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DU BON FONCTIONNEMENT DES CHAUDIÈRES DES LOGEMENTS

1. Synthèse de la prescription

Dès la mise en œuvre du Plan, un contrôle annuel du bon fonctionnement des installations de chauffage à combustible liquide sera mis en place.

L'IBGE intensifiera les contrôles réalisés chaque année.

Cette action sera accompagnée d'un volet « information sensibilisation » envers le public et d'un volet « retour d'information » quant aux caractéristiques des installations de chauffage en Région de Bruxelles-Capitale (âge, état, puissance, ...).

2. Etat d'avancement

2.1. Système de contrôle actuel inefficace

Les chaudières au gaz et les convecteurs individuels (quel que soit le combustible utilisé) ne sont pas soumis légalement à un contrôle et un entretien périodique alors qu'un entretien régulier des installations est primordial pour accroître les performances énergétiques de l'installation et la sécurité. L'arrêté royal du 6 janvier 1978 tendant à prévenir la pollution atmosphérique lors du chauffage de bâtiment à l'aide de combustible solide est obsolète. En 25 ans, l'efficacité des chaudières s'est améliorée et il est indispensable de le réviser.

Actuellement, le contrôle de la législation en matière d'entretien de chauffage à combustible liquide est uniquement basé sur les plaintes de voisinage (+/- 40 par an) et les rarissimes déclarations d'installations non-conformes transmises à l'IBGE par les techniciens agréés.

En pratique le système ne fonctionne pas et le contrôle systématique des chaudières (mazout, charbon comme gaz naturel) sera organisé par la transposition de la directive PEB.

2.2. Amélioration du système de contrôle via la transposition de la PEB

Cette transposition de la directive PEB modifiera l'arrêté royal en élargissant son champ d'action à tout type de combustible. Des entretiens réguliers par un technicien enregistré seront rendus obligatoires même pour les chaudières fonctionnant au gaz. Des rendements minimum seront imposés en fonction des meilleures technologies mises sur le marché. L'idée est de scinder le contrôle et l'entretien pour avoir une réelle amélioration de la combustion (éviter que le même agent soit à la fois juge et partie). La formation URE des gestionnaires de maintenance sera rendue obligatoire.

2.3. Collecte des informations

La transposition qui est en préparation pourrait fournir l'opportunité de collecter des données permettant d'affiner la connaissance de la situation énergétique du parc de logement, mais la collection des données reste à prévoir et à organiser.

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

33. MIEUX CONNAÎTRE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC D'IMMEUBLE DE BUREAUX

1. Synthèse de la prescription

La Région lancera, dès 2003, une démarche de promotion des audits énergétiques standardisés des immeubles de bureaux.

2. Etat d'avancement

2.1. Identifier l'état des chaudières du secteur tertiaire en Région bruxelloise

Des informations sur la situation du parc d'immeubles de bureaux peuvent être tirées du BEB annuel, mais aussi des audits gratuits réalisés en 2005 suite à l'appel à projets pour les logements collectifs et les entreprises, ainsi que de l'analyse des résultats de l'enquête entreprises de 2004. Pour cette dernière, une centaine de réponses au questionnaire sur la situation énergétique des bâtiments du tertiaire a été reçue.

2.2. Promouvoir les audits énergétiques standardisés : envoi d'un questionnaire

Un questionnaire qui a trait aux types de conditionnement d'air, de chaufferie et à leur gestion a été envoyé à 1.500 entreprises bruxelloises au début du mois de janvier 2004. 159 entreprises ont répondu au questionnaire et les quarante plus rapides ont bénéficié d'un audit énergétique gratuit.

2.3. Analyser et utiliser les informations recueillies lors des audits

Une étude plus approfondie sur ces 40 bâtiments a été réalisée par l'ICEDD ("Audits des chaudières et des installations HVAC", rapport final, ICEDD 23 novembre 2004). Cette étude, outre qu'elle établit un certain nombre de constats sur la situation énergétique des bâtiments du tertiaire, propose des pistes pour l'amélioration de la situation, entre autres, en proposant des règles et exigences en matière d'équipements et de contrôle à introduire dans les arrêtés d'application de la Directive du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 sur la performance énergétique du bâtiment. De plus, cette étude a permis en 2005 d'adapter les conditions chaudières dans les permis d'environnement.

La transposition qui est en préparation pourrait fournir l'opportunité de collecter des données permettant d'affiner la connaissance de la situation énergétique du parc de bureaux, mais la collecte des données reste à prévoir et à organiser.

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

34. FAIRE APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

1. Synthèse de la prescription

La Région mettra en place un cadre réglementaire visant à contrôler l'application de la réglementation thermique.

2. Etat d'avancement

Voir avancement de la prescription similaire dans le secteur du logement : prescription 28 "faire appliquer réglementation thermique".

En résumé : les procédures de contrôles et leur application sur le terrain seront prises en compte dans la transposition en législation bruxelloise de la Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 « Performance énergétique du bâtiment » pour pallier l'inefficacité du système actuel.

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

35. DÉVELOPPER UNE RÉGLEMENTATION ÉNERGÉTIQUE

1. Synthèse de la prescription

Cette prescription comporte plusieurs étapes :

- préparer la transposition de la Directive européenne 2002/91/CE PEB
- développer une méthode de calcul appropriée (niveau de performance énergétique individuel <-> performance global du bâtiment)
- mettre en place un système de contrôle efficace
- Informer et former les professionnels

2. Etat d'avancement

Voir avancement des prescriptions similaires dans le secteur du logement : prescription 28 "Faire appliquer la réglementation thermique" et prescription 29. "Renforcer la réglementation thermique"

En résumé :

- Un arrêté d'application de l'ordonnance PEB qui devrait être finalisé pour fin 2006 définira des exigences de performance énergétique globales
- Un arrêté d'application de l'ordonnance PEB définira une méthode de calcul de performance énergétique. Il est envisagé d'utiliser la méthode développée par le CSTC (Centre Scientifique et Technique de la Construction) pour le calcul des performances énergétiques.
- les procédures de contrôles et leur application sur le terrain seront prises en compte dans la transposition en législation bruxelloise de la Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 « Performance énergétique du bâtiment » pour pallier l'inefficacité du système actuel.

2.1. Informer et former les professionnels

Un facilitateur tertiaire est au service de tout représentant d'une entreprise publique, parapublique ou privée du secteur tertiaire (administration, école, hôpital, immeuble de bureaux, entreprise publique ou de service, grande surface commerciale,...), occupant un ou plusieurs bâtiments. Il assiste ces personnes dans leurs actions de maîtrise des consommations d'énergie et d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), à tout stade d'avancement d'un projet. Il organise également pour le compte de l'IBGE divers séminaires sur des sujets précis.

Un vademecum destiné aux gestionnaires de bâtiments du tertiaire à Bruxelles sur "Pourquoi et comment réduire les consommations d'énergie dans votre bâtiment" a été élaboré et est en ligne (version de mai 2005) sur le site IBGE (voir http://www.ibgebim.be/francais/pdf/Energie/Vademecum_URE.pdf)

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

36. CERTIFICATION ÉNERGÉTIQUE PÉRIODIQUE

1. Synthèse de la prescription

La Région vient de lancer un programme de recherche sur la mise au point d'un audit standardisé des immeubles de bureaux. A terme, les mesures seront progressivement rendues obligatoires au fur et à mesure de leur prise en main tant par les pouvoirs publics que par les différents autres acteurs.

2. Etat d'avancement

Voir avancement de la prescription similaire dans le secteur du logement 30. "Inciter les propriétaires, occupant et bailleurs à la certification énergétique".

Résumé : La mise en place des certificats énergétiques est une préoccupation qui est reprise dans la directive du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 sur la performance énergétique du bâtiment. Sa transposition en droit bruxellois est en cours. La mise en pratique de cette directive va intégrer la délivrance obligatoire de certificats de performance énergétique lors de la construction, vente ou mise en location d'un bâtiment, afin d'informer le locataire ou l'acheteur potentiel de la qualité énergétique du bien.

Par ailleurs, la Région bruxelloise préside un groupe de travail de **CONCERE** (Concertation Etat - Régions pour l'Energie) relatif à la certification énergétique des bâtiments tertiaires afin d'établir un système cohérent entre Régions. Dans ce cadre, divers projets sont en cours de préparation, visant à définir une méthode simple et efficace de certification.

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

37. RÉUNIR LES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCERNÉS AUTOUR DE LA TABLE SUR LE THÈME « L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES IMMEUBLES DE BUREAUX »

1. Synthèse de la prescription

Des sessions d'information et des panels de discussion seront lancées avec les secteurs professionnels concernés.

2. Etat d'avancement

Une démarche cohérente vers les milieux professionnels a été organisée après avoir analysé en détail les implications possibles de la Directive « Performance énergétique des bâtiments ».

En 2003, 11 **journées de formation** à l'énergie ont été organisées à l'IBGE. Ces journées ont été reconduites en 2004, 2005 et 2006.

En 2005 et 2006, outre les modules de formation de responsables énergie (voir prescription 29), différents séminaires spécifiques au secteur tertiaire ont été organisés et de nombreux contacts avec les entreprises et leurs fédérations autour du thème de la PEB.

Un vademecum destiné aux gestionnaires de bâtiments du tertiaire est en ligne sur le site IBGE (voir prescription 25).

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

38. CENTRE D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

1. Synthèse de la prescription

La Région bruxelloise mettra sur pied un centre d'information technologique «Energie dans les entreprises» dans le giron de l'administration régionale de l'énergie. A l'horizon 2010, 1.000 immeubles de bureaux de plus de 1.000m² devront avoir été audités selon cette méthode dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le centre assurera la diffusion d'informations relatives à la libéralisation des marchés auprès des entreprises.

2. Etat d'avancement

Il n'existe pas de centre d'information pour les professionnels mais néanmoins des facilitateurs (cogénération, énergies renouvelables) sont à disposition des entreprises ainsi que tous les nouveaux outils qui seront développés via la mise en œuvre de la PEB (brochures, logiciel, site Internet...).

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

39. ETOFFER ET RÉORGANISER LE RÉGIME D'AIDES AUX ENTREPRISES

1. Synthèse de la prescription

La Région clarifiera ces programmes d'aide aux investissements écoénergétiques hors processus industriels et travaillera à leur intégration dans une ordonnance-cadre «Energie».

2. Etat d'avancement

A côté des mécanismes de soutien existants, deux nouveaux mécanismes de soutien (Brureba et Plage) ont été mis en place.

En Région de Bruxelles-Capitale, les incitatifs financiers sont maintenant subdivisés en plusieurs catégories :

- les déductions fiscales pour les investissements URE effectués par les entreprises, octroyées par le fédéral mais traitées par l'IBGE
- les subsides organiques pour les panneaux-solaires
- Les subventions pour les personnes physiques, les personnes morales et les pouvoirs publics locaux octroyées par SIBELGA dans le cadre de ses missions de service public.
- les subsides organiques pour les investissements URE réalisés par les organismes non-commerciaux. Ce mécanisme a été remplacé en 2005 par un mécanisme plus large de subventions facultatives URE, baptisé BRUREBA et un mécanisme de soutien aux pouvoirs locaux, baptisé PLAGE.

Le nouveau programme de primes énergie 2006 pour le pour le secteur tertiaire et industriel combine les subventions régionales « Brureba »⁵² mises sur pied en 2005, et les primes accordées dans le cadre des missions de service public URE de l'intercommunale Sibelga grâce à des prélèvements sur le gaz et l'électricité. Une seule procédure réunit à présent ces deux types d'aides.

⁵² Le mécanisme de subventions facultatives baptisé « Brureba » vise explicitement à soutenir les démarches d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment du secteur tertiaire (entreprises, pouvoirs publics bruxellois, organismes non commerciaux). Le principe est simple : le demandeur introduit sa demande. Un bureau d'expert extérieur appointé par l'IBGE examine la demande et remet un avis (respect des critères, pertinence de la demande).

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

40. ETOFFER ET RÉORGANISER LE RÉGIME D'AIDES AU SECTEUR PUBLIC

1. Synthèse de la prescription

La Région établira des programmes d'aide aux investissements économiseur d'énergie dans les bâtiments publics et travaillera à leur intégration dans une ordonnance-cadre «Energie».

L'effort portera sur la certification des écoles, hôpitaux, piscines, administrations. Le programme visera la mise en conformité d'au moins une école par an dans un premier temps et la mise en conformité de 20% des écoles à l'horizon 2010.

2. Etat d'avancement

2.1. Primes Brubera et Sibelga

Le mécanisme de subvention Brubera est entre autres ouvert au bénéficiaire du secteur public bruxellois (ce qui exclut les autres entités fédérées et les organismes publics internationaux).

Le mécanisme de primes Sibelga est aussi ouvert aux pouvoirs locaux et concerne en 2006 les Audits éclairage, les Audits HVAC, les Réalisations éclairage, les Réalisations HVAC et les Analyse consommations électriques.

2.2. Mécanismes tiers investisseurs

Une étude « étude sur le mécanisme de tiers investisseur en RBC » est en cours de réalisation. Le but est d'identifier des sources de financement alternatives pour permettre aux gestionnaires de bâtiments de réaliser des investissements économiseurs d'énergie rentables à moyen ou long terme.

2.3. projet PLAGÉ

Il a été décidé en 2005 de soutenir les pouvoirs publics dans leurs démarches URE via le soutien à des « Plan Local d'Actions pour la Gestion d'Energie » (PLAGE). Cette démarche a pour but d'améliorer les performances énergétiques du patrimoine au bénéfice de l'environnement et des finances communales. Un appel à projets PLAGÉ a permis de sélectionner les projets de 7 communes pour un montant de 475 000 euros. Ces montants couvriront pendant 3 ans et à hauteur de 50%, les dépenses de personnel et de fonctionnement (frais internes et externes : expertises, audit, petits investissements de comptage, logiciel de comptabilité énergétique, ...) pour la mise en place des projets PLAGÉ sélectionnés. Une convention est en cours de finalisation pour la mise à disposition d'un expert qui fournira un appui méthodologique et technique aux communes concernées.

2.4. Information et sensibilisation

Ces différentes aides ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'IBGE. Elles ont également été exposées dans le cadre de la formation organisée à l'intention des « responsables énergie », lors des nombreux séminaires « énergie ». En outre, les facilitateurs énergie mis en place par la Région répondent souvent à des questions.

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

41 . PROMOUVOIR LES APPLICATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

1. Synthèse de la prescription

La Région envisage des mesures de soutien à l'introduction des équipements électriques à haute efficacité énergétique, notamment au travers du programme « URElectrique ».

2. Etat d'avancement

Cette initiative a été intégrée dans les Primes BRUREBA et Sibelga (prescriptions 39 & 40).

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

42. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES ACHATS PUBLICS

1. Synthèse de la prescription

Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple :

- Des considérations relatives à l'efficacité énergétique seront intégrées dans les procédures de marchés publics.
- Un guide spécifiquement consacré à l'intégration des critères d'efficacité énergétique sera promu.

2. Etat d'avancement

2.1. Procédures de marché publics

Un partenariat a déjà été engagé entre la SLRB et l'IBGE et les actions suivantes ont été menées en 2004 :

- le document "Des propositions concrètes pour intégrer le développement durable dans les logements sociaux de la Région de Bruxelles-Capitale" a été élaboré et publié en vue de promouvoir une démarche environnementale pour les opérations de construction et de rénovation. Ce document propose un panel d'actions concrètes d'améliorations environnementales et énergétiques.
- 3 audits énergétiques approfondis ont été réalisés dans 3 bâtiments de logements sociaux comprenant au total quelque 350 logements. Les sociétés de logement concernées ont ainsi en mains un outil pratique permettant de cibler les améliorations et investissements à réaliser à court, moyen et long terme en fonction de leur capacité financière.
- Le 25 mai 2004 s'est tenu un séminaire consacré au thème "Vers un logement social bruxellois plus respectueux de l'environnement et de la santé". Ce séminaire, destiné aux gestionnaires de logements sociaux et organisé conjointement par la SLRB et l'IBGE a présenté des enjeux, des objectifs et des actions adaptés au logement social bruxellois.

Les actions suivantes SLRB et IBGE ont été menées en 2005 :

- les documents "Guide-Conseil pour la conception énergétique et durable des logements collectifs" dont un pour le maître d'ouvrage et un pour le concepteur, ont été élaborés et seront publiés prochainement en vue de promouvoir une démarche environnementale pour les opérations de construction et de rénovation. Ces documents proposent un panel d'actions concrètes d'améliorations environnementales et énergétiques, applicables tant dans le secteur du logement collectif public que privé.
- En 2005, une aide critique a été fournie à la SLRB pour la rédaction des documents PO05 et « cahier des charges SLRB » en fonction de l'état d'avancement des différents documents..
- Sur la demande de l'IBGE, le facilitateur Energie pour le Logement Collectif a effectué une relecture du cahier des charges pour la construction future de 5000 logements nouveaux en Région de Bruxelles-Capitale. En général, les exigences maniées dans ce cahier des charges sont minimales, mais suffisantes pour respecter les règles en vigueur en RBC. Le facilitateur a proposé des améliorations réalisables au document original.
- Huit projets ont été effectués gratuitement auprès des institutions de logement collectif public afin de leur apporter une aide à démarrer une gestion énergétique. Il s'agissait de: 2 relectures critiques de cahiers des charges (commune de Koekelberg, Home Familial Bruxellois), 2 audits énergétiques (CPAS Watermael-Boisfort, Foyer Ixellois), 2 cadastres énergétiques (LoReBru, Logement Molenbeekois) et 2 comptabilités énergétiques (Foyer Laekenois, Jetse Haard).
- Le 3 octobre 2005 s'est tenu un séminaire consacré au thème "développer une politique de l'énergie dans vos logements", destiné aux décideurs de logements sociaux présentant des enjeux, des objectifs et des actions adaptés au logement social bruxellois
- Le 1 décembre 2005 s'est tenu un séminaire consacré au thème « Intégrer la conception énergétique et la construction durable à vos projets de construction et de rénovation d'appartements », destiné

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

au secteur du logement public et privé et présentant les guides-conseil ainsi que des réalisations concrètes.

2.2. Guide

Outre que les guides-conseil décrits ci-dessus, des cahiers des charges-types développés par la Région Wallonne sont disponibles sur notre site internet. Le but de ces cahiers des charges type est de permettre à des administrations ou des entreprises d'insérer des prescriptions « énergie » dans leurs cahiers des charges, par exemple lorsqu'elles remplacent leur installation de chauffage etc.

D'autre part, un plan d'action « Vers une stratégie construction et environnement pour le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale » a été préparé par l'IBGE. Ce document contient des propositions d'actions à mener par l'IBGE et la Région afin de promouvoir l'éco-construction et de donner les moyens d'intégrer la préoccupation environnementale dans les bonnes pratiques en matière de construction et de rénovation pour tous types de bâtiments.

Ce projet de stratégie a été finalisé en 2004 mais n'a pas été adopté par le cabinet et le gouvernement. Par contre, les actions proposées sont déjà partiellement mises en œuvre par l'IBGE, à mesure des moyens budgétaires et en personnel disponibles.

Prescriptions dans le secteur tertiaire :

43. CONCLURE DES ACCORDS VOLONTAIRES AVEC LES SECTEURS CONCERNÉS

1. Synthèse de la prescription

La Région se concentrera avec les secteurs industriels concernés pour la conclusion d'accords aux termes desquels ceux-ci s'engagent à réduire leur intensité énergétique.

2. Etat d'avancement

Une étude a été conduite en 2005 par PricewaterhouseCoopers pour baliser la mise en place d'un système d'accords volontaires avec les gros consommateurs d'énergie. Sur base de cette étude une note de proposition de mise en place non pas d'accords sectoriels (inexistence de grand secteur à Bruxelles) mais bien d'accords individuels contraignants ou volontaires (nécessitant une nouvelle base juridique) est en discussion.

La Belgique participe, depuis 2005, au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dont le but est la réduction d'émissions de CO₂, gaz à effet de serre le plus abondant, défini dans la Directive. Ce système de permis d'émission (*Emission Trading System*) englobe toutes les industries et installations grandes émettrices de gaz à effet de serre des Etats membres de l'Union européenne et de la Norvège. Il est entré en vigueur dès le 1er janvier 2005 pour une première période de familiarisation de trois ans, de 2005 à 2007.

Le premier plan régional, couvrant cette période 2005-2007, fut adopté en septembre 2004, après enquête publique et prise en compte de remarques de la Commission européenne. Pour cette première période, toutes les grandes installations de combustion (chaudières) cumulant 20 MW sur un même site ont été concernées (12 installations).

Le deuxième plan, couvrant la période 2008-2012, ainsi que ceux des deux autres Régions, sera consolidé en un plan national d'allocation qui doit être soumis pour approbation avant le 30 juin 2006 à la Commission.

Pour la deuxième période, une installation de combustion n'est considérée comme couverte par le système européen que si la somme cumulée des chaudières d'une puissance calorifique égale ou supérieure à 3 MW est égale ou supérieure à 20 MW. Sous cette définition d'une installation de combustion soumise au système européen, seules 6 installations bruxelloises sont couvertes : 2 du secteur industriel et 4 du secteur tertiaire.

Prescriptions dans le secteur industriel :

44 à 48. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV PAR LES ENTREPRISES

1. Etat d'avancement

Les arrêtés sectoriels du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (AGRBC) sont utilisés afin de réduire les émissions de COV issues des petites et moyennes entreprises. Ces arrêtés transposent la Directive « COV » 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installation :

- 10 septembre 1996 : AGRBC fixant des conditions d'exploiter au stockage d'essence et à sa distribution
- 21 janvier 1999 : AGRBC fixant les conditions d'exploiter des stations-service
- 12 juillet 2001 : AGRBC fixant les conditions d'exploitation pour le nettoyage à sec au moyen de solvant
- 8 novembre 2001 : AsGRBC fixant des conditions d'exploiter :
 - à certaines installations de mise en peinture ou retouche de véhicules ou parties de véhicules (*Modifié par a*)
 - à certaines installations dans l'industrie de revêtement de véhicules (*Modifié par b*)
 - à certaines activités d'impression (*Modifié par c*)
 - aux installations de production de vernis, laques, peintures, encres ou pigments (*Modifié par d*)
 - aux installations réalisant le nettoyage de surfaces (*Modifié par e*)
 - aux installations de fabrication de produits pharmaceutiques
 - aux installations réalisant la stratification de bois ou de plastique
 - aux installations réalisant le revêtement de cuir
 - aux installations réalisant la conversion du caoutchouc
 - aux installations réalisant le revêtement de fil de bobinage
 - aux installations d'extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huiles végétales
 - aux installations de fabrication de chaussures et pantoufles ou parties de celles-ci
 - aux installations d'imprégnation du bois
 - à certaines activités de revêtements de surfaces
- 15 mai 2003 : AGRBC fixant des conditions d'exploiter à certaines installations de mise en peinture ou retouche de véhicules ou parties de véhicules utilisant des solvants
- 3 juillet 2003 : AsGRBC relatif à la réduction des composés organiques volatils
 - dans certaines installations dans l'industrie de revêtement de véhicules utilisant des solvants
 - dans les installations liées à certaines activités d'impression ou à certains travaux de vernissage ou de pelliculage de l'industrie graphique
 - dans les installations de production de vernis, laques, peintures, encres ou pigments utilisant des solvants
 - dans les installations réalisant le nettoyage de surfaces

Les permis d'environnement limitent les émissions de COV issues des grandes entreprises visées par la Directive « COV » (*BC-Component, Diamant Boart, Levasseur, Sabca, Volkswagen Bruxelles*) et/ou par la Directive « IPPC »⁵³ (*Abatan, FMM, Illochroma, Peptisyntha, Sabca, Siomab, Station d'Épuration Nord Aquiris, Station d'Épuration Sud, Veramtex, Volkswagen Bruxelles*).

⁵³ Directive 1996/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution

Prescriptions dans le secteur industriel :

44. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV PAR LES STATIONS-SERVICE

1. Synthèse de la prescription

L'arrêté du GRBC du 10 octobre 1996 fixe des conditions d'exploiter au stockage d'essence et à sa distribution. Les dispositions de cet arrêté devront être d'application au plus tard le 31 décembre 2004.

L'arrêté du GRBC du 21 janvier 1999 fixe les conditions d'exploiter des stations-service. Les dispositions devront être entièrement d'application au 1^{er} janvier 2007.

2. Etat d'avancement

La législation bruxelloise vis-à-vis des stations-service permet de diminuer leurs émissions de composés organiques volatils (COV) :

- **l'Arrêté du 10 octobre 1996** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixe des conditions d'exploiter au stockage d'essence et sa distribution. Il transpose la Directive 94/63/CE relative à la lutte contre les émissions de COV résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service.

Cet arrêté est considéré « stage 1 » (1^{ère} étape). Au 31 décembre 2004, toutes les installations de stockage d'essence (terminaux, réservoirs mobiles et stations-service) devront être équipées, notamment, d'un dispositif récupérant les vapeurs d'essence lors des transvasements.

- **l'Arrêté du 21 janvier 1999** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixe les conditions d'exploiter des stations-service.

Cet arrêté est considéré « stage 2 » (2^{ème} étape). Au plus tard au 1^{er} janvier 2007, toutes les stations-service devront répondre aux conditions de protection des eaux de surface contre la pollution et leurs pistolets devront être munis d'un système de récupération des vapeurs d'essence vers la citerne.

La mise en conformité des stations-service se fait via une inspection de l'IBGE ainsi que par un auto-contrôle des exploitants.

Une **brochure** grand public ainsi que des **pages internet** à l'attention des exploitants ont été réalisés par l'IBGE.

Prescriptions dans le secteur industriel :

45. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV DANS LE SECTEUR DU NETTOYAGE À SEC

1. Synthèse de la prescription

Le secteur a déjà été réglementé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2001 fixant des conditions d'exploitation pour le secteur du nettoyage à sec.

2. Etat d'avancement

Législation, information et contrôle ont été développés par l'IBGE pour que le secteur du nettoyage à sec émette moins de COV, via :

- l'**Arrêté du 12 juillet 2001** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixe les conditions d'exploitation pour le nettoyage à sec au moyen de solvants ;
- Plusieurs campagnes d'information ont eu lieu via le « Bulletin Environnement-Entreprises », périodique d'information trimestrielle publié par l'IBGE, qui tient les entreprises au courant des nouvelles législations dans leurs domaines d'activité ;
- un **contrôle** sur le terrain a eu lieu : peu d'entreprises de nettoyage à sec complètent correctement leur fiche d'émission mais le matériel utilisé correspond bien aux prescriptions requises. Des rappels sont effectués pour tenir à jour les fiches d'émission ;
- Une **brochure** grand public ainsi que des **pages internet** à l'attention des exploitants ont été réalisés par l'IBGE.

Prescriptions dans le secteur industriel :

46. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV DANS LE SECTEUR DE L'IMPRIMERIE

1. Synthèse de la prescription

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 novembre 2001 fixant des conditions d'exploiter à certaines activités d'imprimerie sera modifié.

Un guide destiné aux exploitants et à la révision des conditions d'exploiter sera préparé.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interviendra auprès du Gouvernement fédéral pour demander de restreindre -voire interdire- la mise sur le marché d'encre à base de solvant

2. Etat d'avancement

2.1. Révision de la législation

La législation dans ce secteur a été récemment revue : l'Arrêté du 8 novembre 2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) fixant des conditions d'exploiter à certaines activités d'impression a été modifié de manière plus stricte par l'Arrêté du 3 juillet 2003 du GRBC relatif à la réduction des émissions de COV dans les installations liées à certaines activités d'impression ou à certains travaux de vernissage ou de pelliculage de l'industrie graphique.

2.2. Guide pour les exploitants

Un guide technique de l'exploitant a été réalisé en commun avec les fédérations professionnelles du secteur de l'impression ; il sera diffusé en 2006 et mis in extenso sur le site Internet de l'IBGE.

Par ailleurs, au niveau de l'information, plusieurs moyens ont été, ou seront, mis en œuvre par l'IBGE :

- une campagne d'information sur la nouvelle législation via le bulletin « IBGécho » ;
- une brochure grand public sur les imprimeries a été publiée ;
- des pages Internet destinées aux exploitants seront mises sur le site.

Prescriptions dans le secteur industriel :

47. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV DANS LES SECTEURS DES CARROSSERIES ET DE LA FABRICATION DE VERNIS ET DE PEINTURE

1. Synthèse de la prescription

Plusieurs arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'appliquant aux secteurs de la carrosserie et de la fabrication de vernis et peintures seront modifiés.

Les grandes entreprises de fabrication automobile verront leurs dispositions générales prévues dans les arrêtés complétées par des dispositions particulières imposées dans le permis d'environnement.

La Région de Bruxelles-Capitale demandera à l'autorité fédérale l'interdiction de la mise sur le marché des peintures à haute teneur en COV.

2. Etat d'avancement

2.1. Révision de la législation

Dans les secteurs de la carrosserie et de la fabrication de vernis et peintures, deux arrêtés ont été publiés :

- l'Arrêté du 8 novembre 2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) fixant les conditions d'exploiter à certaines installations de mise en peinture ou retouche de véhicules ou parties de véhicules ;
- l'Arrêté du 8 novembre 2001 du GRBC fixant des conditions d'exploiter aux installations de production de vernis, laques, peintures, encres ou pigments.

Récemment, ces deux arrêtés ont été modifiés respectivement par :

- l'Arrêté du 15 mai 2003 du GRBC fixant des conditions d'exploiter à certaines installations de mise en peinture ou retouche de véhicules ou parties de véhicules utilisant des solvants. Cet arrêté devra être modifié suite à l'entrée en vigueur de la Directive 2004/42/CE ;
- l'Arrêté du 3 juillet 2003 du GRBC relatif à la réduction des émissions de COV dans les installations de production de vernis, laques, peintures, encres ou pigments utilisant des solvants.

La transposition de la Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE a été finalisée.

2.2. Information

Le secteur de la carrosserie a été informé/sensibilisé via le trimestriel BEE (« Bulletin Entreprises et Environnement ») édité par l'IBGE et via les publications des fédérations à propos de l'impact de l'arrêté en projet.

Une nouvelle campagne de sensibilisation des carrossiers devrait accompagner la parution de l'arrêté de transposition.

Un projet d'adaptation du site Internet de l'I.B.G.E. pour ce secteur a été réalisé. Il devrait permettre de fournir au « public » et au carrossier des informations complètes sur les nouvelles normes auxquelles ce type d'activité est désormais soumis

2.3. Permis d'environnement fabrication automobile

Le permis d'environnement de *VW Bruxelles* est adapté progressivement pour se conformer aux exigences européennes en matière d'émissions de COV.

Prescriptions dans le secteur industriel :

2.4. Normes de produits

Deux normes de produits ont été adoptées au niveau fédéral :

- Arrêté royal portant normes de produit de véhicules (19 mars 2004)
- Arrêté royal relatif à la réduction de la teneur en composés organiques volatils dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (7 octobre 2005)

Prescriptions dans le secteur industriel :

48. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV DANS LES AUTRES SECTEURS INDUSTRIELS

1. Synthèse de la prescription

Les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 novembre 2001 seront modifiés, à savoir ceux :

- fixant des conditions d'exploiter aux installations réalisant le nettoyage de surface (dégraissage de métaux).
- Relatifs à la fabrication de peinture, l'application de revêtement et de colle, la fabrication de produits pharmaceutiques, l'imprégnation du bois.

2. Etat d'avancement

Le 3 juillet 2003, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté deux arrêtés relatifs à la réduction des composés organiques volatils

- dans les installations réalisant le nettoyage de surfaces ;
- dans les installations de production de vernis, laques, peintures, encres ou pigments utilisant des solvants.

Des permis d'environnement spécifiques sont délivrés au cas par cas aux entreprises suivantes : VW Bruxelles, SABCA, Diamant Boart, BC Components, Levasseur.

L'IBGE a publié un dépliant sur les bonnes pratiques pour le travail des métaux, dont le dégraissage.

Prescriptions dans le secteur industriel :

49. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE NO_x DE L'INCINÉRATEUR DE NEDER-OVER-HEEMBEEK

1. Synthèse de la prescription

Un dispositif dé- NO_x sera installé sur l'incinérateur de Neder-over-Heembeek.

Le nouveau Plan Déchets qui devra être établi pour 2003-2007 devra intégrer les objectifs de réduction des émissions polluantes.

2. Etat d'avancement

2.1. Dé-NOX

L'installation d'un lavage des fumées par un 'Dénox' (dé-noxification) sur l'incinérateur permet de diminuer fortement les émissions d'oxydes d'azote. Il est opérationnel depuis le 28 décembre 2005.

La réduction des émissions d'oxydes d'azotes (NO_x) passe aussi par le renforcement de la législation, c'est-à-dire :

- Arrêté du **21 novembre 2002** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance de grandes installations de combustion
- Arrêté du **21 novembre 2002** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'incinération des déchets.

2.2. Plan Déchets

2003 est l'année d'adoption du troisième « Plan de prévention et de gestion des déchets, 2003-2007 » (27.11.2003). Le 3^e « Plan de prévention et de gestion des déchets » poursuit les objectifs développés dans les plans précédents portant sur la remise en cause des modes actuels de production et de consommation, notamment avec la promotion du recyclage via le secteur de l'économie sociale, et le suivi de flux spécifique, et les complète par la mise en œuvre du principe de dématérialisation dans les bureaux, les écoles et à domicile, ainsi que la valorisation des déchets organiques.

Pour limiter les émissions polluantes, il faut également jouer sur la « qualité » des déchets entrants dans l'incinérateur régional. Dans ce cadre, la prévention des déchets et particulièrement la prévention des déchets dangereux est recherchée (prévention qualitative). Des mesures pour promouvoir la bonne gestion des déchets dangereux ont été reprises dans le plan des déchets (formation de responsables déchets dans les fédérations, incitant à la bonne gestion des déchets dangereux, obligations de reprise, etc.).

Prescriptions dans le secteur industriel :

50. RECHERCHE D'UN ACCORD INTERRÉGIONAL SUR L'INCINÉRATION DES DÉCHETS

1. Synthèse de la prescription

Les campagnes de prévention et de collectes sélectives des déchets seront poursuivies conformément au Plan Déchets.

Les capacités d'incinération libérées par la mise en application des collectes sélectives doivent être mises à disposition des autres Régions.

2. Etat d'avancement

2.1. Campagnes de prévention et collectes sélectives

En 1992, à l'époque du premier plan déchets, la priorité était de mettre sur les rails un service de collecte sélective en porte-à-porte pour les papiers et les emballages et de faire les choix nécessaires en terme d'infrastructure. La Région a par ailleurs instauré un service de collecte de déchets chimiques ménagers (les coins verts mobiles) et installé davantage de bulles à verre. Ce fut aussi la période des premières actions de sensibilisation à l'éco-consommation.

Le 2ème plan déchets (1998-2002) a mis l'accent sur la prévention des déchets, avec un objectif de diminution des quantités produites de 10%, sur le compostage et le développement des obligations de reprise par les producteurs. Il prévoyait aussi une extension des collectes sélectives à toute la Région avec un passage hebdomadaire.

Les bilans des deux « Plans Déchets » précédents (1992-1997 et 1998-2002) peuvent être commandé à l'IBGE, via notamment, le site internet - section déchets.

2003 est l'année d'adoption du troisième « Plan de prévention et de gestion des déchets, 2003-2007 » (27.11.2003). Le 3^e « Plan de prévention et de gestion des déchets » poursuit les objectifs développés dans les plans précédents portant sur la remise en cause des modes actuels de production et de consommation, notamment avec la promotion du recyclage via le secteur de l'économie sociale, et le suivi de flux spécifique, et les complète par la mise en œuvre du principe de dématérialisation dans les bureaux, les écoles et à domicile, ainsi que la valorisation des déchets organiques.

2.2. Capacité d'incinération

Les discussions interrégionales sur l'incinération des déchets devraient se poursuivre entre les Gouvernements régionaux. L'objectif serait d'éviter la construction de nouveaux incinérateurs dans les deux autres Régions, aux alentours de Bruxelles. Ceci pourrait se faire en leur offrant des capacités d'incinération à SIOMAB (Neder-Over-Heembeek) en échange de capacités de traitement des déchets bruxellois, par exemple, via le compostage.

La valorisation des déchets organiques est néanmoins délicate à proposer dans une ville telle que Bruxelles notamment pour des raisons de collecte.

Cependant, il faut noter que les quantités de déchets collectées par Bruxelles propreté, collecteur public, diminuent régulièrement. D'une part il y a les fractions collectées sélectivement qui avoisinent les XX % des déchets collectés par l'ABP et d'autre part, il semble y avoir une diminution des quantités de déchets. Cependant, cette tendance doit encore être vérifiée afin de voir s'il ne s'agit pas d'un transfert vers d'autres collecteurs.

Prescriptions dans le secteur HVAC :

51. MIEUX CONNAÎTRE LA SITUATION DU PARC DE CONDITIONNEMENT D'AIR À BRUXELLES

1. Synthèse de la prescription

L'IBGE se propose d'établir une liste la plus exhaustive possible des installations de réfrigération dans les deux ans qui suivent l'approbation du plan.

2. Etat d'avancement

Des informations sur la situation du parc d'immeubles de bureaux peuvent être tirées du BEB annuel, mais aussi des permis d'environnement ; les installations de climatisations sont des installations dites classées à partir d'une puissance installée de 10 kW électrique ou d'une contenance de fluide frigorigène appauvrissent la couche d'ozone de plus de 2 kg. Depuis le 1^{er} avril 2002 une séparation en fonction de la puissance de l'installation est appliquée : à partir de cette date on voit que 152 installations ont une puissance entre 10 et 100 kW et 148 installations de plus de 100kW.

Quelques 2000 installations de climatisation ont été répertoriées dans les permis d'environnement entre 1993 et 2003 et ont fait l'objet de nouvelles conditions d'exploitation. Depuis 2004, elles prennent également en compte la problématique « santé » et notamment le « risques légionellose » lié aux tours de refroidissement.

Il n'en reste pas moins que la majorité des installations sanitaires, même celles des écoles, centres de sports,...ne sont pas soumises à autorisation et échappent donc à tout suivi.

Par ailleurs, afin d'obtenir un échantillon de la situation du parc de conditionnement d'air et de chauffage, un questionnaire a été envoyé à 1.500 entreprises du secteur tertiaire bruxellois (hôpitaux, commerces, écoles, homes, musées,...) au début du mois de janvier 2004 : 159 y ont répondu. Le questionnaire avait trait aux types de conditionnement d'air, de chaufferie et à leur gestion. Les 40 premières entreprises à avoir répondu au questionnaire ont bénéficié d'un audit énergétique gratuit (voir prescription 33).

Prescriptions dans le secteur HVAC :

52. INSTAURER UN SYSTÈME D'AGRÉMENT POUR TECHNICIENS FRIGORISTES

1. Synthèse de la prescription

Il existera bientôt entre les trois Régions un accord de coopération afin d'instaurer un système d'agrément pour les techniciens frigoristes sur base d'épreuves théoriques et pratiques.

2. Etat d'avancement

Les émissions fugitives de gaz réfrigérants ont un impact négatif sur l'ozone stratosphérique. Le règlement européen CE n° 2037/2000 concernant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (applicable à partir du 1 octobre 2000) impose la mise en place d'un système d'agrément des techniciens frigoristes.

L'**agrément** pour techniciens frigoristes devait avoir une portée interrégionale mais suite à des négociations il ne sera que régional. Le projet d'arrêté de la Région bruxelloise est en préparation, il a été transmis au cabinet du Ministre de l'Environnement.

Une étude a été réalisée afin d'évaluer les implications en matière d'investissement pour les **écoles pour techniciens** délivrent elles-mêmes l'agrément régional. Les écoles y sont favorables et des négociations sont en cours.

Prescriptions dans le secteur HVAC :

53. NORMALISER LA CONCEPTION, L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE RÉFRIGÉRATION

1. Synthèse de la prescription

Un avant-projet d'arrêté relatif aux installations de réfrigération est en cours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Etat d'avancement

L'arrêté relatif aux installations de réfrigération a été adopté par le Gouvernement de la RBC le 20 novembre 2003 (M.B. : 9/12/2003). Il transpose en législation bruxelloise les normes de la Commission européenne concernant la fabrication et le placement de ces installations.

L'arrêté décrit aussi les normes de l'entretien et du contrôle. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les pertes relatives par fuite de substance qui appauvrissent la couche d'ozone et/ou de gaz à effet de serre, autant que possible, et de toute façon à 5% par an maximum. Les pertes devront être signalées à l'IBGE à partir d'un certain niveau. Un contrôle d'étanchéité doit être effectué au moins tous les 12 mois et un livret d'entretien de l'installation devra être tenu à jour par l'exploitant. Cet arrêté vise non seulement les installations de conditionnement d'air mais également toutes les installations de réfrigération telles que celles du secteur alimentaire ou de la distribution de marchandise.

Le site Internet de l'IBGE s'est également enrichi de deux pages sur la problématique environnementale des installations de réfrigération. Ces pages se trouvent dans les deux rubriques suivantes :

- Entreprises / Management environnemental / Conseils d'éco-gestion / Energie
- Ménages / Eco-logis / Climatisation

Prescriptions dans le secteur HVAC :

54. ORGANISER LA RÉCUPÉRATION DES FLUIDES PORTANT ATTEINTE À LA COUCHE D'OZONE

1. Synthèse de la prescription

Un avant-projet prévoit la récupération des fluides frigorigènes en cas de mise hors service définitive ou provisoire.

Le Gouvernement prendra des mesures pour recenser, obliger le démantèlement et organiser l'élimination des installations d'extinction contenant des halons.

2. Etat d'avancement

D'une part, l'**arrêté du 25 septembre 2003** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux systèmes de protection anti-incendie et d'extincteurs contenant des halons (M.B. : 14/10/03) permet de réduire les émissions de gaz portant atteinte à la couche d'ozone.

D'autre part, l'**arrêté** relatif aux installations de réfrigération a été adopté par le Gouvernement de la RBC le 20 novembre 2003 (M.B. : 9/12/2003). Il transpose en législation bruxelloise les normes de la Commission européenne concernant la fabrication et le placement de ces installations. Les fluides et huiles usées provenant d'une installation frigorifique et les gaz provenant d'une installation d'extinction seront considérés comme déchets dangereux et devront être traités comme tels. Leur élimination devra s'exécuter conformément à l'ordonnance du 7 mars 1991 relative à la gestion des déchets et à ses arrêtés d'exécution, en particulier aux prescriptions de l'Arrêté de l'Exécutif la Région de Bruxelles-Capitale réglant l'élimination des déchets dangereux du 19 septembre 1991.

Prescriptions dans le secteur domestique :

55. RÉGLEMENTER ET INFORMER : LES NORMES DE PRODUITS POUR SOLVANTS

1. Synthèse de la prescription

1) Le Gouvernement soutiendra

- toute politique des autorités fédérales qui visera à réglementer la composition des produits à base de solvants ;
- la politique d'attribution du label écologique aux peintures et aux vernis de décoration d'intérieur à usage professionnel et non professionnel.

2) Les administrations régionales et communales appliqueront dans leurs cahiers des charges le principe de la limitation la plus stricte possible de l'usage de produits contenant des solvants pour l'achat du matériel de bureau, des produits d'entretien et de l'utilisation des peintures et des vernis de décoration d'intérieure.

3) L'IBGE développera une information claire et univoque sur le choix du consommateur pour les produits à solvants à savoir principalement les peintures, les colles, les vernis, les encres, ...

2. Etat d'avancement

En ce qui concerne la réglementation, la Région ne peut que soutenir toute initiative de législation environnementale venant de l'administration fédérale, seule compétente dans la mise sur le marché et les normes des produits.

L'IBGE mène actuellement une étude avec le CRIOC⁵⁴ en vue de réaliser une guide permettant d'intégrer des clauses environnementales et énergétique dans les cahiers des charges. Ces clauses seront définies sous formes de prescriptions techniques, par exemple la composition des produits, les normes de consommation énergétique à respecter par les appareils,...

Dans son appel d'offre destiné à engager une entreprise pour le nettoyage de ses bureaux, l'IBGE a intégré de multiples clauses environnementales dont l'usage de nettoyeurs sans solvants, ... Cette initiative a valu à l'IBGE d'être cité en exemple dans le document de la Commission européenne « *Acheter Vert! Un manuel sur les marchés publics écologiques* »⁵⁵.

L'information à l'utilisation de produits moins dangereux est un outil régional que l'IBGE a développé via :

- la brochure « 1000 solutions et la vôtre » présente le label européen pour les peintures et vernis ne contenant pas de solvants.
- le label « entreprise éco-dynamique » pour les entreprises prouvant, notamment, l'utilisation de solvants peu émetteurs.
- une campagne de sensibilisation à la consommation de produits alternatifs moins dangereux (mai 2004). Une brochure est prévue sur ce sujet fin 2004.

⁵⁴ Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (www.oivo-crioc.org)

⁵⁵ « Buying Green. A handbook on environmental public procurement » SEC(2004)1050 du 18.08.2004

Prescriptions dans le secteur domestique :

56. RÉGLEMENTER ET INFORMER : MAÎTRISER LES INCINÉRATIONS INDIVIDUELLES

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interviendra auprès des autorités fédérales pour interdire la mise sur le marché des brûle-tout.

L'IBGE sensibilisera la population aux pollutions émises par ces brûle-tout en y associant la problématique des incinérations de déchets verts dans les jardins.

2. Etat d'avancement

En ce qui concerne la réglementation, la Région ne peut que soutenir toute initiative de législation environnementale venant de l'administration fédérale compétente dans la mise sur le marché de produits (par exemple, les brûle-tout) et dans les normes de produits.

La sensibilisation à l'utilisation de produits moins dangereux est un outil régional que l'IBGE a développé via :

- la brochure « 1000 solutions et la vôtre » présente les sacs verts pour déchets de jardin.
- le Plan Déchets donne des recommandations pour les brûle-tout et l'incinération des déchets verts (voir prescription 50).

Il serait pertinent de réorienter la prescription vers les brûleurs à bois et feu à bois (pertinence du chauffage au bois, évaluation environnementale, qualité de l'air intérieur et extérieur) et évaluer le soutien de l'IBGE à ce sujet via l'asbl APERE.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

57. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement s'engage à soutenir le Laboratoire de Recherches en Environnement de l'IBGE dans le développement et l'amélioration continue de méthodes d'analyse et de connaissance des polluants dans l'air ambiant.

2. Etat d'avancement

Les dernières nouveautés technologiques dans le domaine de l'analyse des COV, PM₁₀ et PM_{2,5} ont été acquises par le Laboratoire de Recherche en environnement de l'IBGE (voir prescription 58).

Les objectifs définis pour les particules inférieures à 10 µm (PM₁₀) dans la Directive européenne 1999/30/CE seront difficiles à atteindre dans de nombreuses régions de l'Europe de l'Ouest, particulièrement dans les grandes villes. Il est donc primordial d'améliorer nos connaissances concernant leurs origines, leur répartition granulométrique, leurs compositions chimiques ainsi que les interactions entre les conditions météorologiques et la dynamique de ces particules atmosphériques.

Dans le cadre du programme « *Research in Brussels* » (Programme de recherche du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale), une étude préliminaire sur la dynamique de l'aérosol atmosphérique à Bruxelles a été réalisée par l'Université Libre de Bruxelles, en collaboration avec l'Université Ben Gourion (Israël) et le Laboratoire de Recherche en Environnement de l'IBGE.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

58. SOUTENIR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement s'engage à soutenir structurellement le maintien et le développement des réseaux de mesures gérés par le Laboratoire de Recherches en Environnement de l'IBGE dans le cadre de la surveillance légale et d'objectifs de qualité.

2. Etat d'avancement

Depuis janvier 1994, le Laboratoire de Recherche en Environnement de l'IBGE (LRE), est chargé de l'exploitation d'un réseau de mesures pour le contrôle, en temps réel, de la qualité de l'air.

Selon la nature du polluant, deux systèmes de mesures sont utilisés : le système de mesure en temps réel et le système de mesures avec analyses différées.

Grâce à ce réseau téléométrique, il est possible de suivre en permanence le niveau de pollution de l'air. Les réseaux de ce type conviennent parfaitement pour le suivi des épisodes de forte pollution de l'air pendant l'hiver et l'été. Le réseau de mesure est équipé pour la surveillance des paramètres principaux provenant de la circulation et pour la surveillance de la qualité de l'air en général.

Un système téléométrique n'est pas encore utilisé pour tous les polluants, pour des raisons technologiques ou pour des raisons financières.

2.1. Evolution du réseau téléométrique

Les postes de mesure de ce réseau téléométrique contiennent plusieurs analyseurs de polluants gazeux, qui fonctionnent en continu et qui détectent de manière spécifique une matière polluante bien précise.

Le réseau téléométrique compte 11 points de mesures aériens (2 points de mesure sont en outre gérés dans le tunnel Léopold II pour l'AED-BUV) et il existe 11 analyseurs pour les NO_x (NO, NO₂ et NO_x), 8 analyseurs pour le CO, 8 autres pour le SO₂, 7 pour l'O₃, 6 pour les PM10, 4 pour les PM2,5, 4 pour le CO₂, 2 pour le BTX et 1 pour les vapeurs de Hg.

SITUATION TELEMETRIC NETWORK 2006

Code	Measuring Site	Pollution Parameters Measured											Dust			
		SO ₂	NO	NO ₂	NO _x	O ₃	CO	PM10	PM10 FDMS	PM2,5	PM2,5 FDMS	CO ₂		BTeX	Hg	
R001	Molenbeek	O	O	O	O	X	X	O#	N	O#	N					
R002	Couronne	O	O	O	O		X					X				
B003	Kunst-Wet	O	O	O	O		X					X				
B011	Berchem	O	O	O	O	O		O#	N							
R012	Ukkel	O	O	O	O	O		O#	N		N	X				
N043	Haren	O	X	X	X	X	X	O#	N	O#	N					
WOL1/2	Woluwe	O	O	O	O	O	O	O#	N			O	X			
MEU1	Parc Meudon	X	X	X	X			O#	N	O#	N				X	
B004	St.-Katelijne		X	X	X	X	X									
B005	Eastman-Belliard	X	X	X	X		X									
B006	EuroParlement		X	X	X	X	X							X		
E013	Vorst (Electrabel)	X	X	X	X											
LEO1	Tunnel Leopold II		X	X	X		X									
LEO2	Tunnel Leopold II		X	X	X		X									

Code	Measuring Site	Meteo Parameters Measured						Computed		
		WS _s	WD	T-03	T-30	R.H.	P	WS _s	WS _{max}	dT
T1M001	Molenbeek	O	O	O	O	O	O	O	O#	O
T1M003	Ukkel	O	O	O	O	O	X	O	O#	O
T1M011	Berchem	O	O	O		O		O	O#	

	Analyzers	Parameters	HH-data /year
Poll 1994	22	34	595.680
Poll 2001	51	79	1.384.080
Poll 2006	56	112	1.962.240
Meteo 2006	13	20	350.400

O	X	N
1994	<2003	>2003
O# : closed		

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

Le système de mesures en temps réel donne des valeurs semi-horaires de concentration. Ces mesures des concentrations de polluants sont couplées à des déterminations semi-horaires de paramètres météorologiques (température, direction et vitesse du vent, humidité relative, pression atmosphérique). Le réseau téléométrique fonctionne 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Les concentrations de polluants sont mesurées à raison d'une valeur par minute. Les valeurs semi-horaires sont ensuite calculées à partir des moyennes des valeurs minutes enregistrées sur une période de 30 minutes.

Un système de contrôle assure la qualité constante du système de mesures tant au niveau de l'appareillage, de la téléométrie qu'au niveau des analyses statistiques réalisées.

En 1994, l'IBGE disposait de 22 analyseurs mesurant 34 paramètres (595.680 mesures) ; en 2006, 56 analyseurs mesuraient 112 paramètres (1.962.240 mesures).

Le coût total (nouveaux prix) du réseau téléométrique de contrôle de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale est d'environ 3.250.000 € :	
Appareils de mesures (NO, NO ₂ , O ₃ , PM, BTX, ...)	1.500.000 €
Calibrage et appareils auxiliaires	500.000 €
Travaux d'installation	350.000 €
Systèmes de trait. données + logiciel	500.000 €
Cabanes de mesure	400.000 €

2.2. Evolution du nombre d'analyseurs du réseau non-téléométrique

Un système téléométrique n'est pas encore utilisé pour tous les polluants, pour des raisons technologiques ou pour des raisons financières.

Dans le réseau non-téléométrique, la prise d'échantillon est automatique au niveau de la station de mesure mais les analyses se font ensuite au Laboratoire de Recherche en Environnement de l'IBGE.

Le système de mesure avec analyses différées donne des valeurs journalières de concentration pour :

- des métaux lourds : plomb (Pb), cuivre (Cu), arsenic (As), nickel (Ni), chrome (Cr), cadmium (Cd) ainsi que le mercure (Hg) ;
- des agents acidifiants : l'ammoniac (NH₃), le fluorure (F-) et le chlorure (Cl-)
- les dépôts humides ;
- des composés organiques volatils (COV) : n.pentane, n.hexane, 2-méthylhexane, n.heptane, n.octane, 1,2dichloroéthane, tétrachloroéthylène ;
- des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : benzo(a)pyrène, benzo(e)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, coronène, indéno(123cd)pyrène, benzo(a)anthracène ;

L'appareillage d'analyse du laboratoire se compose de 1 SAA (spectromètre d'absorption atomique) pour déterminer les métaux lourds, 2 CG-DM (chromatographes en phase gazeuse avec détecteur de masse), 1 Dionex (chromatographie ionique) et des appareils auxiliaires pour préparer les analyses, ainsi qu'un logiciel spécifiquement axé sur les analyses.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

SITUATION NON-TELEMETRIC NETWORKS 2005

Code	Measuring Site	Pb	HeavyMetals 10_parameters	SO ₂ -NH ₃ -HCL-HF 4_parameters	BSM Black Smoke	VOC 12_parameters	PAH 11_parameters
0IHE03	Couronne	O					
01R012	Ukkel	X					
01MEU1	Parc Meudon	X	X				
01AND3	Bvd Humanité	X	X				
01AND4	Maurice Carême	X					
21MEU1	Parc Meudon			X			
21B004	Ste-Catherine			X			
21R012	Uccle			X			
2FR012	Ukkel				X		
2FR002	Couronne				OX		
21B004	Ste-Catherine				X		
51R001	Molenbeek					X	
51R002	Couronne					OX	
51B003	Kunst-Wet					X	
51R012	Uccle					OX	
51WOL1	Woluwé					X	
61MEU1	Parc meudon						X
61R002	Couronne						X
61IHE2	IHE-garden						X
61R012	Ukkel						X
61WOL1	Woluwé						X

: closed O : continued OX : restart X : new@IBGE

	1994	1996	1999	2004
number analysis / year	2.548	4.842	6.927	5.578
DD-data series	29	63	138	155
DD-data-pollution / year	10.585	22.995	50.370	56.575

Le coût total (nouveaux prix) de l'appareillage d'analyse est estimé à 275.000 à 300.000 €. Dans les prochaines années, il faudra envisager un investissement pour remplacer un CG-DM (coût ~ 65.000 €).

Les appareils d'échantillonnage doivent encore être adaptés, si possible, à la méthode d'échantillonnage prévue par la réglementation UE. Pour les métaux lourds et les HAP, l'échantillonnage doit se faire dans la fraction PM10 des particules en suspension. Pour les années à venir (2006-2009), il convient d'envisager l'achat de 1 nouveau système d'échantillonnage automatique avec tête aspirante PM10 par an. Le coût est d'environ 17.000 € par appareil.

2.3. Évolution des budgets du LRE

2.3.1. Evolution des investissements

En 2001, on a investi dans 2 nouveaux postes de mesure (aux alentours du Parlement européen) et dans un tout nouveau système de traitement des données. Des investissements moins importants ont également été nécessaires en 2002 et 2003 pour l'extension du nouveau système de traitement des données. En 2004, quelque 80.000 € ont été investis dans de nouveaux appareils pour le réseau téléométrique et en 2005 ce sont environ 215.000 € qui ont été dégagés pour de nouveaux appareils du réseau téléométrique et environ 50.000 € pour les réseaux non téléométriques.

Afin de maintenir le réseau téléométrique opérationnel en accord avec les directives UE en vigueur et en préparation, les instruments sont progressivement remplacés, et des appareils complémentaires de détection de nouveaux paramètres de pollution y sont installés.

Selon la toute dernière réglementation UE, il doit y avoir au moins 4 lieux de mesure à Bruxelles où sont mesurés les différents polluants soumis aux objectifs de qualité de l'air. Trois postes de mesure datent des années 1978-1980 (Molenbeek, Uccle et Haeren), le poste de mesure de l'avenue de la Couronne à Ixelles date de 1986, ceux d'Art-Loi et de Berchem-Ste-Agathe datent de fin 1993. Le poste de Woluwe date de 1994 et celui du parc Meudon a été installé en 1999. Le poste de mesure de Ste-Catherine est de 2000 et ceux des alentours du Parlement européen, de 2001. Selon la réglementation actuelle et sa révision déjà annoncée, il ne faudra pas d'appareil ou de poste de mesure supplémentaire dans les prochaines années pour satisfaire aux critères de la CE en matière de mesures. Pour certains polluants tels que le SO₂, on peut envisager de ne pas remplacer tous les appareils à la fin de leur durée de vie.

La durée de vie des appareils de mesure est estimée à 10 ans de pleine activité pour l'analyse des polluants gazeux et à 15 ans pour la détermination des PM, vapeurs de Hg et BTX.

Pour assurer l'évolution du réseau téléométrique et des réseaux non téléométriques, une enveloppe moyenne de 80.000 € par an est souhaitable pour la période 2006-2009 (2010) et à partir ou après 2010, peut-être

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

150.000 € par an (début du remplacement des analyseurs de PM) pour maintenir le réseau téléométrique opérationnel sous sa forme actuelle.

Pour l'année 2006, les investissements prévus à ce jour dans le laboratoire Air sont de 0,00 €. Les effets d'une absence d'investissement unique peuvent sans doute être masqués dans la masse de données produites annuellement. Une absence systématique d'investissement (sur plusieurs années) dans de nouveaux appareils en remplacement des appareils dépassés (pas d'extension des activités) ne peut être masquée à terme.

2.3.2. Evolution des frais de maintenance

Les frais de maintenance concernent les contrats de maintenance du réseau téléométrique et toutes les réparations effectuées sur les appareils du laboratoire et des réseaux non téléométriques. La plus grosse part de ce poste revient de toute façon à la maintenance préventive et corrective du réseau téléométrique.

La durée de vie des appareils de calibrage (systèmes de dilution dynamique) est estimée à environ 15 à 20 ans. Les systèmes de dilution actuels datent des années 1997-2001 et des investissements importants sont attendus dans les prochaines années (jusqu'à 2010-2012) pour ceux-ci. Le remplacement des appareils auxiliaires (compresseurs, unités de froid, etc.) est absorbé en grande partie par le biais du contrat de maintenance.

Le concept du système de traitement des données tient de 10 à 12 ans. Les adaptations à apporter au matériel et au logiciel durant cette période sont absorbées en grande partie par le biais du contrat de maintenance. Le concept actuel date de 2000 et certains éléments hardware et software bénéficieront d'un upgrade encore en 2006. Aucun changement de concept n'est envisagé dans les prochaines années (sans doute après 2010-2012).

En ce qui concerne le réseau téléométrique, il existe un contrat de maintenance à renouveler chaque année, sur la base de marchés publics (avec cahier des charges) pour des périodes de trois ans maximum, pour la maintenance préventive et corrective des appareils de mesure et de tous les appareils de calibrage, auxiliaires et périphériques.

Le coût total de la maintenance pour l'année 2006 avoisinera les 375.000 €. S'il était nécessaire (p. ex. par manque de personnel adéquat) de prendre toutes les options pour les systèmes de traitement des données (certaines choses sont faites en interne), le coût annuel des contrats de maintenance dépasserait les 400.000 €.

Pour l'année 2000, la maintenance du poste de mesure du parc Meudon est également prise en compte, pour l'année 2001, c'est la maintenance du poste de mesure de Ste-Catherine et des appareils de mesure supplémentaires des PM_{2,5} qui doit être prise en compte également. Pour l'année 2002, il faut aussi compter avec la maintenance des deux postes de mesure du Parlement européen, ainsi qu'avec la maintenance des nouveaux systèmes de traitement des données (unité centrale et quelques nouveaux systèmes de traitement des données dans les postes de mesure). Pour 2003, s'ajoute la maintenance des nouveaux systèmes de traitement des données supplémentaires dans les postes de mesure.

2.3.3. Evolution des budgets

Réseau téléométrique, réseaux non téléométriques, laboratoire et CRIPI (Montants en euros):

Labo Air	Investissements	Maintenance
2000	144.120	207.994
2001	456.020	225.005
2002	224.824	340.424
2003	124.921	385.851
2004	211.179	409.894
2005	384.545	372.731

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

59. SOUTENIR LE SYSTÈME D'INFORMATION DE LA POPULATION À LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement s'engage à poursuivre la démarche d'information du public sur la qualité de l'air ambiant, via le système pollumètre et l'amélioration continue de l'accès aux informations ainsi que la sensibilisation à la diffusion quotidienne de ces informations.

2. Etat d'avancement

2.1. Site Internet et pollumètre en ligne

L'IBGE possède un réseau de stations de mesures qui enregistrent en permanence la concentration dans l'air ambiant de différents polluants. A partir de ces résultats, deux indices sont calculés afin de permettre à chacun d'avoir une idée de l'état de la qualité de l'air qu'il respire en Région bruxelloise. Ces indices sont accessibles à la page d'accueil du site internet de l'IBGE.

De plus amples données sur la qualité de l'air, dont notamment les concentrations des 7 derniers jours et tous les rapports techniques, sont accessibles sur le site Internet de l'IBGE-BIM : <http://www.ibgebim.be>, et de la Cellule Interrégionale (CELINE-IRCEL) : <http://www.irceline.be>.

2.2. Répondeur téléphonique

L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) a mis au point, début 1990, un système d'information sur la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale.

La population peut, via un répondeur téléphonique, s'informer de la situation de la qualité de l'air en région de Bruxelles-Capitale. Un message est enregistré chaque jour : le message commence par la communication de *l'indice général de la qualité de l'air* et une description qualitative de celui-ci. En cas de niveau élevé de la pollution par le trafic, l'indice général de la qualité de l'air est complété par *"une description qualitative de la qualité de l'air dans un environnement à trafic intense pendant les heures de pointe"*.

Ce message quotidien, donne en plus une synthèse des principaux résultats de mesure. Si une évolution défavorable de la qualité de l'air est prévue, les messages se renouvellent à un rythme plus rapide. Les répondeurs téléphoniques peuvent être atteints aux numéros suivants :

- +32-(0)2-775 75 99 message en français
- +32-(0)2-775 75 98 message en néerlandais

2.3. Panneaux pollumètre

Des panneaux pollumètre ont été placés à des endroits de forte circulation automobile, qui indiquent le niveau pollution en ville. L'un d'eux a été installé en mai 2004 à Delta (Auderghem) et un second chaussée de Louvain (Evere).

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

60. SOUTENIR ET RÉITÉRER LE PROJET PEOPLE EN RBC DE FAÇON À RÉCOLTER DES DONNÉES SUR L'EXPOSITION PERSONNELLE ET À SENSIBILISER LES HABITANTS EN VUE DE FAVORISER DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement s'engage à soutenir la réalisation du projet PEOPLE et

- demande que la Région participe aux phases ultérieures et à l'expérimentation concernant d'autres polluants ;
- charge l'IBGE et « Bruxelles, ville en santé » de soutenir les aspects de recrutement, sensibilisation et diffusion du projet pilote ;
- demande d'en retirer les enseignements afin de réitérer la démarche.

2. Etat d'avancement

PEOPLE Population Exposed to Air Pollutant in Europe, est un projet mené par le Centre Commun de Recherches de la Commission Européenne dans 2 capitales européennes, Bruxelles et Lisbonne. L'objectif du projet, outre une information des citoyens, est d'identifier les sources les plus importantes d'exposition personnelle et d'évaluer l'impact des choix de vie sur notre niveau d'exposition.

En Région de Bruxelles-Capitale, la campagne a été organisée le 22 octobre 2002, en collaboration avec l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE).

L'exposition individuelle au benzène tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments a été mesurée pendant 24h via de petits appareils de mesures portés durant 12 heures par 125 volontaires en région bruxelloise. Plusieurs groupes de volontaires ont été déterminés en fonction de leurs modes de vie (fumeurs et non-fumeurs, utilisateurs de voitures, piétons ou cyclistes).

Les résultats de ce projet ont été présentés lors d'une conférence de presse le 30 juin 2003 et sont disponibles sur le site Internet de l'IBGE, dans l'« Etat de l'Environnement 2004 » et dans le tableau de bord « Santé » de l'Observatoire de la Santé et du Sociale de la Commission Communautaire Commune.

Pour une plus grande transparence, les participants, ainsi que les candidats qui n'ont pas été sélectionnés, ont été informés personnellement des résultats pour l'ensemble du projet et pour leur catégorie (automobiliste ou voyageur en transports en commun, fumeur ou non, travailleur ou à la maison,...).

2.1. Renouveau du projet

L'IBGE a fait à nouveau une demande de participation au projet PEOPLE auprès de l'UE afin d'affiner l'expérience. Cette demande n'a pas aboutie.

L'IBGE propose néanmoins de réitérer l'expérience en interne (participants et analyse) en faisant deux campagnes, l'une ciblant l'utilisation de la voiture en regard des autres moyens de transport et l'autre ciblant la pollution intérieure (logement et lieu de travail) en regard de la pollution extérieure.

- Polluants : BTX (impossibilité technique pour autres polluants)
- Période de mesures : 1 journée
- Périodes des expériences : en été et en hiver

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

61. DÉVELOPPER UNE MÉTHODOLOGIE POUR ÉTUDIER LES EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA SANTÉ

1. Synthèse de la prescription

L'IBGE en collaboration avec l'Observatoire de la Santé développera une méthodologie permettant une étude de l'impact de la qualité de l'air sur la santé afin de collecter des données bruxelloises et à terme de mettre place un système de vigilance.

La collaboration avec les autres niveaux de pouvoir concernés et en particulier avec les Régions limitrophes sera recherchée.

2. Etat d'avancement

2.1. Collaboration avec les autres niveaux de pouvoir concernés

A l'initiative de l'Organisation Mondiale de la Santé, l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés ont élaboré ensemble un Plan National d'Action Environnement et Santé (*National Environment and Health Action Plan* ou **NEHAP**). Il comporte un bilan de la situation belge et des recommandations qui portent sur l'organisation des institutions impliquées, la recherche et la formation des médecins, des gestionnaires de l'environnement, ...

En 1994, la Belgique et d'autres pays membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) se sont engagés à mettre sur pied un programme d'action en vue d'identifier et de remédier aux effets de l'environnement sur la santé. Le 3 avril 2003, suite à la consultation de la société civile, des amendements ont été inclus et le plan national d'actions en environnement et santé belge 2003-2007 a été approuvé par la Conférence interministérielle Environnement et Santé (CIMES) ; suite à cette approbation, sa mise en œuvre est lancée.

Le NEHAP donne un cadre de référence pour la réalisation d'actions communes et permettre une collaboration effective entre les niveaux de pouvoir concernés par l'environnement et par la santé.

La CIMES d'octobre 2003 a approuvé le démarrage de projets pilotes. Parmi les actions se retrouvent la préparation et la signature d'un accord de coopération entre les ministres responsables des matières liées à l'environnement et des matières liées à la santé (10 décembre 2003) ainsi que la préparation de 3 projets pilotes de collaboration fonctionnelle entre les parties concernées portant sur les indicateurs santé et environnement, les normes de produits et la pollution intérieure et la modélisation de la pollution dans les villes. Les autres projets concernent la préparation d'un volet santé à adjoindre au plan national ozone et l'organisation commune d'une semaine environnement-santé avec un accent particulier sur une journée belge le 17 décembre 2003. En 2004 de nouveaux projets sont venus élargir la liste de projets en cours et dès 2005 une évaluation du plan d'action et la préparation de perspectives fut lancée en vue de la préparation du plan d'action suivant. En 2006 l'évaluation de polluants persistants dans le lait maternel est démarrée.

Les projets portant sur les indicateurs santé et environnement, et, les normes de produit et la pollution intérieure sont finalisés et approuvés dès juin 2006. Le projet portant sur la modélisation des effets sanitaires de la pollution atmosphérique dans 3 villes n'a pas encore complètement débuté (voir plus loin)

2.2. Collecte de données et mise en place d'un système de vigilance

2.2.1. Collaboration dans le cadre du NEHAP

Parmi les 7 recommandations-cadre du plan, les ministres se sont engagés à intégrer les banques de données existantes et à mieux harmoniser la recherche scientifique, ce qui permettra d'éviter les doublons. Par ailleurs, ils souhaitent accorder davantage d'attention à la relation entre l'environnement et la santé dans le cadre des formations, notamment médicales. Grâce à ce plan, les ministres fédéraux, communautaires et régionaux en charge de l'environnement et de la santé ont, notamment, décidé de créer une cellule commune Environnement et Santé publique, de mettre sur pied un portail Internet regroupant les différents sites publics intéressants, de mettre en œuvre 3 projets-pilotes afin de démarrer une collaboration fonctionnelle et de préparer des recommandations santé en cas de pic d'ozone.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

2.2.2. Collaboration en Région de Bruxelles-Capitale

L'IBGE soutient une recherche-action organisée à l'initiative de l'Observatoire de la santé et du social de la région bruxelloise entre 2002 et 2004. La recherche-action porte sur l'habitat et la santé, elle réunit des groupes de médecins généralistes qui s'interrogent et font des propositions concernant leur pratique. La description et l'avancement de la recherche-action sont résumés dans l'état de l'environnement 2004 et le tableau de bord des indicateurs santé de l'observatoire de la santé et du social. La participation de l'IBGE s'est remarquable par la présentation d'outils concernant la pollution intérieure, le recours à CRIPi et l'accès aux formations et sensibilisation. Les participants ont été mis en contact avec les relais communaux formés à la pollution intérieure (voir prescription 64).

La mise en place d'un système de vigilance n'est pas encore amorcée, elle devra être améliorée avec le partenariat de « l'Observatoire de la Santé et du Social » de la Région bruxelloise.

2.3. Etude de l'impact de la qualité de l'air sur la santé

2.3.1. Projet ENHIS

Parmi les projets-pilotes dont les ministres ont approuvé le lancement dans le cadre du NEHAP, l'adhésion au projet ENHIS - EPHEIS auquel la Région de Bruxelles-Capitale a posé sa candidature se situe dans l'esprit du développement d'une méthodologie de modélisation des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique urbaine.

Ce projet a été réalisé sur le territoire urbain de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005, les 2 autres villes (flamande et wallonne) n'ont pas encore débuté pour des raisons de sélection et d'accord des autorités communales.

La réalisation en Région de Bruxelles-Capitale s'est basée sur une collaboration étroite entre l'IBGE et les différents fournisseurs de données santé dont notamment l'Observatoire de la santé et du social de la région bruxelloise. Ce projet était co-financé par l'UE (D.G. Santé des consommateurs), l'OMS et les 12 pays participants. Il se focalise sur une démarche d'aide à la décision dans les villes.

Contexte de l'étude APHEIS et ENHIS

L'étude APHEIS, intitulée " Evaluation de l'Impact Sanitaire Lié à la Pollution Atmosphérique dans 26 villes européennes " et par la suite ENHIS-1 "Environment and Health Information System" qui porte sur 31 villes dont Bruxelles, montre que la pollution atmosphérique demeure une préoccupation de santé publique en milieu urbain, et ce en dépit de normes d'émission plus sévères, d'une meilleure surveillance de la pollution atmosphérique, et de la diminution des niveaux de certains types de polluants atmosphériques. APHEIS (Air Pollution and Health : An European Information System) est cofinancé par la Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs de la Commission Européenne et par les institutions participantes au programme dans chaque ville. ENHIS-1 est co-financé par la Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs de la Commission Européenne, coordonné par l'Organisation Mondiale de la Santé et co-financé par les villes participantes, il porte plus particulièrement sur les effets de santé chez les enfants.

Dans l'objectif de favoriser la prise de décision sur la base du développement des connaissances scientifiques, les rapports finaux des études APHEIS et ENHIS-1 permettent de fournir simultanément des informations détaillées sur les impacts sanitaires des niveaux de pollution mesurés aux décideurs locaux dans les villes concernées et une vision globale aux décideurs intervenant au niveau européen.

Les rapports soulignent également qu'il ne faut pas sous-estimer l'impact sur la santé publique des risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique, même si ces risques s'avèrent moins importants que les risques liés au tabagisme et à l'obésité, entre autres.

En effet, si sur ces derniers facteurs de risque l'individu peut agir, sur la pollution atmosphérique les individus ont peu de contrôle, elle est omniprésente et toute la population est exposée.

De faibles réductions des niveaux ambiants de pollution atmosphérique peuvent avoir un impact non négligeable sur la santé publique.

2.3.2. Participation au réseau de villes APHEIS

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

Un accord est signé entre le Centre de Recherches Communes d'Ispra (JRC) et le réseau des villes APHEIS. Ce « Memorandum of Understanding » précise un cadre de collaboration entre les villes et le soutien par le JRC d'une réunion commune par an. L'IBGE a signé ce document pour la Région de Bruxelles-Capitale. Des projets et leurs mécanismes de financement sont en préparation.

2.3.3. Comparaison des méthodologies CAFE et APHEIS

Suite à ces deux projets, l'IBGE va approfondir l'examen des bases méthodologiques de ces études épidémiologiques et en parallèle tester et comparer les méthodologies utilisées par APHEIS et CAFE pour une même année de référence.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :**62. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR DES PISCINES****1. Synthèse de la prescription**

Les dispositions de l'arrêté du Gouvernement fixant des conditions plus respectueuses de la qualité de l'air pour l'exploitation des piscines seront mises en œuvre notamment via l'adoption de l'arrêté fixant des mécanismes de subsidiation pour les équipements des piscines publiques.

2. Etat d'avancement**2.1. Réglementation mise en place**

La désinfection des eaux des piscines par des produits chlorés engendre une contamination de l'air ambiant des piscines dommageable pour la santé des jeunes enfants.

Trois arrêtés du Gouvernement veillent à un meilleur contrôle des piscines, ils fixent des conditions plus respectueuses de la qualité de l'air pour leur exploitation et y associent un incitant financier :

- Arrêté du **16 mai 2002** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale autorisant l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement à engager 3 membres du personnel contractuel pour l'assainissement rapide des piscines bruxelloises.
- Arrêté du **10 octobre 2002** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les conditions d'octroi d'une subvention aux exploitants de piscines.
- Arrêté du **10 octobre 2002** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions d'exploitation pour les bassins de natation.

Celui-ci règle principalement les questions de qualité de l'eau et de l'air des bassins de natation (qualité physique, biologique et chimique de l'eau des bassins, conditions d'usage de produits chimiques, traitement et recyclage de l'eau, paramètres chimiques et physiques de l'air,...). Il vise ainsi à limiter la présence dans les piscines de substances nocives dans l'air et dans l'eau.

En outre, une étude scientifique « *Risques respiratoires de la désinfection des piscines par le chlore. Etude épidémiologique et expérimentale* » a été confiée au Laboratoire de Toxicologie de l'UCL à l'équipe du Professeur A. Bernard afin de dégager des recommandations pour fixer des normes d'exposition aux chloramines issues de la chloration des piscines.

Le travail est finalisé et est consultable sur le site internet de l'IBGE. Il donne une série de recommandations pour éviter les conséquences en matière de santé de l'exposition aux chloramines dans l'air et l'eau des piscines. Le respect des normes fixées en Région de Bruxelles-Capitale, le problème de l'asthme et des personnes atopiques et des bébés-nageurs y sont abordés.

Les tests continuent pour l'analyse quotidienne de l'eau et de l'air.

2.2. Evaluation du respect de la législation mise en place

En 2005, le Région compte 18 grandes piscines et 15 petites piscines « publiques » ainsi qu'une dizaine de piscines d'hôtel. Il existe également 25 petites piscines répertoriées, à usages divers : médical, apprentissage des bébés, ...

Suite à l'adoption de la nouvelle réglementation régionale, les conditions d'exploiter des permis d'environnement des piscines ont été revues au cas par cas et une quinzaine d'inspections ont été réalisées en 2003. La plupart des établissements contrôlés ont ainsi fait l'objet de mise en demeure pour non-conformité de certaines installations avec les conditions de l'arrêté et/ou des conditions de leur permis.

En 2004, les actions de mise à niveau du secteur des grandes piscines (essentiellement les « piscines publiques ») se sont poursuivies. Le programme d'inspection a également été poursuivi en 2004 et 2005. Au total en 2005, les 50 piscines de la Région ont été contrôlées (respect qualité de l'air et de l'eau) ; presque toutes étaient en ordre?

2.3. La légionellose

Outre les risques liés à l'inhalation de chloramines et autres produits chlorés, des règles de prévention sont imposées pour limiter le risque de contamination du public par la légionella. Lorsque néanmoins une

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

contamination importante est détectée, des mesures d'assainissement sont imposées. Ce fut le cas une fois en 2004.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

63. RENDRE CRIPI OPÉRATIONNEL

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement demande à l'IBGE de :

- coordonner CRIPI et de transposer la méthode et les acquis de la phase pilote et de les rendre opérationnels tout en visant à une amélioration continue du service ;
- développer une stratégie d'action concernant les cas aigus en collaboration avec les services de santé, les services sociaux et les services de logement ;
- poursuivre de collecte des données issues des enquêtes menées par CRIPI et de développer une pratique de veille scientifique afin de soutenir une stratégie de prévention.

2. Etat d'avancement

2.1. Coordination de CRIPI

Dès 2000, l'IBGE a mis en place une cellule régionale d'intervention en pollution intérieure (CRIPI) en partenariat avec d'autres institutions. CRIPI a pour but principal de repérer dans l'habitat des pollutions pouvant engendrer des problèmes de santé. Elle intervient en complément d'un diagnostic médical lorsqu'un médecin suspecte qu'un problème de santé pourrait être lié à la présence d'une pollution à l'intérieur de l'habitation de son patient et s'accompagne de conseils de remédiations individualisés.

La cellule CRIPI tourne aujourd'hui sans sensibilisation particulière des médecins. La sensibilisation à l'existence de CRIPI et la formation des professionnels de la santé et du social à la pollution intérieure impliquent une réflexion quant à l'adéquation des objectifs visant les effectifs de la cellule et son financement (non linéaire) en matériels techniques (voir prescription 64).

2.2. Définition d'une stratégie de prévention

Les premiers résultats sont disponibles dans une rapports techniques 2000-2003, dans une synthèse effectuée pour « L'Etat de l'Environnement 2004 », sur le site internet de l'IBGE (partie *données documentées*). Un dépliant a également été remis aux médecins.

Un document reprenant l'analyse des données récoltées jusque fin 2005 sera publié fin 2006.

Celui-ci sera à la base de la rédaction d'une stratégie de prévention.

2.3. Définition d'une stratégie d'actions pour les cas aigus

Les stratégies d'action pour les cas aigus sont à améliorer avec des partenariats régionaux et communaux. Le processus mis en place dans le cadre de logements sociaux sous tutelle de la SLRB est opérationnel, des processus identiques sont en réflexion pour les logements publics autres et les logements privés.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

64. FORMER LES MÉDECINS ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL À L'UTILISATION DES SERVICES DE POLLUTION INTÉRIEURE

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement confie à l'IBGE le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé et du social à la pollution intérieure.

2. Etat d'avancement

2.1. Formation et sensibilisation des professionnels

L'IBGE se charge du développement et de la mise en œuvre d'une stratégie de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé et du social à la pollution intérieure. L'IBGE a organisé jusqu'à présent :

- Six demi-journées de **formation pour professionnels** de la santé et de l'environnement, le public visé est constitué d'agents communaux, de CPAS, d'associations de logements : premier cycle de novembre à décembre 2002 (26 participants), et deuxième cycle de mai à juin 2003 (24 participants) ;
- une demi-journée de **formation continuée** en 2004 adressée aux participants des 2 cycles (30 participants) a envisagé le problème de l'exposition aux composés chimiques multiples.
- Un troisième cycle, destiné aux médecins généralistes, a été dispensé au cours de l'année 2004. Il fut préparé en collaboration avec la recherche-action « Santé-Logement » de l'Observatoire de la santé et du social. Il a s'agit de 4 demi-journées entre octobre et novembre 2004. Les travaux sont axés sur des cas concrets à destination des médecins généralistes de Bruxelles et des maisons médicales.

2.2. Collaboration avec la Recherche-Action Logement et santé

L'Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale a réalisé un travail de recherche-action visant la santé et le logement entre 2002 et 2004. Cette initiative a pour but l'appropriation de la problématique par des groupes de médecins. Trois groupes fonctionnent depuis début 2002. Ces groupes sont composés de médecins généralistes locaux qui étudient les liens entre la santé et le logement. Un groupe situé à Evere-Schaerbeek se focalise sur des études de cas. Il s'intéresse aux facteurs qui se rapportent à la pollution intérieure mais aussi aux personnes âgées et à la sécurité. Deux autres groupes sont situés respectivement à Anderlecht et à Molenbeek. Le premier groupe se concentre sur l'humidité et le second sur le dépistage du saturnisme chez les enfants en bas âge et les femmes enceintes. Un quatrième groupe sera prochainement mis en place et concentrera son travail sur les liens entre la pollution intérieure et les maladies respiratoires.

Le partenariat avec l'interface santé et environnement de l'IBGE et CRIPI (Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure) s'exprime par la mise à disposition des outils développés par l'IBGE et de l'expertise en pollution intérieure. La démarche de CRIPI a été longuement débattue et plusieurs médecins font appel à ce service dans leur pratique. Le guide opérationnel « Qui SquATte la demeure de votre patient ? » a été validé par les médecins et sert à alimenter leur discussion. Le partenariat a également une influence sur la pratique de médecins généralistes et ouvre la porte au fait que des problèmes de santé peuvent être la conséquence d'une exposition environnementale dans le logement. D'autres conséquences se situeront dans une amélioration de la prise en compte de facteurs environnementaux dans le diagnostic.

La cellule CRIPI tourne aujourd'hui sans sensibilisation particulière des médecins. La sensibilisation à l'existence de CRIPI et la formation des professionnels de la santé et du social à la pollution intérieure impliquent une réflexion sur l'adéquation des effectifs de la cellule et de son financement (non linéaire) en matériels techniques.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

2.3. Guide interactif SQUATTE et outils de sensibilisation des professionnels de la santé

En collaboration avec la Fédération des Maisons Médicales et l'Ecole de Santé Publique de l'ULB, l'IBGE a préparé et testé un outil opérationnel à destination des professionnels de la santé et de l'environnement. Il a pour objectif de susciter la réflexion sur les polluants à l'intérieur des logements auprès en particulier des médecins généralistes. Ce guide a été validé par des médecins impliqués dans une recherche-action portant sur le logement et la santé soutenue par l'Observatoire de la santé et du social.

Ce guide pratique aborde les polluants intérieurs et les problèmes de santé qui peuvent être la conséquence d'une exposition dans les logements. Il comporte 3 entrées : les problèmes de santé regroupés en 6 catégories, les polluants, ou encore les questions à poser au patient, les analyses à faire et des pistes de solutions ou de remède aux problèmes identifiés.

Ce guide interactif appelé « *Qui SQUATTE la demeure de votre patient ?* » ou « *PEST in huis* » en néerlandais est accessible depuis avril 2004 sur le site Internet de l'IBGE.

Le développement de synergies avec les projets de formation des acteurs de la santé, les agents communaux et les CPAS, les associations de locataires et la valorisation du guide dynamique « *Qui SQUATTE la demeure de votre patient* » (« *PEST in huis* » en néerlandais) visent à améliorer le recours à CRIPI. Trois études sont en cours en 2006 à ce sujet :

- Conseils consensuels portant sur l'aération et la ventilation des logements à destination des professionnels de la santé et du social
- Étude sur la faisabilité d'une campagne de sensibilisation et d'information des professionnels de la santé au recours à l'outil « *qui SQUATTE la demeure de votre patient ?* » et à l'existence de CRIPI SQUATTE
- Préparation de 10 cas pilotes en complément de l'outil « *qui SQUATTE la demeure de votre patient ?* » et développant l'intérêt de la réduction de la pollution intérieure et le recours éventuel à CRIPI en support au médecin

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

65. DÉVELOPPER UN SERVICE DE CONSEILS INDIVIDUALISÉS POUR LES PERSONNES INQUIÈTES ET LES GÊNES LIÉES À LA POLLUTION INTÉRIEURE

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement demande à l'IBGE

- de réaliser une information et une sensibilisation de la population aux bonnes pratiques en matière de gestion saine de l'habitat et de l'air intérieur ;
- d'organiser un service de conseils à la population ;
- de préparer en collaboration avec l'Observatoire de la Santé un projet de mise en place d'un guichet santé et environnement.

2. Etat d'avancement

2.1. Information, sensibilisation et service de conseils à la population

2.1.1. Habitat-Santé

Depuis octobre 2002, l'asbl « Habitat-Santé » a été chargée par l'IBGE de fournir des informations individualisées, par téléphone ou via des visites à domicile, aux citoyens soucieux ou gênés par l'état de leur logement et ce sans nécessité de demande par un médecin.

Ce projet de conseils individualisés à destination d'habitants inquiets de la pollution intérieure assure :

- une permanence téléphonique et les conseils spécifiques
Une permanence téléphonique est organisée deux fois par semaine. Les appelants peuvent trouver réponses aux questions en rapport avec les problèmes de pollutions intérieures (au sens large) et éventuellement prendre rendez-vous pour une visite à domicile.
(ASBL Habitat-Santé, permanence les mercredis, jeudis et vendredis de 9 à 13 heures. Tél. : 02/242.02.92.)
- des visites à domicile non soutenues par une demande médicale chez des habitants inquiets. Ces visites ont pour objectifs de délivrer des conseils techniques de remédiation sur base d'une observation d'éventuelles zones humides, moisissures, poussières, zones où un champ électromagnétique anormalement élevé est présent dans les habitations.
Elles s'établissent en synergie avec un subside accordé par le secrétaire d'Etat à l'énergie pour la réalisation d'audit CO par Habitat Santé. L'audit met en évidence d'éventuels défauts de montage des appareils à combustion et rappelle les règles de base en matière de prévention du CO.
« Habitat-Santé » a réalisé des audits en matière d'intoxication au CO depuis septembre 2003.

2.1.2. Problématique du CO

Parmi les acteurs concernés se trouvent l'asbl "habitat-santé" (voir plus haut), pompiers en cas d'accidents, centre anti-poison pour le suivi de personnes intoxiquées, asbl stop poison santé en soutien aux personnes atteintes d'une maladie environnementale. Une médiation est mise en place par Habitat Santé afin de suivre et d'accompagner les habitants dans la prévention d'accidents de CO

2.1.3. Information IBGE

La revue « Ma ville, notre planète », éditée par l'IBGE, sensibilise les citoyens à la pollution intérieure : « Intoxication au CO » (novembre 2002), « Moisissures et acariens » (août 2002), « Produits dangereux » (février 2004), « Les peintures » et « La ventilation » (mai 2004). Cette revue est disponible gratuitement sur demande à l'IBGE.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

Le site Internet de l'IBGE contient également de nombreuses informations sur la pollution intérieure (pages *Santé environnementale* et *Eco-logis*). Ces dossiers concernent des aspects liés à la santé, à la pollution intérieure.

2.2. Guichet Santé Environnement en collaboration avec l'Observatoire de la Santé

Ce projet est abandonné vu le désintéressement de l'Observatoire de la Santé réorienté exclusivement vers le politique Santé.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

66. FORMER LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION ET DE LA RÉNOVATION À UNE PRISE EN COMPTE DE LA POLLUTION INTÉRIEURE ET DE L'EXPOSITION INTÉGRÉE

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement demande à l'IBGE de préparer et de mettre en œuvre une stratégie de formation à la pollution de l'air intérieur à destination des professionnels de la construction.

2. Etat d'avancement

2.1. Collaboration avec les écoles d'architecture

Fin 2002, l'IBGE a invité les Directions des Instituts et Facultés formant les architectes et ingénieurs-architectes en Région de Bruxelles-Capitale, à se rencontrer en vue de créer un réseau de collaboration. L'objectif de ce *Réseau des Ecoles d'Architecture bruxelloises* est la coordination d'échanges entre ces établissements et cette collaboration s'est concrétisée par des actions de formation continuée des concepteurs sur des thèmes relatifs à l'éco-building et à l'architecture durable. Depuis début 2003, est créé un Comité scientifique, piloté par l'IBGE et réunissant des représentants des six établissements de la Région de Bruxelles-Capitale. Les axes de travail actuels sont les suivants :

- L'organisation d'un *Prix « Architecture et Développement Durable en Région de Bruxelles-Capitale »*, en 2003-2004, dont l'objectif est de stimuler l'innovation conceptuelle, et qui cible les étudiants des six établissements du Réseau.
- L'organisation de *formations thématiques destinées aux concepteurs*, étudiants mais aussi praticiens professionnels.

Les journées d'étude ont porté sur les thèmes suivants :

- En 2003, celui du « *Cycle de la matière* », développant les questions de mise en œuvre de la matière, vie des bâtiments, choix des matériaux (critères et disponibilité), énergie grise, ...
- En 2004, celui de "Territoire Urbain", au centre du développement durable, présentant les enjeux, les principes d'intervention durable et des démarches exemplaires
- En 2005, celui de l'"Architecture et énergie", destiné à fournir aux architectes et à leurs interlocuteurs les moyens de stimuler leur créativité face aux divers moyens permettant d'alléger la dépendance aux énergies fossiles

L'organisation d'une journée en 2006 n'est pas encore prévue.

2.2. Actions vers logements sociaux

Des actions ont été menées afin d'intégrer les concepts DD et l'éco-construction dans les projets de rénovations/construction et de sensibilisation des gestionnaires de logements sociaux.

Concrètement :

- L'IBGE a publié en mai 2004 un guide intitulé « Des propositions concrètes pour intégrer le développement durable dans les logements sociaux » qui présente des mesures et actions en éco-construction (Cahier de l'IBGE, n°22)
- Un « *facilitateur logement collectif* » a été mis en place pour la promotion active de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le secteur du logement collectif en 2005. Il devait fournir assistance, guidance énergétique, stimulation et information à l'attention du secteur du logement collectif. Vu le succès de ce service, il sera prolongé en 2006.
- En 2005, deux guides-conseils à la conception durable et énergétique d'un bâtiment de logement collectif ont été développées. L'un est à destination des maîtres de l'ouvrage et l'autre des concepteurs (bâtiments de logement collectif de plus de 1.000 m²)
- Des séminaires pour les SISP (sociétés immobilières de service public) ont été organisés : Un séminaire pour le logement social, et un autre pour le logement collectif social + privé ont été

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

organisés respectivement en 2003 et en 2005 afin de sensibiliser le secteur, et de présenter d'une part le cahier 22 et d'autre part les guides conseils. Les contenus comprennent d'une part les aspects liés à l'énergie et d'autre part une approche globale de l'environnement et du développement durable.

- Un vade-mecum, mini-guide, expliquant les démarches à suivre afin de maîtriser l'énergie dans les bâtiments collectifs a été écrit pour le secteur du logement collectif

2.3. Formations et information pour les professionnels du logement

Des formations à la pollution intérieure organisées en 2003-2004 - Public : AIS, communes, SISP, etc. - voir prescription 64

Un projet de sensibilisation à la ventilation naturelle de bâtiments (ventilation passive) est en cours. (développement d'un site Internet fin juin 2006)

2.4. Formation à l'éco-construction pour les professionnels

Suite au séminaire du 8 juin 2005 à l'IBGE : "Le développement durable dans les communes bruxelloises : Bilan et perspectives » un manque en formations en éco-construction pour décideurs a été constaté. Une proposition de formations y a été faite et a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme.

En proposant ce nouveau cycle de formation, qui s'adresse aux gestionnaires techniques et maîtres d'ouvrage publics, l'IBGE souhaite permettre à ces acteurs de la construction d'élargir leur réflexion dans ce domaine et d'atteindre un niveau de connaissance suffisant en matière de construction et rénovation durables afin d'être capables de faire des choix conscients et responsables.

Un cahier des charges a été rédigé, l'appel d'offres lancé et l'analyse des offres a été faite. Le marché n'a pas pu être attribué en 2005.

Dans le cadre du label entreprises éco-dynamiques, des missions des facilitateurs énergie, des formations responsables énergie divers séminaires/formations ont été organisées pour sensibiliser les professionnels.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

67. SOUTENIR STRUCTURELLEMENT LE CODE DU LOGEMENT BRUXELLOIS

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement demande à l'IBGE, en partenariat avec les acteurs de la santé et du social, de veiller à soutenir la mise en application du Code du Logement pour les aspects liés à la qualité de l'air intérieur.

2. Etat d'avancement

L'IBGE n'a pas été invité à participer à l'élaboration du Code du Logement dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des nuisances sonores ou de la gestion de la qualité de l'air intérieur, compétences qui lui sont propres.

Le code du logement est sorti mais n'est pas satisfaisant du point de vue qualité de l'air intérieur.

Proposition de réorientation de la prescription : Soutenir structurellement les instruments réglementaires développés par la Région (RRU, prime à la rénovation, ...)

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

68. INTÉGRER LES PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA POLLUTION DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES BONNES PRATIQUES DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement charge l'IBGE de récolter les informations nécessaires pour intégrer la préoccupation dans la préparation de bonnes pratiques en matière de construction et de rénovation de bâtiments.

2. Etat d'avancement

2.1. Stratégie pour une éco-construction

Un plan d'action « Vers une stratégie construction et environnement pour le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale » a été préparé par l'IBGE. Ce document contient des propositions d'actions à mener par l'IBGE et la Région afin de promouvoir l'éco-construction et de donner les moyens d'intégrer la préoccupation environnementale dans les bonnes pratiques en matière de construction et de rénovation pour tous types de bâtiments.

Ce projet de stratégie a été finalisé en 2004 mais n'a pas été adopté par le cabinet et le gouvernement. Par contre, certaines actions proposées sont déjà partiellement mises en œuvre par l'IBGE, à mesure des moyens budgétaires et en personnel disponibles.

2.2. Création de bonnes pratiques

2.2.1. Guides conseil pour la conception énergétique et durable des logements collectifs

En 2005, deux guides-conseils à la conception durable et énergétique d'un bâtiment de logement collectif ont été développés. L'un est à destination des maîtres de l'ouvrage et l'autre des concepteurs (bâtiments de logement collectif de plus de 1.000 m²)

L'IBGE a souhaité fournir aux Maîtres d'Ouvrage, aux bureaux d'études et aux architectes œuvrant dans le secteur du logement collectif, deux outils de référence pour la conception «énergétique» et «durable» d'un nouveau bâtiment ou sa rénovation :

- le premier guide-conseil devant servir à clarifier les demandes de performance entre un Maître d'Ouvrage et ses opérateurs, Le guide-conseil pour le maître d'ouvrage a été rédigé de manière à mettre en évidence, pour chaque phase d'un projet de construction (avant-projet, projet, chantier) à la fois les exigences à établir par le maître d'ouvrage et les actions concrètes à mettre en œuvre.

Ce guide est libellé sous forme de fiches qui reprennent un ensemble d'exigences ou d'actions concrètes.

- un second guide conseil, destiné au concepteur précisant les critères techniques à mettre en œuvre pour atteindre ces performances.

2.2.1.1. Guide pratique pour la construction et rénovation durables de petits bâtiments

Il s'agit de développer un outil ayant pour objectif de fournir une aide concrète aux personnes désirant minimiser l'impact environnemental de leurs bâtiments, tout en y assurant le confort et la santé des occupants.

Ce guide identifiera les différentes pratiques et solutions concrètes, les potentialités opérationnelles, pertinentes et performantes d'un point de vue technique, environnemental et économique en matière de construction et rénovation durables dans une métropole comme Bruxelles.

En 2005, le cahier des charges a été rédigé, l'appel d'offres général lancé et le marché attribué. Outil développé pour février 2007

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

2.2.1.2. Autres initiatives

Une étude faisant l'état des lieux du marché belge des matériaux bio-écologiques destinés à l'isolation acoustique a été finalisée en 2005

L'outil "Green Building Brussels" permettant la caractérisation de ces bâtiments au niveau de leurs qualités éco-constructives a été développé par l'IBGE en 2005-2006

L'IBGE souhaite publier fin 2006 un répertoire de bâtiments bruxellois de qualité environnementale. Il s'agit ici de bâtiments de grande taille (plus de 1000m²), orienté vers les entreprises ou institutions publiques. Ce répertoire permettra de sensibiliser les professionnels de la construction (architectes, promoteurs, bureaux d'études,...) et les maîtres d'ouvrage à la faisabilité de la démarche éco-constructive en région bruxelloise, et d'alimenter leur réflexion. Il permettra de plus de rendre plus visibles les efforts en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation à Bruxelles.

Un inventaire de petits bâtiments (inférieurs à 1000 m², orienté principalement vers des particuliers) intéressants sur le plan de l'éco-construction a été réalisé en 2006. Il sera valorisé pour développer et faire connaître l'éco-construction, notamment sous forme de liste sur le site web de l'IBGE ainsi qu'à Batibouw 2007, mais aussi lors de journées portes ouvertes et actions de communication diverses.

Les primes URE (voir prescriptions 26 et 39) sont également un moyen d'intégrer ces bonnes pratiques.

Une étude en cours sur le refroidissement naturel - à destination des professionnels de la construction - a défini les systèmes de refroidissement passif, c'est-à-dire ne faisant pas usage d'une machine frigorifique à compression, très énergivore. Un logiciel d'aide à la conception permettra aux architectes et bureaux d'études de concevoir un local (bureau individuel, paysager, salle de réunion, chambre d'hôtel ou d'hôpital) et d'évaluer la faisabilité du refroidissement passif, sur base de critères de confort et de consommation. Dans un objectif didactique, la structure et l'utilisation du logiciel seront pensés pour aider l'utilisateur à prendre conscience qu'il y a de nombreux paramètres influençant la faisabilité du refroidissement passif.

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

69. SOUTENIR LA MISE EN PRATIQUE PAR UN CENTRE DE DÉMONSTRATION

1. Synthèse de la prescription

Le Gouvernement charge l'IBGE de préparer un projet de démonstration en éco-construction et éco-rénovation qui concernera à la fois de l'habitat et des activités tertiaires en site urbain.

2. Etat d'avancement

2.1. Éco-centre

Un éco-centre vise un objectif de démonstration, de sensibilisation et de formation au développement durable dans un lieu regroupant le travail, l'habitat, les loisirs... Il en existe quelques-uns en Europe, mais rarement en milieu urbain.

Pour sa concrétisation, le projet implique d'établir un partenariat entre organismes qui d'une part contribuent au projet par leur activité et d'autre part s'engagent à respecter les principes du développement durable repris dans une charte. Cela concerne en premier lieu l'IBGE, la Régie Foncière régionale, la commune, mais également d'autres institutions et des privés. Ce site sera donc un lieu mixte dans ses activités et comportera en plus du siège de l'IBGE des salles de conférence, des lieux d'exposition... Les sites qui pourraient accueillir l'éco-centre sont à l'étude.

2.2. Aspects démonstratifs de bâtiments publics

2.2.1. Mission relative à trois guidances en éco-construction pour des bâtiments publics

Cette mission a deux objectifs :

- Mettre en place une guidance environnementale de 3 projets "pilotes" permettant de soutenir des maîtres d'ouvrage de bâtiments publics dans leurs démarches d'amélioration environnementale (1 construction, une rénovation lourde et une rénovation légère)
- Identifier un type de guidance environnementale à promouvoir en RBC, autant pour le public que le privé.

En 2005, le cahier des charges a été rédigé, l'appel d'offres général lancé et le marché attribué et lancé. Déroulement de l'étude sur les 2-3 ans à venir

2.2.2. Travail des architectes dans la gestion du patrimoine IBGE

L'IBGE mène des travaux de rénovation de certains de ses bâtiments. Il applique dans ce cadre les principes d'éco-construction / éco-rénovation. C'est notamment le cas dans les projets en cours à la Forge de Jette, à la Maison forestière Drève des Bonniers, à la Ferme Fond'Roy à Uccle, à la maison de l'armée à Woluwé,... Un de ces projets, la rénovation de la Ferme Fond'Roy à Uccle a participé au « WE fédéral portes ouvertes chez Dédé » les 22-23 octobre.

2.2.3. Collaboration avec la SLRB

L'IBGE travaille dans ce domaine en collaboration avec la Société de Logement de la Région bruxelloise (SLRB) afin :

- d'intégrer des critères d'efficacité énergétique lors de la rédaction de leurs cahiers des charges ;
- de proposer aux les sociétés immobilières de service public des séminaires d'information sur l'éco-construction et l'éco-rénovation ;
- de mettre en place un « facilitateur-énergie » dont l'objectif est d'informer sur les possibilités de tenir compte du développement durable dans leurs constructions et rénovations et de diffuser et promouvoir des documents de référence sur le sujet.
- De développer des guides pratiques

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

2.2.4. Projet PLAGE (destiné aux communes) - Audits énergétiques - etc.
voir prescription 28

Prescriptions dans le cadre des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto :

70. MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE MÉCANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT PROPRE ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES PAYS DU SUD

1. Synthèse de la prescription

La Région cherchera

- à favoriser le mécanisme pour un développement propre ;
- la possibilité de développer des projets de transferts de technologies propres vers des pays en voie de développement ;
- à développer une méthodologie et des outils de terrain concrets qui permettront d'évaluer l'opportunité et l'intérêt potentiel d'un puits de carbone dans un pays en voie de développement.

2. Etat d'avancement

Par décision du Gouvernement du 2.11.2004, la Région a décidé d'investir dans un fonds de carbone de la Banque Mondiale, le « *Community Development Carbon Fund* » (CDCF), 9.5 M\$ de 2005 à 2014. Le CDCF investit uniquement dans des mécanismes de développement propre à petite échelle et au bénéfice des pays et/ou communautés les plus pauvres, tout en respectant des critères stricts de développement durable. Cet investissement devrait générer quelques 0.8 à 1.0 Mt de CO₂ en unité CER (*Certified Emission Reduction*), à un coût à la tonne de maximum 7\$/t, pour les 5 années de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012).

La Région a constitué un fond ACP-Bruxelles, géré par le Centre de Développement des Entreprises (CDE), doté de près de 1,5 M€ (via 2 arrêtés de subvention, l'un en décembre 2003, l'autre en juin 2004) pour le projet puits de carbone à Nioki en République Démocratique du Congo.

D'après les études sur le scénario « *Business As Usual* » et le potentiel de réduction des émissions de CO₂, le solde de l'effort annuel à entreprendre par la Région bruxelloise se monterait à 271 kt CO_{2e}.⁵⁶ Néanmoins, vu les incertitudes tant quant au scénario BAU linéaire 2010, liées tant à l'hypothèse climatique retenue⁵⁷ qu'au potentiel de réduction existant, la Région attendra les nouvelles projections 2010/2020, attendues fin 2006, et suivra l'évolution de ses émissions de gaz à effet de serre et l'impact des mesures internes en cours de mise en œuvre avant d'envisager tout investissement supplémentaire en mécanismes de flexibilité.

⁵⁶ Plan d'allocation 2008-2012, de la région de Bruxelles-Capitale, 12 mai 2006.

⁵⁷ Sous une hypothèse climat de 1910 DJ 15/15, moyenne des DJ des 15 dernières années, le scénario BAU 2010 baisserait de quelques 120 kt de CO_{2e} par an.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

71. L'OBSERVATOIRE COLLECTE LES DONNÉES ET DÉVELOPPE DES INDICATEURS

1. Synthèse de la prescription

L'Observatoire de l'IBGE poursuivra

- les études et inventaires de données de base nécessaires à la connaissance de la situation existante et au suivi de l'état de l'environnement ;
- la mise au point d'indicateurs de développement durable évaluant la mise en œuvre du Plan.

2. Etat d'avancement

Le rassemblement de données « environnement » et « développement durable » est un travail permanent à l' « Observatoire des données de l'environnement » (ODE) de l'IBGE.

L'ODE est responsable de la rédaction de l' « Etat de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale », de la réalisation des inventaires et projections d'émissions atmosphériques, de la cartographie de la qualité de l'air et du suivi du « Bilan énergétique bruxellois » réalisé par un bureau d'études.

La rubrique « Données » du site Internet de l'IBGE est enrichie en permanence en données chiffrées, données documentées et rapports techniques.

Dans le cadre des études (internes et externes) concernant les scénarios "Business as Usual" et le potentiel de réduction des émissions de CO₂ en Région de Bruxelles-Capitale, l'ODE met au point des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du plan.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

72. DÉVELOPPEMENT D'OUTILS D'AIDE À LA PLANIFICATION

1. Synthèse de la prescription

Dans les 4 ans de l'entrée en vigueur du Plan, l'IBGE en collaboration avec l'AED développera deux modèles permettant

- d'évaluer l'impact des politiques de lutte contre la pollution atmosphérique ;
- d'élaborer un cadastre de la qualité de l'air (cartographie) et la réalisation de cartes de prévision de la qualité de l'air, lesquelles devront être consultables par le public, entre autre, via internet.

2. Etat d'avancement

2.1. Evaluation de l'impact des politiques

L'IBGE a fait réaliser en juin 2004 une étude pour évaluer les coûts financiers des prescriptions techniques du Plan Air Climat (soit 56 prescriptions sur 81) et les bénéfices environnementaux qui en découleront, notamment au niveau de la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Une autre convention a été engagée afin d'évaluer les coûts et les bénéfices des prescriptions qui ont trait plus particulièrement à la sensibilisation des citoyens. Afin d'évaluer la situation initiale, une étude sur la perception de la qualité de l'air avait été menée un peu avant l'adoption du Plan Air Climat, il s'agit de l'« Enquête auprès des habitants et des navetteurs sur la qualité de l'air en Région bruxelloise » (Sonecom, septembre 2002).

2.2. la cartographie Air

Deux objectifs sont visés par le projet de cartographie « Air » : la cartographie des sources d'émissions de polluants atmosphériques et celle de la qualité de l'air.

La cartographie des émissions atmosphériques régionales se décompose en 3 étapes :

- Déterminer les émissions régionales annuelles : les principaux secteurs sources de pollution sont le domestique (chauffage des bâtiments, eau chaude et cuisson des aliments...), le tertiaire, l'industriel (chauffage des bâtiments et processus industriels spécifique) et le transport ; le calcul des émissions régionales annuelles est réalisé sur base du modèle CORINAIR (taux d'activité x facteur d'émission du polluant).

- Etablir la désagrégation spatiale des émissions. Trois modes de désagrégation doivent encore être envisagés : la consommation énergétique « chauffage » et eau chaude sanitaire (secteurs domestique, tertiaire, industriel) ; les transports ; les grands processus industriels ; les émissions liées à l'utilisation domestique de solvants et aux boulangeries.

- Introduire ces données dans le logiciel Arc View : Ceci permet de représenter graphiquement ces émissions. Le fond de plan est issu des données Urbis et d'un maillage 250 m x 250 m.

L'établissement d'une carte de la qualité de l'air implique la modélisation de la dispersion des émissions, via le logiciel de simulation IMMI, modèle gaussien de dispersion des polluants. Les données de base sont les données météorologiques et les données d'émissions géoréférencées, classées en 3 types de sources (surfaciques, linéaires et ponctuelles). Les résultats obtenus sont exportés vers Arc View pour améliorer la représentation graphique et permettre la superposition d'autres données géoréférencées, par exemple celles du bruit.

Un travail de stage d'étudiant a été réalisé en 2003 à l'IBGE. Ce travail a servi de base en 2005 pour l'élaboration d'une analyse de faisabilité du cadastre dans le cadre d'un stage de nomination. Un $\frac{3}{4}$ EQTP est affecté depuis début 2006 pour la réalisation effective de cette cartographie.

Les divers outils informatiques existants ont été étudiés pour en tester la validité. Comme certains d'entre eux étaient devenus lourds et obsolètes au vu des améliorations des produits GIS, des outils plus simples, plus conviviaux et efficaces dans le processus de constitution de données géoréférencées (système informatique de gestion des données « bilan énergétique » et détermination des facteurs d'émissions du transport) ont été créés en Excel, notamment pour faciliter la traçabilité des informations.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

Une étude antérieure de dispersion des émissions de 2000, réalisée par le bureau d'études qui a créé le logiciel de dispersion, a été analysée. La méthodologie générale a été conservée mais les données de base n'étaient pas assez précises. Un des problèmes déjà soulevés à l'époque était la modélisation des émissions du transport routier. Une recherche bibliographique approfondie a été effectuée afin de déterminer quelle méthodologie de calcul des facteurs d'émissions était la plus appropriée pour le réseau bruxellois. Le choix s'est porté sur la méthodologie COPERT III : il en a découlé un outil Excel de détermination des facteurs d'émissions par type de véhicules et par tranche de vitesse.

La cartographie des émissions a été réalisée pour les émissions de NOx de l'année 2001 et 2006. Les autres polluants sont partiellement modélisés, le travail est en cours.

La partie dispersion a été testée pour le NOx. Une confrontation a été opérée avec les résultats réels observés par le Laboratoire de mesures de la qualité de l'air. Le résultat de cette confrontation est encourageant mais certaines mesures révélaient quelques discordances. Il a dès lors été procédé à l'exécution de tests de validation du logiciel de dispersion. Ce dernier a présenté quelques lacunes auxquelles le bureau d'études est en train de remédier.

L'utilisation conjointe d'EXCEL, ArcView et IMMI permet de constituer une chaîne adéquate de traitement de l'information.

En matière de données transport, l'IBGE a engagé des conventions afin de disposer des données provenant du Plan IRIS pour utilisation dans les environnements de l'IBGE (modélisation de la qualité de l'air et du bruit) :

- Une convention a permis à l'IBGE de disposer des tables de correspondance entre le modèle SATURN et les modèles IMMI permettant ainsi le transfert de données trafic du Plan Iris de l'AED vers les modèles environnementaux de l'IBGE utilisant les dénominations URBIS.
- Une convention en marge du Plan IRIS a permis à l'IBGE de disposer de données transport 2001 et 2006 représentatives pour une journée complète (et non pas uniquement les heures de pointe).

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

73. LE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ACTIVE POUR LE PLAN

1. Synthèse de la prescription

L'IBGE élaborera un plan de communication globale pour le Plan incluant des activités d'information et des campagnes de sensibilisation.

Des campagnes d'éducation au changement (notamment dans les écoles) seront régulièrement développées.

2. Etat d'avancement

2.1. Plan de communication globale

Un Plan de communication globale (air, climat, transport, énergie, solvants) est mis en œuvre annuellement, dans le courant du mois de janvier, en fonction du programme de travail de l'IBGE préparé avec les Cabinets des Ministres et Secrétaires d'Etat compétents.

Les actions réalisées au cours de l'année sont décrites dans le rapport d'activité de l'IBGE. Un chapitre sur la communication « air/mobilité » et une autre sur la communication « énergie » font le point sur les projets annoncés dans le Plan de communication globale de l'année.

2.2. Orientation d'une communication Air : analyse d'impact des comportements

Une étude d'analyse d'impact des comportements réalisée en 2005⁵⁸ a consisté d'une part à établir le potentiel environnemental d'une quinzaine de comportement URE et d'écomobilité, sur base de la littérature et des informations disponibles spécifiques à la RBC, et d'autre part à évaluer dans quelle mesure une campagne de communication était adaptée pour aboutir à un changement de comportement donné.

Compte tenu des données disponibles et des hypothèses émises dans cette étude, le tableau ci-dessous donne le classement des mesures en fonction de leur efficacité environnementale à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale et le potentiel de Bruxellois qui se disent prêts à passer à l'acte.

Type de mesures	Données			
	Parc concerné	NRJ GWh	CO2 (kt)	NOx (t)
• 7. Eviter la conduite agressive, anticiper les arrêts	33.1%	239	63.0	185.4
• 3. Utiliser les modes de déplacement doux	17.5%	132	34.8	102.5
• 2. Utiliser le covoiturage	74.8%	115	30.3	89.2
• 13. Diminuer la température de 1°C	44.0%	145	27.1	21.8
• 8. Installation d'une régulation centrale (125 à 400 €)	29.3%	135	25.3	20.4
• 15. Douche économique	74.8%	86	16.5	13.7
• 9. Installation de vannes thermostatiques (200 €)	29.3%	81	15.2	12.2
• 1. Utiliser les transports en commun	17.5%	37	9.8	28.7
• 12. Choisir des lampes fluorescentes ou à basse consommation	42.1%	25	7.3	9.0
• 11. Appareils de classe A+ et A++ (50 €)	49.5%	24	7.0	8.6
• 10. Eteindre les appareils plutôt que les laisser en mode veille	57.1%	20	6.0	7.4
• 6. Ne pas utiliser l'air conditionné	55.2%	19	5.0	14.8
• 5. Bonne pression des pneumatiques, entretien du moteur	20.0%	16	4.3	12.7
• 4. Acheter une voiture Low CO2	15.9%	13	3.3	9.7
• 14a. Programmer les lessives à basse température.	25.2%	4	1.2	1.4
• 14b. Utiliser la touche éco et les programmes à 50°C.	25.2%	2	0.5	0.6

Le tableau suivant donne les comportements pour lesquels une campagne de communication, dans le contexte présent (donc sans apparition de nouvelles mesures de soutien telles que primes, réglementations,...), a le plus de chance de se révéler utile.

⁵⁸ Analyse de priorité concernant 15 actions comportementales énergie/mobilité, impacts énergétique et environnemental, mars 2005, Pricewaterhouse Coopers et l'ICEDD

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

Mesure	Score
1. Prendre les transports en commun (tram, bus, métro) pour se rendre à son travail ou à l'école	0,51
11. S'équiper d'un frigo et d'un congélateur de classe A+ ou A++ (à la place de l'équipement actuel)	0,47
8. Faire fonctionner son chauffage avec une température de consigne de jour et une de nuit (équiper son installation de chauffage d'un thermostat central programmable)	0,44
3. Aller à pied ou en vélo pour les trajets de moins de 3 km (y compris travail et école)	0,41
12. S'équiper d'ampoules économiques	0,38
9. Equiper ses radiateurs de vannes thermostatiques	0,38
7. Adopter une conduite souple (pas d'accélération ou freinages brusques, passer rapidement au rapport de vitesse supérieur, démarrer en douceur,...)	0,33
0. Prendre le train pour se rendre à son travail ou à l'école	0,30
4. Acheter une voiture efficace (low CO2/km) : choisir une voiture appartenant à la catégorie supérieure en terme d'efficacité CO2	0,27
15. Equiper sa douche d'un pommeau économique	0,26
6. Rouler sans « air-conditionné » (en ville uniquement)	0,24
14. Sélectionner les programmes basse-température pour le lave-linge et le lave-vaisselle	0,17
5. Entretien régulièrement sa voiture (pots d'échappement, gonflage des pneus,... « réglés » de manière optimal	0,16
10. Couper les appareils restant sinon en « stand-by » (ordinateur, TV, magnétoscope, chaîne Hi-Fi,...)	0,14
2. Faire du covoiturage pour se rendre à son travail ou à l'école	0,14
13. Diminuer la température de son logement de 1°C	0,08

Le croisement statistique des résultats indique que trois comportements méritent une attention particulière dans le cadre des prochaines campagnes de communication de la Région :

- Adopter une conduite souple (pas d'accélération ou freinages brusques, passer rapidement au rapport de vitesse supérieur, démarrer en douceur,...)
- Aller à pied ou en vélo pour les trajets de moins de 3 km (y compris travail et école)
- Faire fonctionner son chauffage avec une température de consigne de jour et une de nuit (équiper son installation de chauffage d'un thermostat central programmable)

Enfin, suite à l'analyse des campagnes « énergie » menées en Belgique, des pistes de réflexion pour aller plus loin sont données. La plus évidente à formuler, mais pas la plus simple à mettre en œuvre, consiste à établir et à évaluer de manière récurrente une série d'indicateurs-clés concernant le comportement des ménages en matière d'énergie en se basant sur la psychosociologie (Théorie du Comportement Planifié d'Azjen par exemple).

2.3. Actions vers les écoles

Les actions destinées aux écoles sont décrites à la prescription 75.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

74. UN VÉRITABLE CENTRE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES CITOYENS SUR LES COMPORTEMENTS ET LA CONSOMMATION DURABLE

1. Synthèse de la prescription

La Région de Bruxelles-Capitale mettra sur pied une « structure » ambitieuse destinée à rapprocher l'administration et ses citoyens et à offrir un véritable service à la population sur les thèmes relatifs à l'environnement (air, déchets, bruit, espaces verts, etc.). Les missions principales de ce pôle de l'environnement seront : être un exemple concret d'intégration de l'environnement dans la vie quotidienne, la guidance individuelle, l'information globale et générale du citoyen, l'animation, le relais des campagnes de communication, la formation.

Dans l'année qui suit l'adoption du Plan, l'IBGE pilotera un groupe de travail composé de représentants de toutes les administrations régionales concernées et qui aura pour objectif de développer ce concept de « pôle de l'environnement ».

2. Etat d'avancement

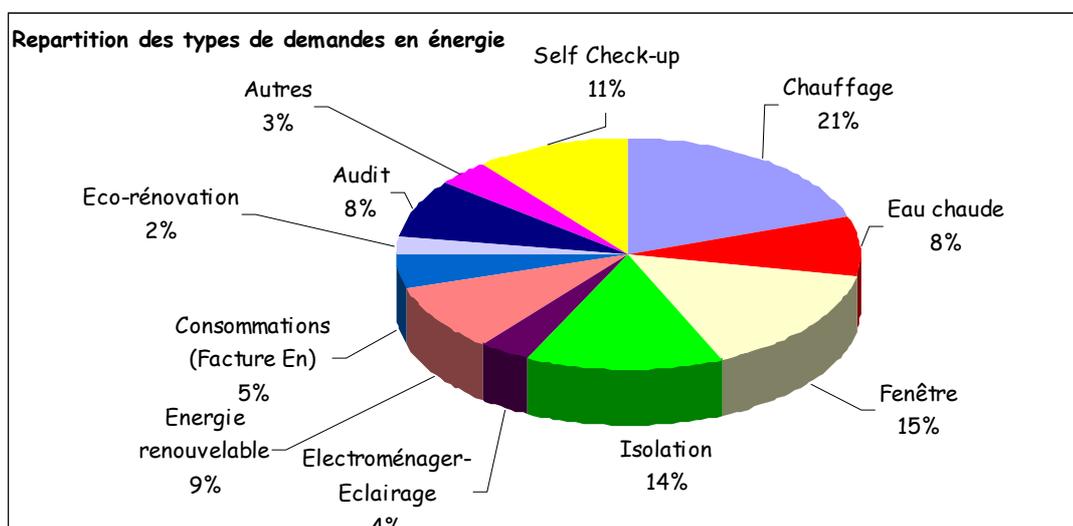
2.1. Centre d'information et de sensibilisation

Pour l'instant, le centre d'information et de sensibilisation en matière d'environnement est le comptoir de l'IBGE au centre ville, pour l'énergie, il s'agit de l'ABEA (*Agence bruxelloise de l'Energie*). Ces deux centres sont situés aux Halles-Saint-Géry, place Saint-Géry à 1000 Bruxelles.

L'Agence Bruxelloise de l'Energie (ABEA) existe depuis le 13 novembre 1996. Elle fait partie intégrante de l'asbl Le Centre Urbain / De Stadswinkel vzw. Cette association dispose de trois services intégrés dans le cadre du développement urbain durable : Info Rénovation, Info Energie (ABEA) et Info Patrimoine. L'ABEA a une mission d'information et de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables auprès du grand public.

Les missions confiées via un subside régional en 2005 de l'Agence Bruxelloise de l'Énergie sont multiples.

- Permanence d'information : L'ABEA constitue la permanence d'information de 2^{ème} ligne en matière d'énergie (le service Info-Environnement de l'IBGE constituant la 1^{ère} ligne). L'ABEA assure un conseil en énergie neutre, impartial et documenté, dispensé lors de permanences hebdomadaires organisées à l'attention des particuliers dans les deux langues nationales, à raison de 25 % de ses ressources. Le nombre de conseils directs sur le thème de l'énergie augmentent annuellement : 1264 en 2000, 4025 (hors mois de décembre) en 2005.



Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

- Sensibilisation : L'ABEA assure la sensibilisation du public bruxellois sur des thèmes URE, notamment en collaborant à l'organisation, par l'IBGE, de campagnes médiatiques ou d'actions promotionnelles relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables (notamment des conférences pour le grand public, le soutien à des associations de quartier ou la participation à des stands d'information dans des lieux publics comme les marchés), à raison de 25 % de ses ressources.
- Audits : L'ABEA réalise gratuitement un accompagnement technique de type audit énergétique personnalisé, à raison de 25 % de ses ressources.

L'Apere : L'IBGE a lancé début 2005 un appel d'offres pour mettre en place un service d'appui complémentaire d'informations sur les énergies renouvelables. Le marché a été octroyé mi 2005 à l'Apere. Le marché a pour objectif de mettre en place et de faire fonctionner, pendant 1 an (renouvelable), un service d'appui à la diffusion d'informations sur les Sources d'Énergies Renouvelables (SER), pour les ménages et les petits systèmes. Une des missions de l'Apere est en particulier la formation du personnel des autres guichets d'info (info-environnement, équipe de sensibilisation de l'IBGE, équipe de l'ABEA) sur les énergies renouvelables (4 demi-journées).

2.2. Groupe de travail interrégional

Actuellement, ce groupe de travail interrégional n'a pas encore été formé. Par contre au sein de l'IBGE s'est développé une équipe chargée de cette matière et qui entre en contact avec les différents acteurs concernés.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

75. DES OUTILS SPÉCIFIQUES POUR LES ÉCOLES

1. Synthèse de la prescription

Dans l'année qui suit l'adoption du Plan, l'IBGE développera des outils concrets adaptés au milieu scolaire et en fera la promotion en toute complémentarité avec les autres actions menées dans le cadre de l'éducation relative à l'environnement.

2. Etat d'avancement

En tant que responsable de la mise en œuvre de plusieurs plans thématiques, l'IBGE mène auprès des enfants et de jeunes adultes des actions d'éducation et de sensibilisation. L'école est une cible privilégiée pour toucher ce public. L'IBGE a développé de nombreux moyens pour l'information et la formation des écoliers à la pollution atmosphérique :

- Outils pédagogiques sur l'air et l'énergie :
la « valis'Air » du WWF est une mallette qui contient de nombreux ustensiles pour réaliser des expériences simples et didactiques sur la problématique de la pollution atmosphérique.
Un dossier pédagogique sur la pollution atmosphérique, accompagnant la valise et destiné aux professeurs a été testé dans le courant de l'année scolaire 2003-2004 avec l'aide de l'asbl COREN. Depuis 2005, une mallette pédagogique URE : L'énergie ? Je la consomme autrement ! qui se distingue par sa finalisation : l'engagement personnel de l'enfant à agir pour sa planète. Elle est l'aboutissement d'une collaboration entre l'IBGE, Coren, Green et le WWF. La mallette se compose d'un dossier pédagogique et d'outils complémentaires tels que DVD, affiches ou encore le jeu de WWF « l'énergie en boîte »
- Outils pédagogiques intégrés (toutes les matières de l'environnement) : annuellement, sont distribués dans toutes les écoles, un calendrier scolaire sur l'air, l'énergie, l'eau, et une farde contenant de multiples information sur l'environnement.
- Formation : un colloque sur l'éducation à l'énergie a eu lieu en mars 2004.
- Animations : « Medere » est un projet d'éducation et de sensibilisation des écoles à la protection de l'environnement : tous les thèmes environnementaux y sont traités. Depuis 7 ans, le "Réseau Idée" (asbl francophone) et "NME-link Brussel" (asbl néerlandophone) reçoivent annuellement un subside du Ministre de l'Environnement destiné à développer et promouvoir une structure d'information et de promotion de l'éducation à l'environnement pour le réseau fondamental et primaire de Bruxelles. L'objectif de cette démarche est de structurer le milieu de l'Education relative à l'Environnement (ERE) à Bruxelles en centralisant les différents projets thématiques et de donner ainsi aux écoles bruxelloises une offre cohérente et construite en matière d'éducation à l'environnement.
- Animations événementielles : des animations et des expériences sur le thème de la pollution de l'air ont été présentées lors de différentes manifestations environnementales (Brussels Eco-week-end, Fête de l'environnement, inauguration de la nouvelle rue de la Loi, Journée sans voiture) avec la collaboration de l'asbl « Les Petits débrouillards »

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

76. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TAXES, LES SUBSIDES ET LES INSTRUMENTS FISCAUX

1. Synthèse de la prescription

Sous l'impulsion du Ministre de l'Environnement, en collaboration avec les autres Ministres concernés, un groupe de travail sera mis sur pied et qui réunira les administrations compétentes -fédérales, régionales et communales- en matière de taxes, subsides et instruments fiscaux intéressants dans le cadre de la mise en œuvre du Plan.

2. Etat d'avancement

Le groupe de travail n'a pas encore été mis en place.

Toutefois, au niveau de la fiscalité automobile, l'IBGE a entamé une réflexion sur les perspectives d'éco-fiscalité⁵⁹ en Région de Bruxelles-Capitale (voir prescription 13).

⁵⁹ Perspectives d'éco-fiscalité automobile en Région de Bruxelles-Capitale, Mai 2003, Note à usage interne, IBGE et "Air Bruxellois et Transport", mars 2006, IBGE

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

77. VISION À COURT ET À MOYEN TERME POUR LE FINANCEMENT DU PLAN

1. Synthèse de la prescription

A court terme un budget provisoire sera réalisé pour l'année budgétaire 2003-tenant compte des priorités du Plan.

A moyen terme, les moyens financiers minimaux pour l'application du Plan, présentés par thème, seront calculés et présentés dans le premier programme d'exécution du Plan, prévu pour début 2003.

2. Etat d'avancement

Chaque année, le programme de travail de l'IBGE consacre un budget important à la réalisation de projets directement liés à des prescriptions du Plan. Afin de faire le suivi de la mise en œuvre de ces projets, une coordination du Plan Air/Climat est effective depuis janvier 2003. Depuis janvier 2006, cette coordination s'est renforcée par la mise en place de réunions mensuelles IBGE/Cabinet.

L'annexe 3 du Plan présente le budget nécessaire pour la réalisation du plan durant les années 2002 à 2010.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

78. LA COORDINATION AVEC LE FÉDÉRAL ET LES AUTRES RÉGIONS

1. Synthèse de la prescription

Une évaluation de l'impact de la participation de l'IBGE dans le cadre des groupes de travail du CCPIE ainsi que de l'efficacité de ces groupes de travail pour ce qui concerne la mise en œuvre du Plan seront repris dans le rapport d'évaluation du Plan.

2. Etat d'avancement

Le département « Données et plans » de l'IBGE participe activement aux groupes de travail du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE), et notamment :

- Au Groupe Directeur « Atmosphère » : le Groupe suit les travaux de la Commission européenne et en particulier sa stratégie thématique sur la pollution atmosphérique. La Commission a créé dans ce même cadre un « Expert Group on technical and economical Issues » (EGTEI) qui a pour but de revoir les plafonds d'émissions nationaux (directive National Emission Ceilings NEC) sur des bases techniques et économiques, et non sur base des inventaires ; le groupe travaille sur ce sujet et participe à cet « expert group » européen. Le Groupe a ainsi établi des projections de Gaz NEC à l'horizon 2010 et 2020 sur base des données régionales.
- Au Groupe Directeur « Emissions » : (1) préparation des inventaires coordonnés régionaux des émissions atmosphériques dans le cadre du Protocole de Kyoto et dans le cadre des reportages LRTAP ; contrôle de l'inventaire national des GES pour la soumission UN (2) Réponses au «UN- Desk Review » : dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement climatique, des experts de l'ONU vérifient les méthodologies et les résultats de la Belgique pour s'assurer de leur cohérence avec le prescrit de la Convention ; (3) Participation au Peer-review Pays-Bas/Belgique : processus de comparaison de méthodologie des inventaires de gaz à effet de serre dans le cadre du contrôle de qualité des reportages CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement climatique).
- Au Groupe Directeur « Climat » : définition des positions belges en matière de mise en œuvre du Protocole de Kyoto au niveau européen, suivi du respect des engagements belges, définition de la stratégie belge post-Kyoto, coordination entre l'aide publique au développement et les changements climatiques ; suivi du système européen des quotas de CO₂ ; préparation de la COP11/MOP1 (Conférence des Parties/Réunion des Parties) « Changement climatique ».

Le département IBGE « Données et plans » participe à la CNC comme à tous ses groupes de travail et un membre de l'équipe est détaché à 1/5 temps au Secrétariat Permanent de la CNC dès le 1^{er} janvier 2006.

Sur base des travaux de différents groupes de travail de la CNC dont le GT-Registre, le GT-Mécanismes, le GT-Projections, le GT-Politiques et Mesures, le GT-Secrétariat Permanent et le GT-Communication Nationale avec ses sous-GT (un GT/chapitre), la CNC a en 2005 :

- approuvé un accord de coopération pour la mise en place du « Registre » d'unités Kyoto et Système européen d'échange de quotas ;
- défini des choix politiques concernant l'accord de coopération dit « Mécanismes » qui légalise la répartition des charges du Protocole de Kyoto et la désignation de la CNC comme « Designated National Authority/Focal Point » (DNA/FP) pour l'approbation officielle des mécanismes de projets et définit les compétences des différentes entités fédérées pour l'approbation des mécanismes de projets ;
- approuvé les rapportages obligatoires à la Commission européenne découlant de la directive « Monitoring Mechanism » : rapport du 15 juin 2005 sur les évolutions et projections d'émissions des gaz à effet de serre (Pour la 1^{ère} fois, c'est la somme des projections régionales qui ont été utilisées et non les projections du Bureau fédéral du Plan) et, fin décembre, le rapport sur les progrès démontrables ;

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

- approuvé fin décembre 2005 la 4^{ème} Communication Nationale et remis à la CCNUCC le 1^{er} janvier 2006.

Lors de ces réunions, l'IBGE exprime la position bruxelloise sur base des dispositions prises dans le Plan Air Climat.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

79. LES PARTENAIRES PUBLICS DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

1. Synthèse de la prescription

Dès l'approbation du Plan, une structure permanente sera établie pour la mise oeuvre, le soutien et l'application du Plan. Pour cela un comité de coordination du Plan, présidé par l'IBGE, sera mis en place et rassemblera l'AATL, l'AED, la Régie Foncière et d'autres partenaires, si nécessaire.

Pour la partie « transport », c'est au sein des instances de coordination du Plan Iris que la programmation, l'organisation et le suivi seront réalisés.

2. Etat d'avancement

Le comité de coordination a été formé le 13 janvier 2005. La structure est composée d'agents de l'IBGE, de l'AATL, de la STIB et de l'AED (un ingénieur de la Direction de la Politique des Déplacements et un agent de la Régie Foncière). Il a décidé de se réunir au moins une fois par an.

Avant cette date, des réunions bilatérales avaient été organisées entre l'IBGE, l'AED et la STIB dans le but d'évaluer le suivi de la mise en oeuvre des prescriptions du Plan qui les concernaient plus particulièrement.

L'IBGE est un membre actif du comité d'accompagnement de l'étude chargée de la révision du Plan régional de Déplacements, c'est-à-dire le Plan Iris.

Le comité de coordination s'est réuni le 19 juin 2006 dans le cadre de la concertation sur l'évaluation du Plan air climat - juin 2006.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

80. UNE PROGRAMMATION ANNUELLE DU PLAN

1. Synthèse de la prescription

Tous les ans, un programme d'exécution du Plan sera préparé et coordonné par l'IBGE, avec les parties intéressées, particulièrement l'AED et l'AATL.

2. Etat d'avancement

Le programme d'exécution du Plan Air Climat se base sur les programmes de travail annuels des institutions régionales concernées par le Plan. L'IBGE en tant que coordinateur joue un rôle primordial dans la mise en œuvre du Plan. Chaque année, un budget important est alloué à des projets qui sont en lien direct avec des prescriptions du Plan. Un agent de l'IBGE est chargé de la coordination du plan et prend contact avec ses homologues dans les autres institutions.

En ce qui concerne l'année 2005, l'IBGE a mis la priorité sur les prescriptions relatives à :

- la sensibilisation des communes et de la population aux véhicules propres (pr. 11), via une campagne de communication à mener par l'IBGE ;
- la mise en place d'un plan de limitation de la circulation lors de l'apparition de pic de pollution (pr. 18). Dans ce cadre, l'AED mettra à jour l'étude de 1999-2000 du bureau Stratec dans une perspective de circulation alternée (plaques paires/impaires) ;
- la modélisation des émissions du trafic routier par l'IBGE à partir des données de l'AED (pr. 72).

En ce qui concerne l'année 2006, l'IBGE a décidé de mettre la priorité sur les prescriptions relatives à l'impact du transport sur la qualité de l'air, la transposition de la PEB et les scénarios BAU pour les gaz GES et NEC à l'horizon 2010 et 2020.

Prescriptions dans le cadre des instruments de soutien et d'exécution du plan :

81. EVALUATION ET RÉVISION DU PLAN

1. Synthèse de la prescription

Tous les deux ans un rapport d'évaluation du Plan sera élaboré par l'IBGE. Ce rapport pourra également contenir soit des adaptations au Plan, soit, en fonction de l'ampleur des remarques, une demande de révision complète du Plan.

2. Etat d'avancement

Le Plan Air Climat recommande qu'un suivi de la mise en œuvre des prescriptions soit effectué tous les deux ans par l'IBGE. Le présent document constitue le deuxième « état d'avancement ».

Il a été élaboré par les administrations régionales impliquées dans la réalisation de prescriptions et présenté au Gouvernement ainsi qu'au Parlement.